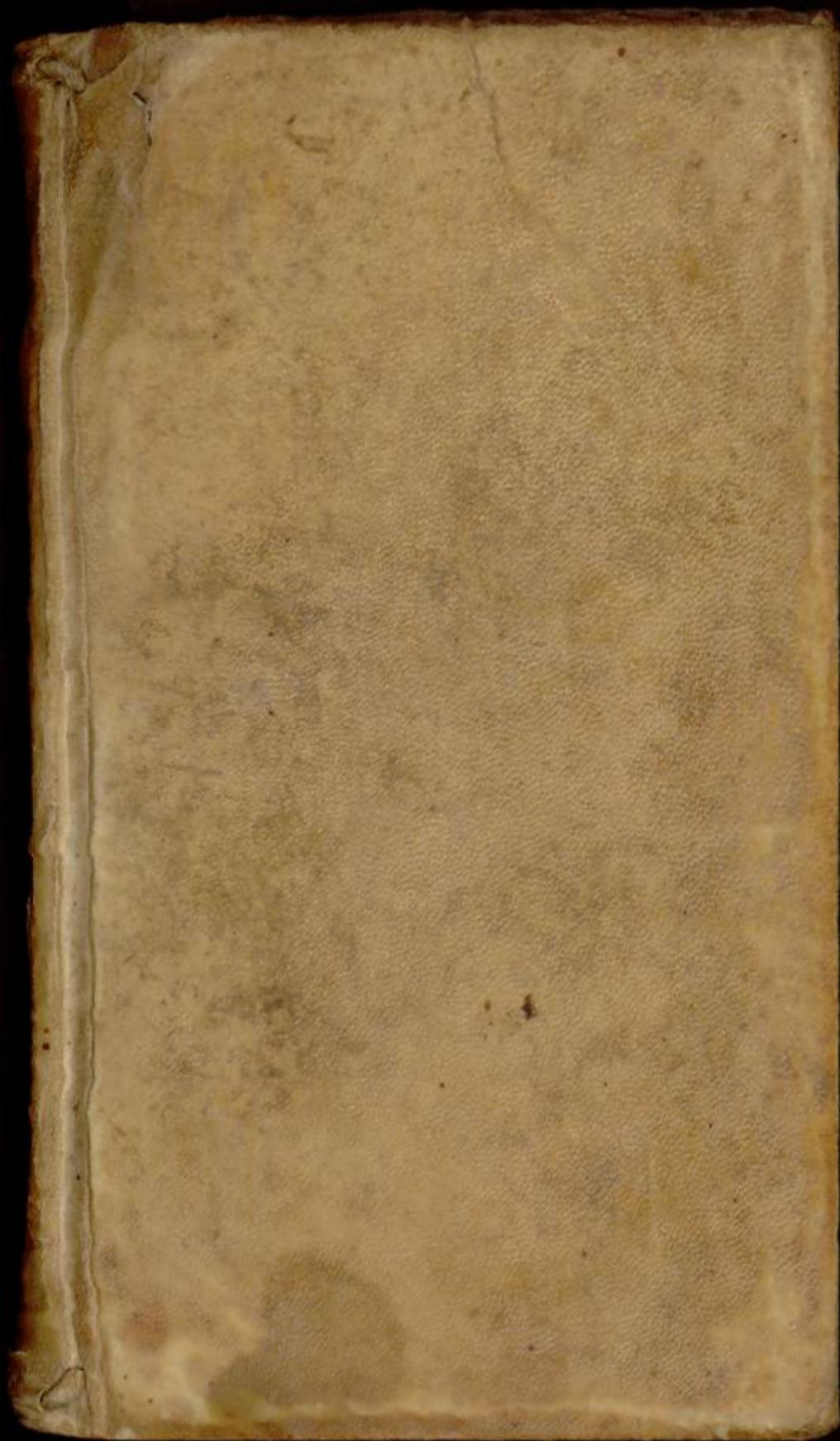


12028





M-4

820



Res. Mm 12088

RE'PONSE

AV LIVRE
DE MONSIEUR
L'EVEQUE DE CONDOM,
INTITULE'

*Exposition de la Doctrine de l'Eglise
Catholique sur les matieres
de Contro-verse.*

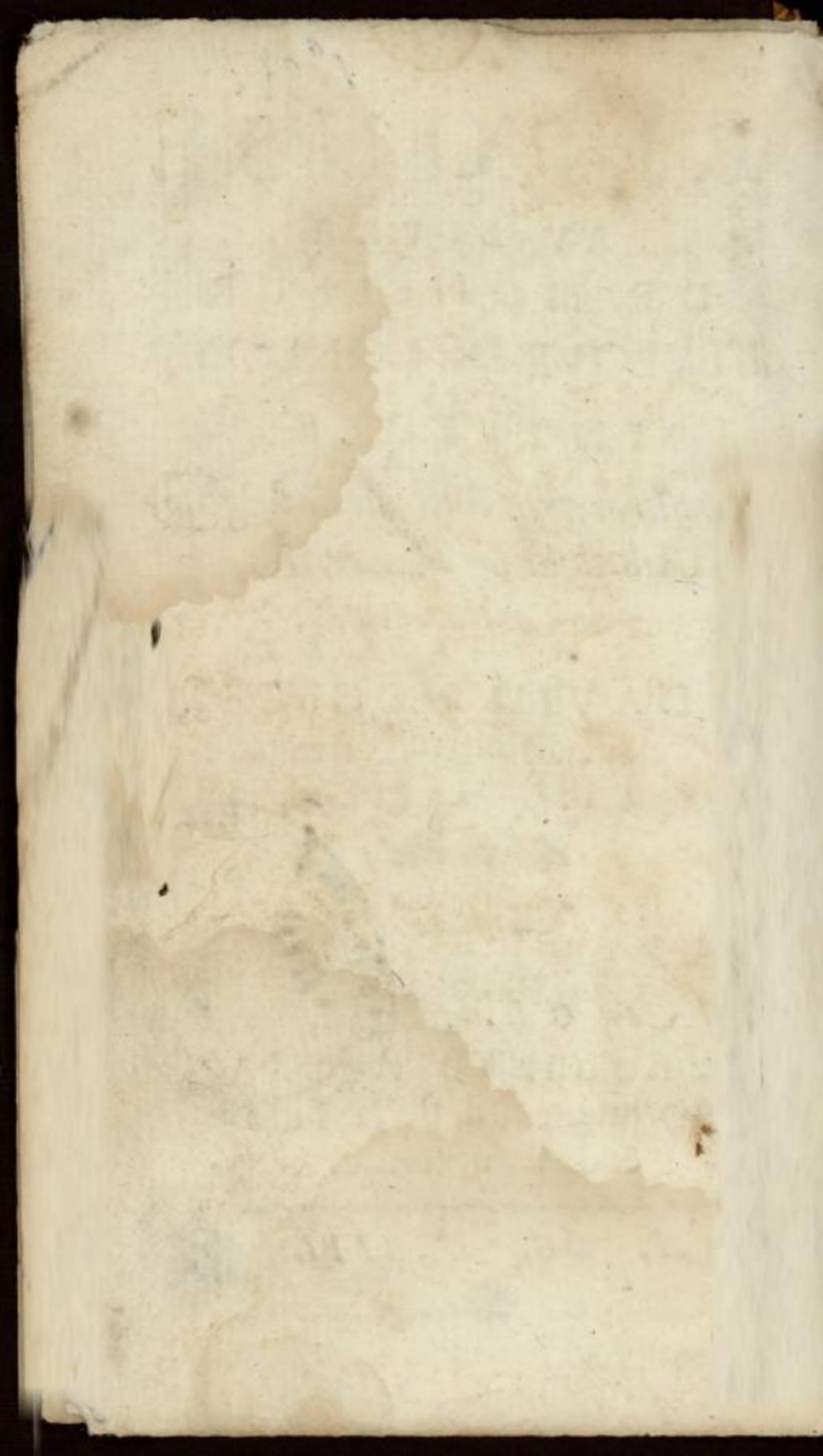
Par DAVID NOGVIER
Ministre.



A O R A N E,

Chez EDOUARD REBAAN
Imprimeur ord. de la
& de l'Univerſité.

M. DC. LXXIII.





A MONSIEVR,
MONSIEVR

CAZE,
CONSEILLER

ET

MAITRE D'HOTEL
DU ROY.

MONSIEVR,

*Vous aurez cet écrit un peu tard,
et vous en sauez la cause. Vous*

E P I T R E.

l'aurez pourtant assez tôt, s'il est
 assez bien. Il est sans fard & sans
 ornement, aussi les vérités de la
 Religion que i'y traite, & que i'y
 défens, n'en ont-elles pas besoin.
 C'est à l'erreur & au mensonge à
 emprunter le faux éclat des habits
 pompeux pour couvrir leur laideur
 & leur difformité: mais la vérité
 ne nous paroît jamais si belle que
 lors qu'elle se présente à nos yeux
 toute vile, & dans sa beauté natu-
 relle. Si vous le jugez digne de
 voir le jour, agreez MONSIEUR,
 que ce soit sous vôtre nom, & que
 je publie, que si l'on en reçoit de
 l'édification, c'est à vous seul qu'on
 en est redevable, puisque vous
 m'en avez inspiré la pensée, &
 que vous m'y avez engagé in-
 sen

E P I T R E .

*sensiblement. Recevez le donc ,
 MONSIEUR, comme une marque
 de ma soumission à vos volontez,
 & comme une reconnoissance des
 bontez que vous avez eües pour
 moy pendant mon séjour à Lyon,
 & croyez que je suis tres-parfai-
 tement,*



MONSIEUR,

V.ôtre tres-humble, &
 tres-obeissant serviteur.
 NOGVIER.



P R E F A C E.

Monsieur l'Evêque de Condom écrit d'une manière infinuante, & agreable. Il fait paroître dans le Livre qu'il a mis au jour beaucoup de moderation, & de douceur, au lieu que les autres écrivains du Siècle témoignent beaucoup d'aigreur & de passion. Il donne enfin un grand air de vray semblance aux doctrines de son Eglise, qui sont le sujet de nos contestations; & cela va bien à son but, qui est de nous attirer à eux. Car j'avoüe que si nous pouvions être persuadez à quitter la vérité que nous suivons pour prendre l'erreur que l'on nous presente, nous nous laisserions plutôt gagner par cette voye,

P R E F A C E.

voye , que forcer par celle de la rigueur , & de l'empire dont la pluspart des gens de la Communion contraire se servent aujourd'huy contre nous. Comme ces sortes d'écrits faits sur le sujet de la Religion peuvent jeter de l'embaras dans l'esprit , dont on ne se peut défaire, quoy qu'on sente la foiblesse des raisonnemens qui le causent , & que d'ailleurs il ne se trouve parmi nous que trop de personnes mondaines, qui veulent bien qu'on leur persuade que nous ne sommes pas si éloignez de créance avec l'Eglise Romaine , que nous ne puissions nous unir avec elle, & qui voudroient avoir part à ses grandeurs & à ses richesses ; i'ay crû que pour tirer les uns des difficultez qui les peinent, & pour détromper les autres d'une erreur très-pernicieuse , je devois mettre au jour cette réponse à l'écrit de Mr. de Condom.

P R E F A C E.

Pour soulager le Lecteur , & pour donner plus de clarté, & plus d'ordre aux matières que je dois traiter , je diviseray cette réponse en deux parties: dans la première je feray voir par des reflexions générales l'inutilité du dessein de Monsieur de Condom , & je descendray en suite à examiner brièvement la pluspart des points de doctrine que l'Eglise Romaine tient ; & dans la dernière, je traiteray de l'Eucharistie & de l'authorité de l'Eglise , sur quoy Mr. de Condom fait ses plus grands efforts, & qui remplissent plus de la moitié de son livre ; & je feray voir dans tous les points de controverse en quoy l'Eglise Romaine choque les fondemens de la Foy, & ruine le salut.

TABLE



TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

- CHAP. I.  *Essein du Traité de
Mr. de Condom. p. 1*
- II. *Examen de la pre-
mière proposition du raisonnement
de l'Auteur, que l'on ne doit point
être séparé de Communion d'avec
une Eglise, qui n'enseigne rien qui
détruise les fondemens du salut p. 6*
- III. *Examen de la méthode de l'Au-
teur, & insuffisance de ses preu-
ves. p. 15*
- IV. *Des conséquences que nous tirons
des doctrines de l'Eglise Rom. p. 22*
- V. *Que l'Eglise Romaine ne tient
point la vraie intelligence des Ar-
ticles de la Foy. p. 33*
- VI. *De l'Adoration en général. p. 41*
- VII. *De l'Invocation des Saints,*

T A B L E

- crüe & pratiquée dans l'Eglise Ro-
maine.* P. 49
- VIII. *Des Messes célébrées en l'hon-
neur des Saints.* p. 66
- IX. *Du culte des Images, & des Re-
liques.* P. 72
- X. *De la Justification, qu'elle est la
Foy de l'Eglise Romaine sur ce
point capital.* p. 83
- XI. *Du concours du libre arbitre dans
l'œuvre de la conversion, & du mé-
rite des œuvres.* p. 100
- XII. *Des satisfactions humaines, du
Purgatoire, & des Indulgences.* 109
-

SECONDE PARTIE.

- CHAP. I. **D**E la nature, & du
nombre des Sacre-
mens. P. 129
- II. *De la Confirmation, de l'Extré-
me Onction, & du prétendu Sa-
crement de la Pénitence.* P. 137
- III. *De l'Eucharistie, quel est l'état de
nôtre différent.* P. 145

DES CHAPITRES.

IV. *Que le sens propre dans les paroles de l'institution n'est pas le bon & droit chemin pour en avoir l'intelligence.* p. 154

V. *Que l'intention du Fils de Dieu ne nous oblige pas à entendre les paroles de l'institution proprement.* 161

VI. *Où le sens de figure que nous donnons aux paroles de Iesus-Christ est soutenu contre les attaques de l'Auteur.* p. 182

VII. *Qu'il n'y a point de façon de parler dans toute l'Ecriture, ny même dans tout le langage humain, semblable à celle du Fils de Dieu, s'il faut entendre ses paroles dans le sens de l'Eglise Romaine.* p. 191

VIII. *Que les paroles du Fils de Dieu excluent le sens de réalité.* p. 199

IX. *Que dans l'exposition de nôtre doctrine il n'y a rië qui se choque.* 207

X. *Que la transsubstanciation, & cette présence réelle que l'Eglise Romaine croit, est inutile pour le salut.* p. 212

XI. *Explication de la seconde partie*

TABLE DES CHAPITRES.

- de nôtre doctrine exposée dans nôtre Catechisme.* p. 223
- XII. *Où il est encore montré que nôtre doctrine ne suppose nullement la créance de l'Eglise Rom. Nullité du raisonnement de l'Auteur.* 236
- XIII. *Que la créance de l'Eglise Romaine est toute pleine de contradictions, & qu'elle est contraire au langage de l'Ecriture Sainte, & de l'ancienne Eglise.* p. 244
- XIV. *Différence de la créance des Luthériens & de celle de l'Eglise Romaine.* p. 258
- XV. *Du Sacrifice de la Messe, où il est montré que ce n'est pas une suite de la présence réelle, comme le prétend Monsieur de Condom.* p. 266
- XVI. *De la Communion qui se fait de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.* 279
- XVII. *De la Communion sous les deux espèces.* p. 301
- XVIII. *De la Tradition.* p. 314
- XIX. *De l'Authorité de l'Eglise.* p. 321
- XX. *Du Gouvernemēt de l'Eglise.* 354



R E P O N C E
 A L'EXPOSITION
 D E L A
 D O C T R I N E
 D E L'EGLISE
 CATHOLIQUE,
 SUR LES MATIERES
de Controverse.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.

*Dessein du Traitté de Monsieur
l'Evêque de Condom.*

IL semble d'abord par le
Titre, & par les premières
 pages du Livre de Mon-

2 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
sieur l'Evêque de Condom,
qu'il n'a pour but que d'éclair-
cir les sentimens de l'Eglise
Romaine, sur les Doctrines qui
tombent en Controverse, &
qui nous séparēt les uns d'avec
les autres, & il s'en explique
ainsi luy-même. Mais il est bon
d'entrer plus avant dans sa
pensée, & de faire connoître
dans quelle veüe il s'est engagé
d'écrire. Il s'ouvre à nous clai-
rement de son dessein sur la fin,
où après des discours & des re-
flexions sur le sujet du Sacre-
ment de l'Eucharistie, il nous
veut obliger à reconnoître,
qu'il n'y a rien dans les créan-
ces de l'Eglise Romaine qui
nous doive éloigner de sa
Communion, & que ses Do-
ctrines ne choquent pas les
fondemens de la Foy.

P. 45.

Son dessein paroît, parce
qu'il

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 3
qu'il nous dit , que dans toutes
les disputes que nous avons avec
eux (celle de la Réalité exceptée)
nous n'avons qu'à les écouter pai-
siblement, & nous trouverons que
les difficultéz s'applanissent, &
que souvent nous sommes plus cho-
quez des mots que des choses. Et
que pour la Doctrine de la
Réalité où nous sommes for-
mellement opposez, Dieu a per-
mis, dit-il, que les Calvinistes en P. 147
recevant les Luthériens à leur com-
munion, aient déclaré que cette
Doctrine n'a aucun venin, qu'elle
ne renverse pas le fondement du
salut, & qu'elle ne doit pas rompre
la Communion entre les Freres.

Il ajoûte que la Providence de
Dieu nous rapproche insensible-
ment d'eux & de la vérité, parce
que pouvant dissiper ou reduire à
tres-pen de chose les sujets de nos
plaintes, pourveu qu'on s'explique,

4 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
sur le sujet de la Réalité que l'on
ne peut pas terminer par ce moyen,
nous avons nous-mêmes levé la
principale difficulté, en déclarant
que cette Doctrine n'est pas con-
traire au salut, & aux fondemens
de la Religion. Il veut encore
P.148. que puisque nous supportons la
réalité des Luthériens, nous sup-
portons cette même réalité avec
toutes ses suites dans la Foy de
son Eglise. Il dit enfin que cette
Providence qui travaille secrette-
ment à nous rapprocher, pose des
fondemens de reconciliation & de
paix, au milieu des aigreurs &
des disputes.

Il paroît donc de tout ce
discours que je viens de rap-
porter, que l'intention de Mon-
sieur l'Evêque de Condom est
de nous persuader, que nonob-
stant toutes nos disputes, &
quoy que nous soyons formel-
lement

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 5
lement opposez sur le sujet de
l'Eucharistie, nous ne devons
pas laisser de quitter nôtre
Communion pour entrer dans
la leur, en nous reünissant,
puis que leurs créances n'ont
rien qui blesse les fondemens
de la Foy.

Nous ferons voir dans la
suinte, que l'Auteur nous ca-
che le veritable état de nos dif-
ferens, pour pouvoir les redui-
re à peu de chose, ou seule-
ment à des mots: & quand je
traitteray le point de l'Eucha-
ristie, je montreray que cela
seul nous oblige d'être séparés
de Communion, comme nous
sommes séparés de créance.

Mais avant que de venir au
détail des choses, il est impor-
tant de faire voir, combien le
dessein de l'Auteur est injuste
& mal fondé, & il est bon d'y

6 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
faire une particuliere reflexion, car le fondement étant une fois ruiné, l'ouvrage entier tombe de luy-même.

CHAPITRE II.

Examen de la premiere Proposition du raisonnement de l'Autheur, que l'on ne doit point être séparé de Communion d'avec une Eglise, qui n'enseigne rien qui détruise les fondemens du salut.

LE grand & principal raisonnement de l'Autheur se réduit à cecy, que l'on ne doit point être séparé de Communion d'avec l'Eglise Romaine, quelque contestation & quelque dispute que l'on ait avec elle, parce que ses Doctrines ne ruinent pas les
fonde

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 7
fondemens de la Foy. Ce raisonnement est répandu presque dans tout son Traitté. Nous refuterons dans la suite ce que Monsieur de Condom met en avant, que les Doctrines de son Eglise ne choquent point les vérités de la Foy. Il nous faut maintenant voir les diverses illusions, qu'enferme sa premiere proposition, qu'il ne faut point être séparé de la Communion d'une Eglise, qui n'enseigne rien qui ruine les fondemens du salut, & dont les erreurs ne sont pas capitales.

Cela n'est point vray à parler absolument : Premièrement, il faut savoir de quelle maniere cette Eglise enseigne les Doctrines que l'on accuse d'erreur, si elle ne nous contraint pas à les croire, & qu'elles ne détruisent pas le salut,

8 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
il ne faut pas rompre avec elle.
Et M. Daillé comme le rappor-
te l'Auteur, l'a fort bien re-
marqué, quand il a dit, *que l'on*
ne doit point se séparer que pour
des articles établis authentique-
ment de la créance, & à l'obser-
vation desquels toute sorte de per-
sonnes sont obligées. Mais si cette
Eglise propose ses erreurs com-
me des articles de Foy, neces-
saires au salut, & qu'elle oblige
nécessairement & absolument
tous ceux qui veulent avoir
Communion avec elle de les
croire, alors l'on peut & l'on
doit même demeurer séparé
d'avec cette Eglise de Profes-
sion & de Communion : Car
pourquoy rendray-je ma con-
science esclave des hommes,
& pourquoy m'engageray-je
contre les lumieres de ma con-
science, à faire profession de
croire

croire ce qui n'est pas vray ?
Alors ie ne me sépare point
de cette Eglise , c'est elle qui
me chasse de sa Communion,
en me voulant contraindre en
ma Foy. Nous en sommes en
ces termes avec l'Eglise Ro-
maine : elle m'oblige à croire
toutes ces Doctrines qu'elle
appelle les traditions de l'E-
glise, avec la même reverence,
& la même soumission d'esprit,
que les véritéz de l'Ecriture
Sainte, & m'y oblige sous peine
de ses anathêmes, bien que ie
les tiennne pour des erreurs. I'ay
donc raison de demeurer dans
une Communion opposée à la
sienne. Si elle veut que ie me
reünisse avec elle, il faut qu'elle
quite ses erreurs, ou du moins
qu'elle ne force pas ma con-
science, & qu'elle revoque ses
anathêmes lancez contre moy

Conc.
Trid.
sess. 4.

10 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
dans les decrets de ses Conci-
les. Si elle s'opiniâtre à les sou-
tenir, elle m'ôte la puissance
& le moyen de rentrer dans sa
Communion, où ie demeure-
rois toujourns chargé de ses
anathêmes.

Secondement, il y a bien à
dire entre ces deux choses : Se
séparer de la Communion
d'une Eglise, & demeurer dans
cette séparation déjà faite. Il
n'en faut jamais venir à la pré-
miere de ces deux choses,
qu'après avoir employé tous
les moyens du monde, de ra-
mener de ses erreurs cette
Eglise dont on se sépare; il faut
même que ses Doctrines ail-
lent à ruiner le fondement, &
qu'elle ne veuille pas souffrir
dans sa Communion, ceux
qui reprennent ses opinions.
Tout cela s'est rencontré dans
cette

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 11
cette séparation d'avec l'Eglise
Romaine faite du temps de
nos Peres. Ceux qui firent la
reformation selon la parole de
Dieu, s'employèrent de tout
leur pouvoir à faire connoître
à l'Eglise Romaine ses erreurs,
ils reprenoient même des er-
reurs capitales comme il se ver-
ra dans la suite; l'Eglise Ro-
maine, bien loin de se corriger,
excommunie ceux qui l'en
avertissent, elle les soumet à
ses anathèmes: ainsi ils n'ont
pas fait le Schisme, ils l'ont
souffert se voyant condamnez,
& excommuniez; que pou-
voient, & que devoient-ils fai-
re autre chose, que de former
vne Communion, & s'unir
ensemble pour rendre à Dieu
le culte qu'il demande de ceux
qui le connoissent? Maintenant
que la séparation est faite, &
faite

12 Réponse à l'Exp. de la Doctr.
faite légitimement ; Je soutiens
que quand l'Eglise Romaine
nous voudroit souffrir en sa
Communion , sans nous con-
traindre à recevoir ses doctri-
nes ; quand elle relacherait de
sa rigueur, & qu'elle revoque-
roit ses anathèmes , nous ne
pourrions pas en bonne con-
science nous départir de nôtre
Communiõ pour nous ranger
à la sienne : la gloire de Dieu,
l'interêt de sa vérité qu'il faut
défendre au peril de nos vies,
& qu'il ne faut jamais tenir
dans l'injustice , & l'amour
même de nôtre salut , nous
obligeant à preferer une Com-
munion , où la vérité est pro-
fessée purement , à celle où
l'erreur est mêlée avec la véri-
té. Vn peu de levain corrompt
& aigrit toute la pâte.

Je fais une troisième refle-
xion

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 13
xion qui ne me semble pas peu
considerable , c'est qu'il y a
bien de la difference entre une
Eglise que l'on ne peut accu-
ser que d'une ou de deux er-
reurs seulement , & celle qui
s'est corrompuë dans toutes les
parties de la foy. Il y auroit de
l'injustice de rompre avec une
Eglise sous prétexte qu'elle a
receu quelque erreur contre
la pureté de la foy. Pourveu
que le fondement demeure en
son entier , bien que l'on bâ-
tisse dessus avec l'or, & l'argent,
le bois, le foin & le chaume, ^{1^o Cor.}
ce bois, ce foin & ce chaume, ^{3.}
l'œuvre de l'homme, brûlera ;
mais celuy qui bâtit sera sauvé
comme par feu : que si l'on bâ-
tissoit sur le fondement un si
grand nombre de doctrines
inutiles, vaines, & curieuses,
que l'édifice en fût gâté, &
qu'il

14 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
qu'il ne pût pas demeurer debout, celui qui bâtit sur le fondement pourroit bien se perdre: une ou deux playes qui ne touchent pas aux parties nobles, ne font pas perdre la vie; mais plusieurs playes, bien qu'aucune d'elles ne soit point mortelle, ne laissent pas de causer la mort; parce qu'elles épuisent le sang. Si un homme étoit blessé en tous ses membres, comment pourroit-il conserver sa vie? Si l'Eglise Romaine n'avoit gâté sa foy, & blessé la vérité, que par un ou deux endroits qui ne touchassent pas au fondement, l'on pourroit peut être bien prétendre, que le salut se peut trouver en sa Communion, mais ayant reçu des erreurs presque sur tous les points de la foy; & d'ailleurs ayant changé

gé

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 15
gé le culte de la Religion, qu'elle a chargé d'une infinité de ceremonies, il est bien mal-aisé qu'une personne qui aime la vérité se persuade qu'elle peut ou demeurer ou rentrer dans sa Communion sans préjudice de son salut.

CHAPITRE III.

Examen de la méthode de l'Auteur, & insuffisance de ses preuves.

IL nous faut maintenant examiner la méthode & le moyen, que l'Auteur employe pour venir à bout de son dessein, qui est de nous faire approuver la Communion de son Eglise: c'est en nous donnant l'exposition de ses doctrines, d'où il espère que plusieurs

six points étans bien éclaircis , nous conviendrons ensemble de n'en plus disputer , parce qu'ils ne viennent en contestation qu'à cause que nous donnons de fausses explications de leur créance ; & que pour les autres , où nous demeurons formellement opposés , nous devons tomber d'accord selon nos principes , qu'ils ne sont pas capitaux , & qu'ils ne blessent point les fondemens de la foy.

Pour établir ce qu'il dit , il pose ce principe , que nous ne pouvons pas luy nier que tous les fondemens , & tous les Articles de la Foy , ne soient crûs dans l'Eglise Romaine, la bonne Foy nous obligeant de demeurer d'accord qu'ils n'en rejettent aucun.

Mais comme il fait bien
 que

que nous nous plaignons qu'ils détruisent ces Articles de la Foy , parce qu'ils en posent d'autres qui leur sont contraires , il prétend nous faire voir que nous nous trompons, dans le iugement que nous faisons de leurs doctrines : & supposant que nous prenons mal sa créance, que nous la regardons dans un faux iour , & que l'aversion qui nous la fait reietter est attachée à de fausses idées , que nous en avons conceuës ; il veut nous donner ses explications , & ses éclaircissemens, par lesquels il fera paroître que nos differens ne sont pas capitaux , & ne touchent pas le fondement du salut.

Nous verrons comment il s'en acquitera , quand nous examinerons en détail chacun des articles contestez entre ces

Messieurs

Messieurs & nous ; mais voicy quelques considerations generales , qui font voir l'insuffisance de ses principes, & de ses suppositions , d'où il tire cette conclusion, que nous devons approuver la Communion de son Eglise.

La premiere est, que ce qu'il prétend que nous luy accordons , que l'Eglise Romaine tient tous les Articles de Foy contenus dans le Symbole, ne luy sert de rien , mais nous est infiniment avantageux. Car il faut demeurer d'accord que ce qui fait l'essentiel, & le fonds de la Religion, sont les Articles affirmatifs, & les créances positives. Or je prétends que toutes les creances de nôtre Foy , se reduisent aux Articles couchés dās le Symbole. Monsieur de Condom demeurera bien d'accord

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 19
d'accord que nous tenons toutes ces vérités. L'on ne pourroit point s'empêcher de l'avouer sans une extrême injustice. Ainsi voilà toute nôtre Religion dans le Symbole, & si ces Messieurs en croient tous les Articles comme nous, voilà toute nôtre Religion dans la leur : Après quoy je ne vois pas comme ils peuvent traiter nôtre Foy d'Heretique, puis qu'ils n'oseroient rejeter aucun de nos Articles, & des Doctrines affirmatives de nôtre Religion.

Mais ils n'en font pas dans les mêmes termes, & ils ne peuvent point tirer avantage de l'aveu que nous leur faisons qu'ils reçoivent tous les Articles du Symbole : parce que n'étant pas contents de ces Doctrines de la Foy, ils en ont
ajouté

20 Réponse à l'Exp. de la Doctr.
ajouté beaucoup d'autres, qu'ils
veulent que nous recevions
avec la même reverence que
ces premières.

Cette reflexion en fait naître une seconde, que quand Monsieur de Condom auroit fait voir, par ses explications, & par ses adoucissements que les Doctrines de son Eglise ne ruinent pas les fondemens de la Foy, elles ne laisseroient pas de porter avec elles les marques de leur reprobation. Car il suffit qu'une Doctrine que l'on veut introduire dās la Religion, n'ait pas été enseignée dans les écritures, pour être rejetée : la Foy n'est venuë à nous que par la revelation : les discours, & la raison, & l'autorité de l'homme n'y ont point de part : c'est IESVS seul qui nous a apporté cette revelation

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 21
lation du Ciel, elle fut ensuite
confiée aux Saints Apôtres ,
qui nous l'ont donnée toute
pure , comme ils l'avoient re-
ceüe de nôtre Souverain Do-
cteur. Ce n'est que dans leurs
Evangiles , & dans leurs divi-
nes Epîtres , que cette source
coule & se répand pour arroser
le parterre de l'Eglise. C'est
donc là qu'il faut puiser la re-
velation : tout ce qui ne nous
vient pas par ce canal, est cor-
rompu, & est une dépravation
de la Foy. L'on devroit faire
plus de reflexion que l'on ne
fait sur les maledictions que
Dieu a prononcées , contre
ceux qui ajoûtent à sa parole,
& sur l'anathème fulminé par
Saint Paul , contre ceux qui Gal.
enseignent outre ce qui a été évan- C. 1.
gelisé , pour suivre le conseil
de ce Saint , de n'être point sa-
ges au delà de ce qui est écrit.

CHAPITRE IV.

*Des conséquences que nous tirons
des Doctrines de l'Eglise
Romaine.*

Monsieur de Condom pour faire voir que nous avons tort d'accuser l'Eglise Romaine de détruire les articles de la Foy, nous allégué que nous ne pouvons fonder cette accusation que sur des conséquences que nous tirons de leurs Doctrines. *Mais Mon-*
 pag.8. *sieur Daillé, dit-il, leur apprend ce qu'il faut croire de ces sortes de conséquences, supposé qu'on en pût tirer de mauvaises de nôtre Doctrine, quand il dit qu'encore que l'opinion des Luthériens sur l'Eucharistie induise selon nous aussi bien que celle de Rome la destruction*

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 23
struction de l'Humanité de IESVS-
CHRIST, cette suite nean-moins
ne leur peut être mise sus sans ca-
lornie, veu qu'ils la rejettent
formellement.

Quoy que les Luthériens, dit
l'Auteur, tiennent une Doctri-
ne d'où l'on infère la destruction de
la nature humaine de IESVS-
CHRIST par des conséquences
que les Prétendus Reformez ju-
gent évidentes, ils n'ont pas laissé
de leur offrir leur Communion, dé-
clarant que leur opinion n'a au-
cun venin, & qu'ils conviennent
ez principes, & points fondamen-
taux de la Religion. C'est donc une
maxime constante, qu'il ne faut
pas regarder les conséquences que
l'on peut tirer d'une Doctrine, mais
simplement ce qu'avoüe & ce que
pose celuy qui l'enseigne. Quand
donc, ajoûte Monsieur de Con-
dom, ils infèrent par des consé-
quences

24 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
quences, qu'ils prétendent tirer de
notre Doctrine, que nous ne sa-
vons pas assez reconnoître la gloi-
re souveraine qui est deüe à Dieu,
ny la qualité de Sauveur, & de
Médiateur en IESVS CHRIST,
ny la dignité infinie de son Sacrifi-
ce, ny la plénitude surabondante
de ses merites: nous pourrions nous
défendre sans peine de ces consé-
quences, en disant que l'Eglise
Catholique les desavoüant, elles
ne luy peuvent être imputées sans
calomnie.

Comme je ne trouve rien
dans tout l'écrit de Monsieur
de Condom, de plus apparent
& de plus spécieux, ie seray
tres-exact dans les réponces
que j'ay à y faire.

Ie dis donc qu'il faut distin-
guer les suittes d'une Doctrine
d'avec les suittes d'un culte &
d'une action. Les premières ne
doivent

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 25
doivent point être mises sus à
ceux qui les reiettent. L'on fe-
roit iniure aux Luthériens de
les accuser qu'ils nient la vé-
rité de la nature humaine de
I E S V S C H R I S T , bien que
cette conséquence se tire de
leur Doctrine. L'opinion de
Tertullien à laquelle S. Au-
gustin a eu grand penchant,
que l'ame vient par la voye de
la propagation , comme le
corps a de tres facheuses con-
séquences. L'on en peut infe-
rer que l'Ame est mortelle, ce
qui est, comme chacun fait, le
fondement de l'Irreligion &
de l'Atheïsme. L'on n'a pas
droit pourtant d'imputer ce
sentiment à ce grand homme,
ny à ceux qui le suivent ; mais
l'on attribuë justemét les con-
séquences nécessaires d'une
action, à ceux qui la font. Par-

ce qu'une action de Religion, si elle n'est pas commandée de Dieu, ou si elle est contre ses ordres, est un outrage contre Dieu, dans quelque intention que l'on la fasse. Ainsi la faute de Saül quand il épargna le Roy d'Hamalech, & les brebis & les bœufs les plus gras de la dépoüille des Hamalechites contre la défense de Dieu, fut un peché de sortilége, & d'idolatrie, comme le luy reproche Samüel. Ce que ce Prophète de Dieu impute à Saül, le crime de sortilége & d'idolatrie, est par une conséquence qu'il tire de son action. C'est

1 Sam.

25. 23.

peché de sortilége que rebellion, luy dit-il, *c'est Idoles, & Marmousets.* Cependant Saül l'avoit faite à bonne intention dans le dessein de sacrifier ce butin à Dieu. S. Epiphane

con

condamne comme Hérétiques, & comme Idolatres les Collyridiens, certains superstitieux de son temps, qui invoquoient la Vierge Marie, & faisoient certaines offrandes en son nom. Il tire de leurs actions cette conséquence qu'ils adoroient la Vierge Marie, & qu'ils étoient des Idolatres. Pour appliquer maintenant à nôtre sujet ce que je viens de dire, nous prétendons tirer les conséquences que nous imputons à Messieurs de l'Eglise Romaine, plutôt de leur culte, & de leurs actions, que de leur Doctrine; quand nous leur voyons rendre l'honneur, & le culte de la Religion aux créatures, nous avons raison de les accuser, qu'ils ravissent à Dieu un honneur qui n'est

28 Réponce à l'Exp. de la Doct.
dû qu'à luy. Quand ils invo-
quent les Saints comme leurs
Patrons , & leurs Avocats
nous ne leur faisons point de
tort , de leur dire qu'ils ne sa-
vent pas assez bien reconnoî-
tre la qualité de Sauveur , &
de Médiateur , que l'Ecritu-
re Sainte donne à I E S U S -
C H R I S T seul. Quand ils of-
frent à Dieu en leur Messe un
Sacrifice qu'il n'a pas com-
mandé , & qu'ils y établissent
leur propitiation , nous som-
mes bien fondez à leur repro-
cher qu'ils outragent le Sacri-
fice de la Croix , la seule pro-
pitiatio des pecheurs. Quand
nous remarquons qu'ils met-
tent leur confiance en leurs
mérites , & dans les satisfac-
tions humaines , nous leur
imputons avec justice qu'ils
affoiblissent les mérites de
Iesus

Iesus-Christ, & la tres-parfaite satisfaction. Qu'ils avoient ou qu'ils n'avoient pas ces conséquences, elles suivent de leurs actions, qui étans contre les commandemens de Dieu, sont par une suite nécessaire un outrage contre Dieu.

Je fais un autre distinction qui fortifiera la première; il y a des Doctrines qui bien que l'on en puisse tirer de mauvaises conséquences, n'alterent pas néanmoins la piété, & laissent agir les personnes religieuses dans toute l'étendue du respect, & de la dévotion qu'elles doivent à Dieu, au Seigneur IESUS, & à son esprit. Je mets en ce rang l'opinion des Luthériens sur le sujet de la présence de Iesus-Christ dans l'Eucharistie: car desavoiant les consé-

30 Réponcé à l'Exp. de la Doctr.
quences que l'on en peut tirer, ie ne vois pas qu'elle fasse un tres-notable préjudice à la piété : c'est ce qu'a voulu dire Monsieur Daillé que leur créance n'a aucun venin, & le Synode National de Charenton, qu'ils conviennent avec nous ez principes, & points fondamentaux de la Religion, & ces sortes de sentimens se peuvent souffrir. Mais il y a des Doctrines qui ruinent ou affoiblissent considerablement la piété par des impressions contraires, qu'elles font dans le cœur. Ainsi les Images élevées dans le Temple, & proposées au peuple pour l'objet de sa dévotion, abaissent l'esprit, & luy donnent même de fausses & de méchantes idées de la Divinité. De là vient l'aversion que Dieu témoigne

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 31
moigne contre les Idoles. Ain-
si cette Doctrine qu'il faut in-
voquer les Anges, & les Saints,
détourne les hommes de la
seure & droite voye, qui est
d'aller à Dieu par Iesus Christ
qui s'appelle *le chemin, la vé-* S. Ica
rité, & la vie, & leur fait^{14.}
prendre une route d'égare-
ment. L'opinion du mérite
des œuvres, & des satisfa-
ctions de l'homme, élève d'un
côté des pensées d'orgueil
dans l'esprit de ceux qui la
tiennent, comme il se voit
en ce Pharisien, qui prioit
Dieu dans le Temple; & de S. Luc
l'autre elle arrête la piété dans^{18.}
ses mouvemens, qui nous por-
te à chercher tout nôtre mé-
rite en Iesus-Christ, & à met-
tre uniquement toute nôtre
confiance en la misericorde
de ce Divin Sauveur. Enfin

la doctrine du concours du libre arbitre avec la grace dans l'œuvre de la conversion relâche l'ardeur de la prière, & empêche de rendre à l'esprit éternel toute la loüange qui luy est dûë, & de le remercier de toute l'étenduë de nôtre cœur de la grace toute puissante qu'il a déployée en nous; puis qu'elle donne une partie considérable de cette gloire, & de cette œuvre à la volonté de l'homme. Ces doctrines relâchant visiblement la piété, elles sont tres-pernicieuses, & ne doivent point être souffertes dans la Religion, à laquelle elles ôtent ce qu'elle a d'esprit & de vigueur pour nous faire aimer, & adorer Dieu. Ainsi il demeure justifié que les doctrines de l'Eglise Romaine, & par elles

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 33
les mêmes, & par leurs conséquences sont contraires au salut.

CHAPITRE V.

Que l'Eglise Romaine ne tient point la vraie intelligence des Articles de la Foy.

Monsieur de Condom n'est pas content d'avoir mis à couvert, comme il croit, les Doctrines de son Eglise des attaques des conséquences, & d'avoir fait voir comme il prétend qu'elles ne détruisent point les Articles de la Foy. Il porte ses prétentions bien plus loin. *Je veux* P. 116. *aller plus avant, dit-il, & faire voir à Messieurs de la Religion Prétendue Reformée par la seule exposition de nôtre Doctrine, que*

34 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
bien loin de renverser les articles
fondamentaux de la Foy, ou di-
rectement, ou par conséquence,
elle les établit au contraire d'une
manière si solide, & si évidente,
qu'on ne peut sans une extrême
injustice, luy contester l'avanta-
ge de les bien entendre.

C'est une chose assez sur-
prenante que la prétention de
Monsieur de Condom. Nous
avons crû que les Doctrines,
dont nous sommes en con-
testation étoient contraires
aux Articles de la Foy; & c'est
dequoy Messieurs de l'Eglise
Romaine tâchent de se défen-
dre, y employant toute l'ad-
dressé, & toute la subtilité de
leur esprit. Mais si Monsieur
de Condom en est crû, non
seulement elles ne choquent
point ces véritez de la Foy;
elles les expliquent même
d'une

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 35
d'une manière tres-solide, &
tres-évidente, & il leur faut
ceder l'avantage de les bien
entendre, nous avons crû
qu'adorer Dieu seul, étoit
rendre à cet Etre Souverain
& Eternel seulement, le culte
de la Religion, sans y faire en-
trer en société aucun autre
sujét; mais parce que l'Eglise
Romaine a l'avantage de bien
entendre cette maxime de
Foy, & que son explication
l'établit d'une manière tres-
solide, & tres-évidente, il faut
croire qu'adorer Dieu
seul, est bien le reconnoître
comme seul Créateur, &
Seigneur de toutes choses;
mais c'est aussi rendre à la
Vierge & aux Saints, un cul-
te, qui pour être moindre que
celuy que l'on rend à Dieu,
est pourtant d'un même Or-
dre,

36 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
dre, puis qu'il est Religieux ;
invoquer Dieu seul, c'est le
prier comme le seul Auteur
de tout bien, mais c'est aussi
prier la Vierge, & les Saints,
pour obtenir plus facilement
de Dieu ce dont nous avons
besoin. Je pourrois faire la mê-
me observation sur tous les
Articles contestez entre ces
Messieurs & nous. En vérité
si l'on se défait de la préoccu-
pation, qui nous déguise les
choses, & les change à nôtre
avantage, ie suis assuré que
l'on demeurera d'accord que
les explications que nous
donnons à la Foy Chrétienne
sont d'une vérité & d'une évi-
dence qui se soutiennent &
se font avouer d'elles mêmes,
& qu'ainsi nous avons la
vraye intelligence des Doctrines
de la Foy. Au lieu qu'en
suivant

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 37
suivant les sentimens de Messieurs de l'Eglise Romaine il faut bien de détours, beaucoup d'adoucissements, & plusieurs distinctions pour les pouvoir faire joindre avec les vérités de la Foy. Et après toute cette étude curieuse, l'on trouve que le tout ne s'ajuste pas, & que toutes les parties ne se lient pas bien ensemble.

Il ne me reste plus maintenant qu'une considération générale à faire, sur la manière dont Monsieur de Condom, veut que nous traittions avec luy. Il ne veut pas que nous jugions des sentimens de son Eglise, par ce qu'en ont dit, & qu'en ont écrit les Docteurs particuliers, ou par les choses, & les usages qui ne sont ny nécessairement, ny universellement

lement receus. Car tout le Monde, dit-il, convient, & Monsieur Daillé même, que c'est chose déraisonnable d'imputer les sentimens des particuliers à un corps entier. Je vois bien qu'il songe dès l'entrée à mettre à couvert une infinité de choses qui se disent, & qui se font dans la Communion de son Eglise, en se reservant de dire que ce sont des sentimens des particuliers, & qu'elles ne sont pas nécessairement & universellement receuës, bien que la pratique en soit générale, & que la coûtume les ait fait passer en force de Loy. Mais pourquoy l'en croirons nous plutôt que les autres Docteurs, & pourquoy veut-il faire passer les sentimens pour autant de dogmes de l'Eglise Romaine? Je say bien qu'il

qu'il proteste de vouloir s'arrêter aux decrets du Concile de Trente , mais il y fait couler en même temps ces mots, qu'il y donne ses explications & ce que ie diray pour faire mieux Pag. 4 entendre ces décisions, est approuvé dans la même Eglise. Les autres Docteurs n'en disent-ils pas autant, ne veulent, ils pas faire passer leurs sentimens comme autant d'explications des décisions du Concile ? Monsieur de Condom a-t'il mieux penetré dans le sens del'Eglise qui s'est expliquée dans le Concile de Tréte , pour en être crû plutôt que les autres Docteurs ? Qu'il nous excuse donc s'il luy plait, si quelque opinion que nous ayons de luy , nous ne recevons pas tout ce qu'il nous dit, comme autant d'explications
de

40 Réponſe à l'Exp. de la Doctr.
de la Foy de l'Eglife Romaine.
Il y a fort long-temps que le
Pape ſ'attribuë le droit de pro-
noncer des oracles, & de don-
ner les explications de la Foy,
aux quelles tous les Chrétiens
doivent ſe ſoumettre ; mais
ie n'ay point oüy dire qu'au-
cun autre Evêque ſ'attribuë
rien de pareil : & ie ſuis
même fondé en cela ſur l'au-
torité du Siège Romain. Car
le Pape Pie quatrième dans
fa Bulle de la Confirmation
du Concile de Trente défend
à toute forte de perſonnes ſoit
Séculiers, ſoit Eccléſiaſtiques,
même à tous Prelats ſous pei-
ne de leur interdire l'entrée
de l'Eglife, de donner ſans ſon
autorité aucune forte d'expli-
cations , & d'interpretations
aux decrets du Concile de
Trente. Et cela fait encore
que

Bulla
Con-
fir.
Cœc.
Eiid.

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 41
que ie ne fais pas un grand
fondement sur l'approbation
que Messieurs les Evêques ont
donnée à son écrit. Les autres
Docteurs ne manquent pas
de pareilles approbations. Et
apres tout il faut que l'oracle
de Rome parle sur les matiè-
res de la Foy.

Je pourrois bien faire d'au-
tres remarques générales,
mais il faut venir au détail, &
aux Articles particuliers.

CHAPITRE VI.

De L'Adoration en général.

L'Adoration est ce qu'il y
a de plus essentiel en la
Religion, c'est le caractère le
plus formel qui distingue la
vraye & la pure Eglise d'avec
celles qui en usurpent le nom.

La

La vraye Religion nous reliant, & nous unissant à un seul Dieu : au lieu que les autres divisent, & partagent en plusieurs objets ce qui doit être tout reüni en un seul. C'est donc par là qu'il faut commencer la déduction des points du salut.

Il y a bien des gens dans la Communion de l'Eglise Romaine, qui se servent de ces termes d'adorer & d'adoration pour exprimer le culte Religieux, que l'on rend à la Vierge & aux Saints. Ils en sont même si liberaux qu'ils les donnent sans scrupule à ce ployement de genoux, & à ces autres actes extérieurs, où l'on se porte pour honorer les reliques, & les Images, presque tous parlent ainsi, quand ils parlent de sens rassis,

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 43
fis, & hors de l'esprit de con-
testation, & de dispute, qui les
fait être plus scrupuleux &
plus reservez. Je n'allègue
point icy les Docteurs parti-
culiers. Chacun fait que des
Conciles approuvez & tenus
pour généraux parmy eux
ordonnent *que les images soient*
adorées. En effet tout honneur
que l'on rend à ceux dont on
conçoit l'excellence, & la su-
périorité étant ou civil ou
Religieux; le mot d'adorer &
d'adoration, qui pouvoit s'é-
tendre à l'un & à l'autre, a
été restraint par l'usage, &
par le langage de l'Eglise à ce
dernier; si bien que l'honneur
que l'on rend dans la Com-
munion de Rome à la Sainte
Vierge & aux Saints, & à ces
autres sujets que nous avons
dit, ne pouvant point être du
premier

Le se-
cond
Con-
cile
de Ni-
cée.

44 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
premier Ordre, il faut nécessairement qu'il soit du second, & l'on ne peut point contester qu'il ne doive être nommé une adoration, puis qu'il
P. 13. peut être nommé Religieux, comme l'avouë Monsieur de Condom.

Dire, comme fait Monsieur de Condom, que l'Eglise Catholique enseigne que l'adoration de Dieu consiste principalement à le croire Créateur & Seigneur de toutes choses, & à nous attacher à luy de toutes les puissances de nôtre ame; par la Foy, par l'Espérance & par la Charité, comme à celui qui seul peut faire nôtre félicité par la communication d'un bien infiny. & qu'entre les marques extérieures de cette adoration intérieure, le sacrifice qui en est la principale, ne peut être offert

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 45
offre qu'à Dieu seul, *parce*
dit-il, *que c'est un aveu public,*
& une protestation solennelle de
la souveraineté de Dieu, & de
notre dépendance absolüe, & que
l'honneur que l'on rend à la Vier-
ge & aux Saints se rapporte né-
cessairement à Dieu, tout cela
dis-je ne peut point mettre à
couvert l'Eglise Romaine.

Selon cette méthode il n'est
point de superstitieux, quel
qu'il soit, qui puisse être con-
vaincu d'aller contre ce com-
mandement d'adorer Dieu seul.
Il n'aura qu'à dire, qu'il adore
Dieu comme l'Etre Souve-
rain, & qu'il offre à luy seul
le sacrifice, voilà tous les au-
tres actes de culte & d'adora-
tion à couvert. Quel droit au-
roit eu Saint Paul de condam-
ner le service des Anges qui ^{Colof}
s'introduisoit de son temps, ^{2.}
&

46 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
& dont on voit encore les traces iufques dans le quatrième fiécle aux Eglifes de Phrygie , ce qui obligea le Concile de Laodicée d'en vouloir corriger la pratique par un decret exprez ? Ceux qui approuvoient cet ufage, n'auroient eu qu'à dire qu'ils reconnoiffoient un feul Dieu Créateur, & Seigneur de toutes chofes , & qu'ils offroient le Sacrifice à Dieu feul. Les voilà par cette courte défaite fauvez de la censure de l'Apôtre & de l'Eglife. Et en effet, comme nous l'aprenons d'un Auteur fort ancien , ces Chrétiens seruoient les Anges comme Entremetteurs entre Dieu & nous , ce qu'ils auoient puisé de l'école de Platon. Ne voit-on pas en ces fuperstitieux condamnez par
la

la plume de Saint Paul, l'esprit & le langage des Docteurs de l'Eglise Romaine, & les Peres qui ont combattu l'heresie d'Arrius, n'auroient-ils pas raisonné tres-foiblement, d'accuser ces Hérétiques d'idolatrie, parce que ne croyant pas I E S U S Dieu Eternel, ils ne laissoient pas de l'invoquer? N'eussent-ils pas pû se défendre facilement de cette accusation, en disant qu'ils n'invoquoient pas I E S U S-CHRIST comme Dieu Eternel, & qu'ils ne l'adoroient pas de l'adoration qui n'est propre qu'à Dieu?

Comme ie ne veux pas suivre l'Auteur toutes les fois qu'il s'éloigne de son sujet, qui est l'explication des sentimens de son Eglise, je luy diray en deux mots, que quoy qu'on
luy

48 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
luy avoüe que les Peres du
quatrième Siècle ont ietté
les fondemens de l'invoca-
tion des Saints, & qu'ils ayent
donné lieu à la coûtume qui
s'est introduite, & enfin éta-
blie avec le temps dans l'E-
glise, ils n'en sont jamais ve-
nus au point où sont les cho-
ses dans la créance, & la pra-
tique des Siècles suivans. Ils
s'en sont souvent assez forte-
ment expliquez, & en des
termes qui ne peuvent plaire
à ces Messieurs. Nous les fe-
rions parler, s'il étoit néces-
saire: mais c'est ce qu'ont fait
plusieurs de nos Docteurs qui
ont traité ce point de contro-
verse.

CHA

CHAPITRE VII.

*De l'Invocation des Saints, crüe
& pratiquée dans l'Eglise
Romaine.*

Nous regardons l'invocation comme une partie si essentielle de l'adoration, que nous croyons être bien fondez de rejeter la tradition de l'Eglise Romaine, qui autorise l'invocation des Saints, & oblige les fidèles de leur présenter les prières de la Religion; & nous appuyons nôtre Doctrine sur ce que dit Saint Paul, *comment invoqueront-ils celui* ^{Rom.} *en qui ils n'ont point crû;* ^{10.} où il fait tellement dépendre l'invocation de la Foy, & les lie ensemble d'un nœud si serré,

qu'il ne veut pas que l'on invoque celuy en qui on ne croit point.

- Mais Monsieur de Condom, si nous le voulons croire, nous va ôter tous ces vains scrupules qui nous font condamner
- P. 17. son Eglise. Il dit que l'Eglise en enseignant qu'il est utile de prier les Saints, enseigne à les prier dans ce même esprit de charité, & selon cet ordre de société fraternelle, qui nous porte à demander le secours de nos Freres vivans sur la Terre. C'est à dire que nous prions les Saints de prier avec nous, & pour nous nôtre
- P. 21. commun Maître, comme s'en explique l'Auteur; en la même sorte que nous demandons aux Saints vivans qu'ils prient pour nous.

Si c'est là la créance de son Eglise, i'y trouverois cela à dire,

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 51
dire, qui ne feroit pas une petite difficulté, que les Saints qui vivent sur la Terre, se peuvent communiquer & leur secours, & leurs prières. Ils voyent les besoins les uns des autres. Et ainsi nous pouvons demander qu'ils prient pour nous, & avec nous. L'Ecriture sainte nous commande cet office de charité, & les exemples des Saints en autorisent la pratique. Mais nous n'avons point de tel commerce avec les Saints qui sont au Ciel, qui ne savent rien de ce qui se fait sous le Soleil, s'il s'en faut tenir à ce qu'en a dit le sage Salomon. Aussi nous ne trouvons en nul endroit de l'Ecriture aucun ordre de nous adresser à eux, ny même aucun exemple qui nous puisse tenir lieu de Loy. L'on peut

même dire que c'est élever l'homme au dessus de sa condition , que de luy attribuer, ou la connoissance des secrets du cœur , ou celle de tant de personnes qui les invoquent de tous les endroits du monde , ou enfin celle de toutes les nécessitez qui les affligent.

P. 17. Je say bien qu'ils nous alléguent l'exemple des Prophètes , qui voyoient les choses futures dans un avenir fort obscur , & qui penetroient même souvent dans les pensées & dans les cœurs , par la revelation de l'esprit qui les gardoit. Mais c'étoit un privilège de leur charge , & ce n'étoit même que dans de certaines occasions , & cela leur arrivoit tres rarement: au lieu qu'il faudroit que les cœurs des hommes fussent toujours ouverts

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 53
ouverts aux Saints dans le
Ciel, & qu'ils eussent perpé-
tuellement une connoissance
actuelle d'un million d'hom-
mes, qui dans un même temps
& d'une infinité de lieux re-
courent à leur protection, &
leur adressent leurs vœux.
S'ils nous faisoient voir que
Dieu leur accorde ce privilé-
ge de connoître nos desirs, &
nos besoins; s'ils nous produi-
soient les actes, & les titres
en vertu desquels ils en jouis-
sent; nous cesserions de leur
objecter qu'ils donnent aux
Saints des qualitez dont ils
ne sont point capables, & qui
ne peuvent convenir qu'à
Dieu. Ce qu'ils mettent en-
core en avant *que les Saints* P. 28.
peuvent être informez de nos
besoins, par le rapport des An-
ges, qui savent ce qui se passe

54 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
parmi nous , parce qu'étans
esprits administrateurs , ils
ont cet ordre de Dieu de se
camper à l'entour de nous ,
& de nous conduire en nos
voyes ; ou qu'ils voyent toutes
choses dans l'essence de Dieu , où
elles sont comprises ; font de si
foibles & de si incertaines
coniectures, qu'elles ne peu-
vent point servir de fonde-
ment à aucune Doctrine de
Religion , qui ne doit être
fondée que sur la parole de
Dieu , car la Foy est de l'oïïe
de la parole de Dieu.

Rom.
10.

Mais , quoy qu'en dise
Monsieur de Condom , il ne
me persuadera jamais , que
l'Eglise Romaine n'ait point
d'autre intention , en disant
qu'il est vtile d'invoquer les
Saints , si ce n'est que nous
demandions le secours de
leurs

leurs prières, comme l'on demande celuy des fidelles qui vivent avec nous. Je say bien que les Docteurs de l'Eglise Romaine, & le Catechisme même du Concile de Trente argumentent de l'un à l'autre. Mais ce n'est pas à dire pourtant que ce soit une même chose, & d'un même ordre. Si l'on veut que nous le croyons tout de bon, il faut que l'on change de l'angage, & d'usage dans l'Eglise Romaine. Jamais l'on n'a dit que Saint Paul ait invoqué les Saints de Philippes, ou de Colosses, ou de Thessalonique, à qui il demandoit le secours de leurs prières, & l'on ne dit pas que nous invoquons ceux aux prières desquels nous nous recommandons. Mais l'on dit sans hésiter, que l'on invoque

56 Réponſe à l'Exp. de la Doctr.
la Vierge & les Saints, & l'on
ne parle point autrement. La
pratique fait bien une plus
notable différence entre ces
deux choſes. Saint Paul quand
il demandoit les prières de ſes
Disciples ne faiſoit pas ce que
l'on voit faire dans l'Egliſe
Romaine à l'honneur des SS.
qu'ils invoquent. Il ne leur
présentoit pas un culte reli-
gieux : le Maître n'honoroit
pas ſes diſciples juſques à ſe
proſterner devant eux, ou de-
vant leurs portraits. Il ne les
regardoit pas comme ſes Pa-
trons. Et pourquoy faut-il la
Canonization de Rome, ſans
quoy ce n'eſt pas la coûtume
d'invoquer les SS. du moins
publiquement, ſi l'on ne les
invoque que dans ce même
eſprit de charité, & ſelon cet
ordre de ſociété fraternelle,
qui

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 57
qui nous porte à demander le secours de nos freres vivans sur la Terre ? Faut-il des Bulles de Rome pour demander aux fidelles vivans qu'ils prient pour nous ?

Mais qu'est-il besoin de raisonnement, là où leurs Livres & les Actes publics de leur Religion parlent si clairement ? Tant que leurs Bréviaires, & leurs Litanies, & les Heures de la Vierge seront en la main de leurs Devots, où ils demandent non les prières seulement, mais l'aide, la protection, le secours de la Vierge, & des Saints, & prétendent obtenir & la délivrance de leurs maux, & la grace sanctifiante, le pardon des pechez, le salut même, en vertu de leurs prières, & de leurs mérites ;

Il n'est point de personne bien instruite en la discipline du Seigneur, qui ne s'éloigne de la créance, & des façons de faire de l'Eglise Romaine, & qui veuille communiquer à ses prières, de quelque couleur que l'on veuille farder cette invocation des Saints.

Mais voicy un emplâtre qui
 p. 18. couvre tout. *Le Concile de Trente, dit Monsieur de Condom, nous fait bien voir l'extrême différence qu'il y a entre la manière dont on implore le secours de Dieu, & celle dont on implore le secours des Saints. Car nous prions Dieu ou de nous donner les biens, ou de nous délivrer des maux. Mais nous demandons aux Saints qu'ils obtiennent pour nous les choses dont nous avons besoin; de là vient qu'en parlant à Dieu, nous disons AYEZ PITIE'*

PITIE' DE NOVS, E'COV-
TEZ-NOVS. *Au lieu que*
nous nous contentons de dire aux
Saints, PRIEZ POVR NOVS.
Et par là l'Auteur prétend,
que toutes les prières que l'on
adresse aux Saints se redui-
sent toujourns à cette forme,
selon l'intention de l'Eglise,
qu'ils prient pour nous.

Mais quand cela seroit ain-
si, puis qu'ils veulent que les
Saints prient pour nous, &
qu'ils obtiennent pour nous
les choses dont nous avons
besoin, en vertu de leurs mé-
rites, comme cela se voit dans
les formulaires de leurs orai-
sons, n'est-il pas évident
qu'ils outragent la Médiation
de I E S V S, qui seul prie
pour nous en vertu de son
mérite? Il faut encore ajoûter
que ce que l'on vient de met-

60 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
tre en avant n'est qu'un remède palliatif. Car pourquoy laissent-ils donc subsister ces prières publiques où la Sainte Vierge est revêtuë des titres de IESVS CHRIST, où elle est appellée la Reyne du Ciel, la Porte du Paradis, la Médiatrice, & l'Avocate des Pecheurs, la Conciliatrice de la grace, la semence benite qui a brisé la tête du serpent, l'échéle Mystique pour aller à Dieu, même le Throne de grace; où l'on implore sa protection, sa clémence, ses mérites; où l'on luy demande secours pour être délivré de Satan, des tentations du peché? Pourquoy tous ces vœux qui se font aux Saints, pour être sauvé des maux, & des perils où l'on vient à tomber?
Pourquoy cet usage si bien établi

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 61
établi & authorisé que cha-
que Royaume, chaque Pro-
vince, chaque Ville, chacun
même des hommes ait son
Saint Tutelaire, que l'on ho-
nore avec une plus particu-
lière dévotion? Il n'est point
de Métier, ny de profession,
qui n'ait son Patron. Les em-
plois même sont partagez
entre les Saints. L'un est in-
voqué contre la peste, l'autre
dans la crainte du naufrage,
celuy-là pour la fièvre, celuy-
cy pour le mal des yeux; l'un
guérit de l'Epilepsie, l'autre
préside aux accouchemens
des femmes. Jamais l'on n'au-
roit fait, si l'on vouloit dire
tout ce qui se peut dire sur
ce sujet.

Après cela je ne puis pas
me persuader, ce que l'on
veut pourtant que je croye,
que

62 Réponce à l'Exp. de la Doctr.

que Dieu n'est point du tout intéressé en cela, qu'il ne perd rien de ses droits, & que sa Religion, & le culte qui luy est dû, n'est du tout point violé. Je ne puis croire après ce que le Seigneur m'a dit luy-même qu'il est le chemin, la vérité, & la vie, que nul ne vient au Pere sinon par luy, que la jalousie ne soit émûe contre celle qui prend le nom de son Epouse, & contre ceux qui se disent ses serviteurs, & ses Vicaires même qui luy donnent tant de compagnons en son office.

3. leã
24.

Que l'on abolisse les Pélerinages qui se font aux Saints, & les vœux que l'on leur fait; que l'on arrache des Eglises, les dons que l'on y a consacré en l'honneur des Saints, pour avoir été délivré des
maux

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 63
maux par leur secours ou par
leur mérite, & alors on aura
meilleure grace de vouloir
purger l'Eglise Romaine de
l'accusation que nous avons
intentée contre elle.

Mais le decret même du
Concile de Trente n'est pas
en tout conforme à l'explica-
tion de l'Auteur. Les paroles
du Concile sont, *que les Saints*
qui regnent avec CHRIST, of-
frent à Dieu leurs prières pour
les hommes, qu'il est bon, &
utile de les invoquer d'une ma-
nière suppliante, & de recourir
à leurs prières, à leur aide & à
leur secours pour obtenir plus fa-
cilement de Dieu ses bien-faits
par IESVS. CHRIST notre
Seigneur: car il faut remarquer
que le Concile dit, qu'il faut
recourir aux prières, à l'aide &
au secours des Saints. Cette aide

Seff.
25. de-
cr. de
Inuo-
cat.

&

64 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
& ce secours est une autre
chose que leurs Oraisons. Si
l'on n'avoit à demander aux
Saints si ce n'est, *qu'ils prient
pour nous, pour impetrer plus fa-
cilement les bien-faits de Dieu,*
comme l'explique Monsieur
de Condom, il étoit tres-fa-
cile au Concile d'exprimer
nettement sa créance, en di-
fant qu'il est bon & utile de
recourir à l'aide, & au secours
de leurs prières; mais il s'ex-
plique autrement, & dit *qu'il
faut recourir à leurs prières,
à leur aide, & à leurs secours.*
Qui ne voit que l'aide & le
secours que l'on s'en promet,
est quelque chose de plus que
les Oraisons qu'ils peuvent
présenter pour nous à Dieu?
Et je ne say pourquoy l'Au-
teur en raportant le Decret
du Concile de Trente, a omis
de

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 65
de faire mention des prières,
se contentant de dire, qu'il
faut recourir à l'aide, & au
secours des Saints. C'est sans
doute pour en pouvoir venir
à son explication, que c'est
seulement l'aide & le secours
de leurs prières, que l'on leur
demande en les invoquant.
Il est clair que le Concile a
porté sa veuë plus loin, &
qu'il a voulu par ces termes si
généraux authoriser les dévo-
tions des Peuples, & approu-
ver même la doctrine & les
sentimens de tant de Docteurs
qui veulent passer pour les
meilleurs Catholiques du
monde, qui s'expriment d'une
autre manière que Monsieur
de Condom.

CHAPITRE VIII.

*Des Messes célébrées en l'honneur
des Saints.*

SI l'Eglise Romaine fait injure à I E S V S C H R I S T en recherchant la protection, & l'aide des Saints, & demandant la grace, & le salut en vertu de leurs mérites, parce que I E S V S seul est le Médiateur & l'Avocat des pecheurs, cet outrage est bien plus éclatant quand elle célèbre ses Messes en l'honneur, & en la mémoire des Saints. Le Sacrement de la Cène du Seigneur a été établi par luy, & l'Eglise le célèbre selon ses Ordres, mais pour quelle fin ? Pour faire commémoration de CHRIST,

S. Mat
26.

faites cecy dit son Instituteur

en

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 67
en mémoire de moy. Je veux que
l'Eglise Romaine n'offre pas
aux Saints, ce qu'elle appelle
le sacrifice de la Messe, & qui
selon le langage de S. Paul se
nomme *la Cène du Seigneur*, &
qu'elle ne s'adresse pas à S.
Pierre ou à S. Paul, pour leur
dire *Je vous offre ce Sacrifice*,
comme parle Monsieur de
Condom, & le Concile de
Trente, *toûjoursest-elle inex-*
cusable de celebrer ce Sacre-
ment autrement que selon
l'intention du Seigneur, &
selon l'usage auquel il l'a de-
stiné. Il nous a dit clairement
son dessein *faites cecy en mé-*
moire de moy. C'est en mémoi-
re du Saint des Saints, du
Maître, & du Seigneur de
tous les Saints, & non en
mémoire des Serviteurs, que
ce Sacrement a été établi. Ce
qu'il

P. 24.
sess. 22
cap. 3.

68 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
qu'il y a de plus fâcheux & de
plus outrageant, est que le
Prêtre dans le Sacrifice, de-
mande *l'assistance des Saints,*
afin que ceux dont il fait la mé-
moire sur la terre, daignent in-
terceder pour les hommes dans le
Ciel. Car dans une action où
ils prétendent que I E S U S-
C H R I S T est sacrifié, où il
est luy même la Victime, &
le Sacrificateur, sous les yeux
& en la présence de ce Sacri-
ficateur, officiant & se pré-
sentant à son Pere comme la
victime des pecheurs, pour
interceder pour eux, ne se
contenter pas de son interces-
sion, mais demander encore
l'assistance des Saints, & les
rechercher comme nos Inter-
cesseurs, est sans doute un
outrage sanglant qu'ils font
au Fils de Dieu. Le Souverain
Sacrifi

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 69
Sacrificateur de la Loy étoit
seul devant l'arche de Dieu,
dans le sanctuaire portant le
sang de la victime. Il faudroit
donc que l'Eglise Romaine
eût ce respect pour I E S U S -
C H R I S T , dans l'acte de son
Sacrifice, de luy laisser seul
présenter dans le Ciel le Sa-
crifice & l'intercession pour
les pecheurs. Au reste si vous
voulez savoir quelle est *cette*
assistance des Saints dont parle
le Concile, le Canon de la
Messe vous dit, que c'est, *que*
Dieu nous accorde par les mé-
rites, & par les prières des Saints
que nous soyons couverts, & mu-
nis de toutes parts du secours, &
de la protection de Dieu. Tant
ils ont peur que les seuls mé-
rites de C H R I S T , qu'ils pré-
tendent offrir à Dieu en leur
Messe, ne soient pas une assez
puissante

70 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
puissante protectiō pour nous
si nous n'y ajoûtons les mérites
des Saints. La Cène du
Seigneur est établie pour nous
communiquer les mérites de
sa tres précieuse mort. *Vous an-*
noncerés, dit S. Paul, *la mort du*
Seigneur, jusques à ce qu'il vien-
ne. N'est ce pas profaner ce
Saint mystère, de le célébrer
dans cette intention, qu'il
nous fasse participans des mé-
rites des Saints, & nous pro-
cure leur assistance? Cela cer-
tes ne se peut nullement pal-
lier.

i. Cor.
11.

Je confesse que l'Eglise an-
cienne, dans la célébration
des Saints mystères faisoit
mention des Saints Martyrs,
dont on recitoit les noms.
S. Augustin nous le dit dans
quelques endroits de ses œu-
vres raportez par Monsieur
de

P. 13.

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 71
de Condom. Mais S. Augustin
luy même nous dit, *que ces* De Ci
hommes de Dieu qui ont vaincu uit.
le monde par la Confession de leur Dei
Foy sont nommez dans leur ordre lib. 22.
& dans leur rang, mais qu'ils ne c. 10.
sont pas invoquez par le Prêtre
qui sacrifie. Qu'y a-t-il en cela
qui favorise la pratique de
Rome, de demander l'assistan-
ce des Saints, & les invoquer
dans le Sacrifice, & qui ne la
condamne au contraire? Que
Monsieur de Condom dise
tant qu'il voudra *qu'ils n'offrent*
pas le Sacrifice aux Saints, qu'ils
l'offrent à Dieu seul. Il ne nie pas
que les Saints ne soient invo-
quez en la célébration de leur
Sacrifice, & c'est là précisé-
ment ce que S. Augustin dé-
clare que l'Eglise ne faisoit
pas de son temps.

CHAPITRE IX.

Du culte des Images , & des Reliques.

SI l'on ne doit pas un honneur religieux aux Saints qui vivent dans le Ciel avec Dieu , comment pourrions-nous nous refoudre à rendre aucun culte à des ſujets morts & inſenſibles , aux Images , aux Peintures , aux Statuës ? S'il nous eſt défendu de ſervir les créatures de Dieu , & de nous proſterner devant ſes ouvrages , quelque beaux & quelque raviffans qu'ils ſoient , combien moins nous abaifferons-nous à vénérer les ouvrages des hommes ?

Après que Dieu s'eſt expliqué ſi clairement , ſi formelle

de l'Eglise Cathol. I Partie. 73
mellement , & si fortement
dans le deuxiême comman-
dement de sa Loy , où il dit
tu ne te feras aucun simulacre ou
Image taillée, ny ressemblance des
choses qui sont au Ciel, en la Ter-
re , & deffous la Terre , tu ne te
prosterneras point devant elles ,
& ne les serviras point , il n'y a
point d'explications, point de
subtilité , point d'adoucis-
sémēt, qui puisse nous persuader
que Dieu n'est point offensé
des façons de faire de l'Eglise
Romaine , quand sa créance
seroit aussi innocente que le
veut l'Auteur , quand leurs
sentimens intérieurs seroient
aussi droits qu'ils le veulent
faire croire ; quand ils n'attri-
bueroient point aux Images ,
aucune vertu, ou Divinité ca-
chée , quand ils ne les regar-
deroient que comme des ob-

jects, qui excitent nos esprits au souvenir de leurs originaux :
 M. de toujours ne peuvent-ils point
 Con- desavoier, qu'ils ne se proster-
 dom nent en leur présence, qu'ils
 P. 31. ne les servent, & qu'ainsi ils ne
 fassent ce que Dieu défend de
 faire. Je veux que l'honneur
 que l'on rend à l'image se ra-
 porte à son original, que l'on
 n'ait point d'autre vûe que
 d'honorer le sujet qu'elle re-
 presente, que l'on rectifie si
 bien l'intention, que l'on ne
 s'arrête jamais à l'image, mais
 que l'on s'excite toujours au
 souvenir de l'original ; tant
 y a qu'il est toujours vray, que
 l'on s'humilie, & que l'on flê-
 chit les genoux devant l'Ima-
 ge ; & c'est là ce que le deuxi-
 me commandement de la Loy
 défend & condamne. Ce n'est
 pas l'intention & l'acte du
 cœur

cœur qu'il veut régler, cela s'étoit fait dans le premier en ces mots *tu n'auras point d'autre Dieu devant moy.* Ce deuxième règle l'acte, & le culte extérieur de la Religion. Que l'on croye ou que l'on ne croye pas qu'il y a une vertu ou une Divinité cachée en l'image, que l'on y arrête sa vûe & son culte, ou que l'on passe plus avant, & que l'on élève son esprit à l'original, si l'on se prosterne devant l'image, si l'on la sert, c'est violer la Loy de Dieu, c'est aller contre les paroles du Législateur, c'est reveiller sa jalousie, & exciter sa vengeance, car ce n'est pas en vain qu'il prononce dans ce commandement *qu'il est un Dieu jaloux, vengeur des iniquitez des hommes.*

Quelque opinion que les Docteurs de l'Eglise Romaine ayent des Images, l'on ne fauroit excuser la superstition des Peuples. Je veux que les plus éclairez & les mieux instruits, ne croient pas qu'il y ait aucune vertu, ou Divinité cachée, qu'ils ne leur demandent aucune grace, qu'ils n'y attachent pas leur confiance, qu'ils rapportent tout l'honneur qu'ils leur rendent, *aux originaux qu'elles représentent*, pour parler comme Monsieur de Condom & son Concile : l'on fait que le Peuple & les Idiots pensent, & agissent tout autrement. Parmi cette multitude infinie de gens qui servent les Images, il y en a tres-peu, qui ayent leurs vûes & leurs intentions bien dirigées, & qui sachent
ces

P. 30.
 Conc.
 Trid.
 sess. 25
 decr.
 de In
 voc.

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 77
ces raffinemens de Théologie
& de créance que l'Auteur
met en avant. La plus part
s'attachent à ce qu'ils voyent,
& à ce qui tombe sous leurs
sens, dont ils sont naturelle-
ment esclaves. Quoy qu'il en
soit, tous sont coupables &
condamnez de Dieu. Les sa-
ges parmy les Payens, avoient
une autre opinion de leurs
Idoles que le vulgaire. Ils ne
les croyoient pas des Dieux,
ils n'y renfermoient pas la
Divinité, ils se moquoient
même en secret de la folie
des peuples. Neanmoins par-
ce qu'ils leur rendoient le
même culte extérieur que le
vulgaire aveugle, Dieu, &
ses Prophètes dans les Saintes
Ecritures, & les Saints Do-
cteurs, qui ont écrit contre les
Payens, Clément Alexandrin,

78 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
Origène, Arnobe, Lactance,
les traitent tous également
mal.

ÆP. 49. Saint Augustin a d'ailleurs
fort bien remarqué que quoy
que l'on voye bien que les Idoles
sont privées de tout sentiment,
neanmoins parce qu'elles sont
mises sur de hauts sièges, & dans
des lieux vénérables, elles atta-
chent les yeux, & les esprits de
ceux qui prient; & cette ressem-
blance des traits & des membres
humains que l'on leur a donnée
en les formant, impose tellement
aux ames foibles qu'elles s'ima-
ginent facilement, qu'elles vi-
vent & qu'elles respirent, sur-
tout quand on leur voit rendre
un hommage & un culte di-
vin. Les Chrétiens ont la mê-
me passion pour leurs Images
sacrées que les Payens avoient
pour les leurs. Ils les servent
avec

avec la même vénération , & ils ne leur refusent aucun des honneurs que l'on leur rendoit dans le paganisme. Chacun fait qu'on les élève sur les Autels, le lieu de l'adoration , qu'on les promène en pompe par les ruës , portées sur les épaules des hommes , qu'on les revêt superbement , qu'on les couronne de fleurs , qu'on les encense, qu'on s'agenouïlle devant elles, qu'on les baise dévotement, qu'on débite un grand nombre de miracles, qu'elles fient , qu'elles saignent , qu'elles pleurent , qu'elles parlent , & qu'elles prononcent des oracles. Tout cela est approuvé & autorisé par le consentement public , personne ne s'en plaint pour le condamner ; il ne se trouve point de Concile, point

80 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
de Pape point d'Evêque qui
corrige l'abus , qui ôte cette
pierre d'achopement & de
scandale , où tant de gens
s'aheurtent. Les plus éclairés
qui condamnent cela dans
leur cœur , le souffrent dans
la pratique. L'on faisoit bien
moins à l'honneur du serpent
d'airain , qui avoit été fait &
dressé par Moÿse , par l'ordre
de Dieu pour être une figure
de Christ, quand le Roy Eze-
chias le brisa , que l'on ne fait
dans la Religion Romaine en
l'honneur des Images. Saint
s. Ep. Epiphane déchira un voile ,
qu'il vit pendu à la porte d'u-
ne Eglise , où il vit l'image de
IESVS ou de quelque Saint, &
aujourd'huy on voit par tout
dans les Eglises les images de
IESVS CHRIST, de la Vierge,
& des Saints ; on les place
dans

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 81
dans les lieux éminens, & sur
les Autels, pour être les ob-
jects de la Religion, & de la
vénération des peuples. Et
l'on veut que nous trouvions
bon tout cela, parce qu'il
plait à ces Messieurs de nous
dire, *qu'ils ne croient pas qu'il*
y ait aucune vertu ou Divinité
cachée dans les Images, qu'il ne
faut pas leur demander aucune
grace, ou y attacher nôtre con-
fiance.

Quoy que le Concile de
Trente ne dise pas qu'il faut
adorer les Images, il approuve
ce qui a été ordonné au Con-
cile de Nicée second; & qui
ne fait que ce Concile a déci-
dé, *que les Images doivent être*
honorées, vénérées, & adorées?

La même raison qui nous
a fait rejeter le culte des
Images, nous oblige à con-

82 Réponce à l'Exp. de la Doct.
damner la vénération des Re-
liques. L'honneur que les pre-
miers Chrétiens rendoient au
corps des Martyrs , étoit de
les mettre honorablement en
Terre , comme il paroît par
l'Histoire Ecclesiastique , &
non de les enfermer dans des
chasses , & des reliquaires ,
pour être l'objet de l'adora-
tion des peuples.

Apud
Euf.
l. 5. c. 1.

Il est vray que Dieu , bien
que jaloux de l'amour des
hommes , ne se fâche pas
quand nous aimons nôtre
prochain pour l'amour de luy.

v. 37. Mais Monsieur de Condom
n'a pas raison de parler de la
même sorte , que Dieu bien
que jaloux ne s'offence pas
de l'honneur religieux que
l'on rend aux Saints, & à leurs
reliques , comme si l'on parta-
geoit le culte qui n'est dû qu'à
luy

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 83
luy seul. Car il ya une grande
difference de l'amour à l'hon-
neur Religieux. Le premier
s'étend sur ces deux objects ,
Dieu & les Hommes , que
Dieu a faits à son image, selon
le commandement qu'il nous
en a donné ; mais l'honneur
de la Religion n'est dû qu'à
Dieu seul , & ne peut être
rendu à autre qu'à luy , com-
me il nous la déclaré dans sa
parole , sans reveiller sa ja-
lousie , & exciter sa vengean-
ce.

CHAPITRE X.

*De la Justification, quelle est la
Foy de l'Eglise Romaine sur
ce point capital.*

CEux qui ont été les Au-
teurs de nôtre Reforma-
tion,

84 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
tion ont eu raison de propo-
ser cet article, comme le prin-
cipal de tous, & comme le
fondement le plus essentiel
de leur rupture. Et c'est celuy
qu'il est le plus nécessaire de
bien entendre.

L'Ecole de Rome avoit ré-
pandu de grandes & épaisses
tenébres dans ce point de do-
ctrine, que l'Escriture nous
explique très-clairement,
nous enseignant que nous
sommes justifiez gratuitement,
par la grace de Dieu, en re-
cevant par la Foy, la remis-
sion de tous nos pechez; que
*bien-heureux est l'homme à qui
Dieu impute la justice sans les
œuvres.* Cette sainte doctrine;
la vive source de la consola-
tion, & de la paix de l'ame,
avoit été obscurcie, & pres-
que ensevelie, par les dispu-
tes

S Paul
rom. 4

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 85
rés & par les opinions des
Scholastiques, qui ne parlent
que de mérites de congruité,
du bon usage du libre arbitre,
de préparations à la grace, de
mérites de condignité, de la
perfection de nos œuvres, &
de nôtre justice, & de satis-
factions humaines, qui sont
des termes, & des opinions
qui anéantissent la grace; &
la justification gratuite.

Pour démêler la vérité
d'avec le mensonge; & pour
donner à connoître au vray
l'état de la controverse, que
nous avons sur ce point avec
l'Eglise Romaine; il faut voir
premièrement en quoy nous
convenons, & en suite où est
précisément nôtre différent,
& de quelle importance il est
pour le salut.

Bien que nous ne confon-
dions

86 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
dions pas ces deux choses, la
justification, & la sanctifica-
tion, comme fait l'Eglise Ro-
maine, nous ne les séparons
pas pourtant. Ainsi nous som-
mes d'accord que Dieu nous
ayant pardonné gratüitement
nos pechez, nous fait nouvel-
les créatures, que non seule-
ment il nous repute justes,
mais qu'il nous communique
une vraie, & réelle justice
par la grace de son esprit qui
nous regenere, nous trans-
portant de l'état du peché en
un état de sainteté. Nous
croyons même que cette ju-
stice que le S. Esprit forme en
nous, est une vraie justice ;
une sainteté vraie & réelle,
puis qu'elle est l'ouvrage du
Saint Esprit. Jusquesicy nous
sommes d'accord avec Mes-
sieurs de l'Eglise Romaine,
mais

mais le point de controverse, est de savoir quelle est cette justice, que l'homme peut présenter à Dieu pour sa justification, en vertu dequoy nous pouvons comparoître, & subsister en Jugement devant Dieu pour n'être pas condamnez selon la rigueur de la Loy, qui assujettit tout pecheur à la malédiction; qu'est-ce qui nous peut appaiser Dieu, & nous faire absoudre en jugement, pour être faits héritiers de la vie éternelle. Nous croyons que c'est la seule justice de nôtre divin Médiateur, à savoir l'obéissance, & le mérite de sa mort, que nous nous appliquons par la Foy. Le Concile de Trente a condamné cette sainte doctrine, prononçant ses anathêmes contre ceux
qui

88 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
qui la tiennent , & fondent
leur salut sur cette Foy. *Celuy
qui dit que l'homme est justifié
par la seule imputation de la ju-
stice de CHRIST* , ce sont
les paroles du Concile , *ou par
la seule remission des pechez soit
anathème.* Et il enseigne que
la justification est l'infusion
de la charité dans nos ames ,
& la justice inhérente en nous.

Cōc.
Trid.
sess. 6.
can. 11

Ainsi nous voilà formelle-
ment opposez , nous croyons
que la seule justice de Christ,
reçûe & acceptée par la Foy ,
nous justifie devant le Tribu-
nal de Dieu. Le Concile de
Trente condamne ce senti-
ment , & déclare que c'est la
justice qui est infuse en nous,
par le renouvellement du S.
Esprit, c'est à dire la justice de
nos œuvres.

C'est le point le plus capi-
tal

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 89
tal de la Religion, étant cer-
tain qu'en établissant la justi-
fication par les œuvres, la
grace est anéantie. *Si c'est par* ^{Rom.}
œuvres, ce n'est plus par grace. ^{II.}

Comme l'homme ne peut point
être justifié que par grace, en
recevant par la Foy le par-
don de ses pechez, & la ju-
stice de I E S U S - C H R I S T,
parce qu'en quelque état qu'il
soit, il se doit reconnoître pe-
cheur, & sujet en cette qua-
lité à la malediction de la
Loy; il s'ensuit nécessaire-
ment qu'en prétendant être
justifié par les œuvres, &
par une sainteté inhérente en
nous, l'on ruine le fonde-
ment du salut, & l'on ne laisse
point de lieu au pecheur pour
être sauvé

L'Auteur semble passer tout
à fait dans nos sentimens, &
aban

90 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
abandonner ceux de son Egli-
se, si l'on examine bien ses
expressions.

P. 43. Il dit que la Justice de IESVS-
CHRIST est non seulement im-
putée, mais actuellement com-
muniquée à ses fideles par l'opé-
ration du S. Esprit, en sorte que
non seulement ils sont reputez,
mais faits justes par sa grace.
Nous avons donc gagné ce
point de l'aveu de Monsieur
de Condom, que la Justice
de IESVS-CHRIST nous
est imputée, & même que
cette imputation est une au-
tre chose que l'infusion de la
Justice. Car autre chose est
être réputé, autre chose être
fait Juste. Si les sentimens de
Monsieur de Condom sont
les sentimens de l'Eglise Ro-
maine, elle croit avec nous
que la Justice de CHRIST
nous

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 91
nous est imputée, & que par
cette imputation nous som-
mes reputez Iustes. Il est
pourtant vray que cette Do-
ctrine a été condamnée par
toute l'école de Rome, elle a
été même le fondement des
plus atroces accusations con-
tre nous. C'est ce qui nous
attire ces reproches, que nous
établissons une Iustice imagi-
naire, qui laisse les plus grands
pechés dans le cœur de l'hom-
me, & les plus grands pe-
cheurs tels qu'ils sont, esclaves
de leurs vices, & enfans du
Diable. De là naît cette ac-
cusation atroce que nous som-
mes ennemis des bonnes œu-
vres, dont nous nions la né-
cessité, & que selon nous on
peut se sauver demeurant mé-
chant, & abandonné à toute
sorte de vices. Tous ces fâ-
cheux

92 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
cheux reproches ne nous sont
faits qu'à l'occasion de cette
doctrine que nous enseignons
que la justice de I E S U S -
C H R I S T nous est imputée,
& que par elle nous sommes
reputez justes. Mais nous voi-
là desormais à couvert de tous
les efforts de la calomnie, puis
que Monsieur de Condom,
& Messieurs les Prélats qui
ont approuvé son écrit déclai-
rent que c'est la Foy de l'Egli-
se Catholique.

L'on pourroit nous oppo-
ser que M. de Condom ne se
contente pas de dire que la
justice de CHRIST nous est im-
putée, qu'il ajoûte qu'elle nous
est aétuellement communiquée, &
que nous ne sommes pas seule-
ment reputez, mais faits justes.
Mais n'est-ce pas cela même
que nous croyons, bien que
nous

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 93
nous soyons dans ce senti-
mens, que c'est la seule justi-
ce de CHRIST qui nous est
imputée par la Foy, qui nous
justifie au Tribunal de Dieu ?
Nous ne laissons pas de croi-
re, qu'à cette première grace
Dieu en ajoûte une seconde,
qui est le renouvellement de
l'esprit par l'infusion de la
charité, & par le don d'une
sainteté réellement inhérente
en nous changeant effective-
ment nôtre nature, en y met-
tant les nouvelles habitudes
de la grace, au lieu des pechez
& des vices de la chair, nôtre
Confession de Foy y est tres-
expresse.

Nous tombons d'accord
avec Monsieur de Condom
que cette justice inhérente en P. 44.
nous, est une vraye justice mé-
me devant Dieu, puis qu'elle est
son

94 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
son ouvrage. Mais ce n'est pour-
tant pas la justice qui nous ab-
soût devant son Tribunal, &
qui nous mérite la vie éter-
nelle. Et c'est le point de nô-
tre différent avec le Concile
de Trente.

P. 145. Monsieur de Condom en-
tre dans nos sentimens, &
abandonne ceux de son Egli-
se. Il dit que cette justice inhé-
rante, quoy qu'elle soit véritable
par l'infusion de la charité,
elle n'est pourtant pas parfaite,
à cause du combat de la convoi-
tise contre l'esprit. Si bien que
le continuel gémissement d'une
ame repentante de ses fautes fait
le devoir le plus nécessaire de la
justice Chrétienne, ce qui nous
oblige de confesser humblement
avec S. Augustin, que nôtre
justice en cette vie consiste plutôt
en la remission des pechez, que
dans la perfection des vertus.

Tout ce discours de Monsieur de Condom , & ce que j'en ay déjà cy devant rapporté , fait bien connoître pour peu d'application que l'on y apporte , que ses sentimens sont conformes aux nôtres, & s'éloignent de ceux de son Concile : car si la justice de IESVS - CHRIST nous est imputée , comme il l'accorde , elle nous est imputée telle qu'elle est. Elle nous est donc imputée non pour être une partie de nôtre justice , mais pour être nôtre parfaite justice devant Dieu. Et puis qu'il nous faut une justice parfaite pour soutenir le Jugement de Dieu , nul ne pouvant être justifié s'il est trouvé coupable , & que selon l'aveu de Monsieur de Condom , nôtre justice n'est point parfaite , à
cause

cause du combat de la convoitise contre l'esprit, qui fait

s. Iaq. *que nous manquons tous en beaucoup de choses* ; faut-il pas qu'il

avoie nécessairement , que nôtre justice bien qu'elle soit vraye par l'infusion de la charité , ne nous est pas donnée pour y fonder l'assûrence de nôtre justification ? Et enfin si nôtre justice consiste plutôt en la remission des pechez , qu'en la perfection des vertus, comme cette remission des pechez est pleine & entière , & qu'elle ne laisse aucun crime en nous qui ne soit effacé, nous ne sommes donc plus coupables devant Dieu , à cause de cette remission. Nous voilà donc justifiez par ce pardon que nous obtenons par la Foy. Car n'être point trouvé coupable c'est être justifié.

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 97
stifié. C'est la vraye doctrine
de la justification tirée des
propres termes de Monsieur
de Condom. Mais cette do-
ctrine est combatuë par le
Concile de Trente, qui pro-
nonce ses anathèmes contre ^{Can}
ceux qui disent que nous som- ^{11.}
mes iustificz par la seule imputa-
tion de la iustice de I E S V S -
C H R I S T, où par la seule re-
mission des pechez, & contre ceux
qui disent que la Foy iustificante
n'est autre chose que la confiance
en la misericorde de Dieu, qui
nous pardonne nos pechez pour
l'amour de I E S V S - C H R I S T,
& que c'est par cette seule Foy &
confiance que nous sommes iu-
stifiez.

Cela fait bien voir, ce me
semble, que la doctrine pro-
posée par Monsieur de Con-
dom, ne s'accorde pas avec

98 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
les décisions de son Concile.
Aussi ne la-t'il pas tirée , ny
de ses explications , ny de ses
Canons.

Bien que les premiers Au-
teurs de nôtre Reformation
ayent eu sujet de proposer cet
Article comme le principal,
& le plus essentiel de tous, &
comme le plus grand fonde-
ment de leur rupture, si Mon-
sieur de Condom fait parler
l'Eglise Romaine comme il
parle, si les oracles de Rome,
& les decrets de ses Conciles,
approuvent sa Doctrine, nous
demeurerons d'accord qu'il
ne faut plus contester la des-
sus, ny demeurer dans nôtre
séparation par ce seul motif.
Mais jusques à ce qu'il nous
paroisse que le Pape & ses
Conciles ont adopté les ex-
pressions, & les sentimens de
Monsieur

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 99
Monsieur de Condom, nous
sommes en droit de croire,
que nôtre créance est tout à
fait opposée à celle de Mes-
sieurs de la Communion de
Rome, & de tenir cette con-
troverse que nous avons avec
eux pour si capitale, & si es-
sentielle, qu'elle seule est ca-
pable de nous tenir toujourns
desunis.

Je me suis étendu sur cet
article que Monsieur de Con-
dom a traité fort sommaire-
ment, parce que ceux qui
ont travaillé à nôtre Refor-
mation en ayant fait le prin-
cipal sujet de leur séparation,
il étoit important de montrer
que nous sommes formelle-
ment opposez sur ce point
avec le Concile de Trente; &
que Monsieur de Condom
nous déguise les sentimens de



100 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
son Eglise pour avoir lieu de
nous faire croire que les
Auteurs de nôtre Reforma-
tion n'ont pas eu raison de se
séparer pour ce sujet.

CHAPITRE XI.

*Du concours du libre arbitre dans
l'œuvre de la Conversion, &
du mérite des œuvres.*

Monsieur de Condom
confond sans sujet ces
Doctrines, qui sont des points
différens qui entrent en con-
testation. Nous les traiterons
l'une apres l'autre, & ferons
voir ce qu'il y a d'essentiel, &
de fondamental pour la Foy,
& pour le salut.

Nous croyons que Dieu
nous prévient, & opère luy-
même nôtre conversion par
une

une grace toute-puissante, sans que nous y apportions aucune préparation, ny aucun bon mouvement qui vienne de nous, la grace déterminant puissamment nôtre volonté & la faisant consentir à la vocation de Dieu. Si l'homme y contribüoit quelque chose du sien, & si l'effët de la grace dépendoit du consentement de son libre arbitre, ce seroit rendre la volonté de l'homme souveraine & indépendante, & ainsi mettre la créature à la place du Créateur, & *pour rendre la* ^{SAug.} *volonté libre, ce seroit la faire sacrilège, comme dit élégamment un ancien Docteur. Ce seroit effacer les plus saintes prières de l'Eglise, & en même temps abolir les plus humbles actions de graces des fi-*

102 Réponſe à l'Exp. de la Doctr.
delles, comme l'ont fort bien
remarqué ces Meſſieurs, qui
dans la Communion de l'E-
gliſe Romaine ont ſouſtenu la
Doctrine de S. Auguſtin &
de Ianſenius. L'Egliſe Romaine
a traité d'héréſie cette
Doctrine, & les déciſions de
Rome ſur ce ſujét ont été re-
çues comme les oracles de l'E-
gliſe Catholique. Et en effet
elles ſe trouvent conformes
aux decretſ du Concile de
Trente, qui prononce *que le*
libre arbitre meſ & élevé de
Dieu coopère avec la grace, qui
l'excite en ſorte qu'il ſe prépare
à la recevoir, pouvant rejeter,
& rendre inefficace la vocation
de Dieu. Et Monsieur de Con-
dom conformément à cette
Doctrine dit que nous opérons
nôtre ſalut par le mouvement de
nos volontez avec la grace de
Dieu

ſell. 6
c. 5.

P. 46.

de l'Eglise Cathol. I. Part. 103
Dieu qui nous aide ; partageant
ainsi la conversion de l'hom-
me , & l'attribuant partie au
mouvement de nos volontez,
& partie à la grace de Dieu
qui nous aide. Et quand il
ajoute *que le libre arbitre ne* P. 47.
peut rien faire qui conduise à la
félicité éternelle, qu'autant qu'il
est meû & élevé par le S. Esprit,
Donne - t'il pas à connoître
qu'il approuve ce que toute
l'école de Rome soutient, que
si l'homme par son libre ar-
bitre ne peut pas faire des œu-
vres qui méritent la vie éter-
nelle , il peut avoir des mou-
vemens qui le disposent à re-
cevoir la grace , ce qui s'ap-
pelle dans leur langage *méri-*
tes de congruité ? C'est une Do-
ctrine que nous estimons tres-
dangereuse , & injurieuse à
Dieu , qui élève l'homme , &

104 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
déroge à la grace, à l'action,
& à l'efficace de laquelle nous
rapportons toute l'œuvre de
la conversion.

P. 47. Nous faisons le même juge-
ment de la doctrine du mérite
des œuvres, telle qu'elle s'en-
seigne dans l'Eglise Romaine.
Monsieur de Condom nous
dit que nous devons croire que
les bonnes œuvres des fidelles
sont très-agréables à Dieu, & de
grande considération devant luy.
Nous en demeurons d'accord.
Il faut bien qu'elles luy soient
agréables, puis qu'il fait de
si grandes & de si magnifi-
ques promesses à ceux qui
s'y étudient & s'y exercent.
Mais ce qu'il ajoûte que son
Eglise se sert du mot de mérite,
pour signifier la valeur, le prix,
& la dignité de ces œuvres, est
dit adroitement pour cacher
ou

de l'Eglise Cathol. I. Part. 105
ou déguiser sa créance. Ce
n'est pas seulement parce que
les bonnes œuvres sont de
grand prix devant Dieu, (nul
n'en doute) que l'Eglise Ro-
maine les appelle des mérites;
mais parce qu'elles ont tout
ce qu'il leur faut pour satis-
faire à la Loy de Dieu, & qu'il
ne leur manque rien pour
mériter véritablement la vie
éternelle. Voilà surquoy le
Concile de Trente bâtit le
mérite des œuvres, non sur sess. 6.
c. 16. la seule, & simple acception
de Dieu, ou sur l'engagement
de sa promesse, mais sur ce
*qu'elles répondent à la Loy, qu'el-
les l'accomplissent, & sont tel-
les que la Loy les demande; ce
qui donne lieu à ce nom d'or-
guëil receû dans les Ecoles de
Rome, de mérites de condignité.*
Aussi le même Concile dans la Can.
32.

106 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
même session , prononce son
anathème contre ceux qui di-
sent que les bonnes œuvres sont
tellement les dons de Dieu, qu'el-
les ne sont pas les mérites de
l'homme , & contre ceux qui
vient qu'elles méritent véritable-
ment l'accroissement de la gra-
ce , la vie éternelle & un plus
éminent degré de gloire.

Monfieur de Condom de-
voit ainsi nous exprimer net-
tement sa créance par les pa-
roles de son Concile , & non
pas nous parler seulement du
prix , & de la valeur des bon-
nes œuvres, que personne ne
luy conteste : & l'on verroit
clairement que ce n'est pas
aux seuls termes que nous
nous aheurtons , mais que
nous sommes justement cho-
quez de la doctrine énoncée
par ce terme de mérite , &
expli

de l'Eglise Cathol. I. Part. 107
expliquée par le Concile de
Trente, comme étant tres-
pernicieuse au salut. | Au re-
ste Monsieur de Condom fait
dire à S. Augustin, *que Dieu* P. 48.
couronne ses dons, en couron-
nant les mérites de ses servi-
teurs. Il devoit citer le Texte,
& l'endroit d'où il l'a pris. Je
lis au contraire ces mots dans
S. Augustin, *quand Dieu te* In PE.
couronne, il couronne ses dons en C. 11.
toy, il ne couronne pas tes mé-
rites.

Que l'on dise tant qu'on
voudra que tout le mérite des
œuvres a son fondement &
sa source au mérite de IESVS-
CHRIST, que c'est en luy que
nous méritons, & que nous
satisfaisons. Le mérite & la
grace sont deux choses oppo-
sées & incompatibles; c'est dé-
tourner les hommes de IESVS-
CHRIST

CHRIST que de les flater de cette opinion , que leurs œuvres sont méritoires. Les bōnes œuvres sont d'un grand prix: mais le seul prix qui nous a acheté le salut, est celuy que I E S V S a donné en obeissant à son Pere. Ce n'est qu'à ce prix que le Ciel est dû & que l'on obtient la vie éternelle. Qui veut la mériter par ses œuvres s'en trouvera frustré ;

*S. Paul
1010.8* & reconnoitra enfin que leur prix n'égale pas la gloire éternelle.

Je laisse à juger maintenant à toutes les personnes raisonnables, si c'est la préoccupation , ou l'esprit de dispute qui nous fait contester sur ce point comme le veut Monsieur de Condom. Nous
P. 56. le regardons comme l'un des plus capitaux , & de plus essentiels.

de l'Eglise Cathol. I. Part. 109
sentiels. Et je ne say comment
Monsieur de Condom s'est
pû persuader que les Doctes
de nôtre communion ne con-
testent plus guères sur cette
matière, & qu'ils avoient qu'il
ne falloit pas se séparer pour
ce point. Comme il avance
cela sans preuve, je n'ay qu'à
le luy nier.

CHAPITRE XII.

*Des satisfactions humaines,
du Purgatoire & des
Indulgences.*

IL seroit à souhaiter que
Monsieur de Condom par-
lât comme son Concile, &
qu'il en tirât les explications
de la Foy de son Eglise, &
il paroîtroit par là combien
nous sommes opposez, & op-
posez

110 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
posez irreconciliablemēt tant
qu'ils demeureront dans leurs
sentimens. Il faut donc qu'à
son défaut je le fasse parler. Il
enseigne que Dieu reçoit autre-
ment en grace ceux qui pēchent,
avant que d'avoir receū le saint
Baptême, & autrement ceux
qui ayant été délivrez de la
servitude du Demon & du pe-
ché, pēchent avec connoissance:
que dans cette seconde grace que
Dieu fait aux pecheurs, il n'est
pas convenable qu'il pardonne
les pechez, sans aucune satisfac-
tion de la part des pecheurs. La
doctrine de ce Concile est
donc que les pecheurs sont
obligez eux mêmes de satis-
faire à Dieu pour obtenir la
remission des pechez commis
après le Baptême. Le Concile
s'exprime encore en plus forts
termes, disant que par les souf-
frances

Cōc.
Trid.
sess. 14
c. 8.

de l'Eglise Cathol. I. Part. III
frances pénales que nous endu-
rons pour satisfaire à Dieu, nous
sommes faits conformes à IESVS-
CHRIST, qui a satisfait
pour nos pechez. Par là le Con-
cile déclare que les souffran-
ces que nous endurons, ou
que nous nous imposons nous
mêmes, sont satisfatoires à la
justice de Dieu, comme les
souffrances que IESVS a pri-
ses sur soy en mourant pour
nos pechez. Et Monsieur de
Condom, bien qu'il parle
avec plus de retenuë, & en
des termes plus adoucis, nous
propose au fonds la même
doctrine, disant que Dieu en
nous remettant le peché avec la
peine éternelle que nous avions
méritée, exige de nous la peine
temporelle. Et c'est pour cela, dit-
il, que nous sommes assuiettis à
des œuvres pénibles, qu'il appel-
le satisfatoires.

Et ces œuvres pénibles, qu'ils appellent ſatisfaçons, ſont, non ſeulement les ſouffrances aux quelles Dieu aſſujettit les Hommes, mais auſſi celles qu'ils ſ'impoſent eux-mêmes de leur propre mouvement, ou qu'ils doivent ſubir par le jugement, & par la diſcrétion de ceux à qui ils ſoumettent la direction de leur conſcience. Ils regardent ces ſortes de ſouffrances, ou d'œuvres pénibles, comme autant de compensations qu'ils font avec Dieu, pour demeurer quittes envers ſa juſtice des peines dont ils devoient être châtiés, ou dans cette vie, ou dans la vie à venir; & ces compensations paſſent même des uns aux autres. Les peines & les ſatisfaçons ſurabondantes des Saints, ſervans
à

de l'Eglise Cathol. I. Part. 113
à la décharge, & à l'absolu-
tion du pecheur, par le moyen
des Indulgences, dont il se
fait un très-grand & très-con-
sidérable trafic dans l'Eglise
Romaine. Ainsi selon cette
doctrinel'Homme satisfait &
pour soy & pour les autres.

Ceux qui sortent de cette
vie sans avoir pleinement sa-
tisfait à la justice de Dieu, pour
ces peines temporelles, qui
sont dûes à leurs pechez, &
qui restent encore redeva-
bles à la justice de Dieu des
peines qu'elle leur reserve,
comme parle Monsieur de P. 63.
Condom, les souffrent en l'au-
tre Monde, dans un lieu de
supplices & de tourmens,
qu'ils appellent le Purgatoire,
où ils veulent que les ames
souffrent, non pour devenir
meilleures, ou pour s'amender,

114 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
der , mais simplement pour
satisfaire à Dieu, qui en leur
pardonnant le peché, s'est re-
servé de leur faire souffrir la
peine de ce peché pardonné.

Après tout ce que je viens
de dire, & qui est la propre
doctrine de leur Eglise, expli-
quée par les paroles de leur
Concile, & par les termes de
Monsieur de Condom, je ne
vois pas que ces Messieurs de
l'Eglise Romaine doivent s'é-
tonner de ce que nous leur
objectons, qu'ils font tort à
la satisfaction de I E S U S-
P. 57. CHRIST. Car si I E S U S-
CHRIST seul, comme dit
Monsieur de Condom, étoit
capable d'offrir à Dieu une sa-
tisfaction suffisante pour nos pe-
chez, pourquoy font ils part
de cet avantage aux Hommes
d'être capables de satisfaire
pour

pour une partie de la peine
dûe à leurs pechez? Si la *satis-*
faction de IESVS-CHRIST est
infinie & surabondante, comme
ils le disent, pourquoy y mê-
ler les satisfactions des Hom-
mes? Si IESVS - CHRIST a ^{P. 65.}
payé le prix entier de nôtre ra-
chât, comme l'accorde Mon-
sieur de Condom, pourquoy
font-ils entrer les satisfactions
humaines, pour partie du
payement? Si rien ne manque
à ce prix que IESVS a donné,
puis qu'il est infiny, pourquoy
y suppléer les œuvres, & les
souffrances des Saints? Enfin,
s'ils reconnoissent tout de bon
l'infinité du mérite de IESVS-
CHRIST, & le prix surabon-
dant de sa satisfaction, pour-
quoy le Concile déclare - t'il
que l'homme qui pèche après
le S. Baptême, ne peut point
obtenir

116 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
obtenir la remission de ses pe-
chez, s'il ne satisfait à la ju-
stice de Dieu ? si cette justice
est pleinement satisfaite, qu'est
il plus besoin d'une nouvelle
satisfaction ?

Cette même doctrine des
satisfactions obscurcit la gloi-
re du bénéfice de Dieu en la
remission de nos pechez. Cet-
te remission est purement gra-
tuite, & est une entière &
& pleine remission. *Dieu nous*
Col. 1. *a vivifiez, dit S. Paul, du temps*
que nous étions morts en nos fau-
tes, nous ayant gratuitement par-
donné nos offenses. Et le sang de
CHRIST nous nettoye de tout
S. Jean *peché. S'il faut encore satisfaire*
1. *pour nos pechez, afin d'en ob-*
tenir le pardon, il ne nous est
pas accordé gratuitement.
Comme l'on ne peut pas dire
qu'au regard de I E S U S -
CHRIST,

C H R I S T nôtre pardon soit gratuit , parce que I E S V S a satisfait à la justice de Dieu, bien que ce soit une grace que Dieu ait accepté cette satisfaction , la pouvant exiger du pecheur. Ainsi l'on ne pourroit point dire que cette remission fût gratuite à nôtre égard , s'il falloit que nous satisfissions nous mêmes , bien que l'on dise que c'est une grace que Dieu veuille accepter nos satisfactions. Et si tous nos pechez nous sont pardonnez au sang de I E S V S nôtre parfaite purgation , nous n'avons pas besoin de satisfaire pour des pechez qui nous ont été pardonnez , & il ne reste plus de purgation à faire, ny de tourmens à souffrir pour opérer cette purgation.

Mais, dit Monsieur de Con- P. 62.
dom,

118 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
dom, il est juste, & même il est
salutaire pour nous, que Dieu en
nous remettant le peché exige de
nous quelque peine temporelle,
pour nous retenir dans le devoir,
de peur que nous n'abusions de la
facilité du pardon. Nous tom-
bons d'accord que nous avons
besoin des châtimens de Dieu,
pour être retenus dans la
crainte pour l'avenir, & pour
nous corriger du passé. Mais
Monsieur de Condom devoit
bien voir que cela peut bien
avoir lieu en cette vie où nous
pouvons devenir pires ou
meilleurs: mais que cela ne
regarde pas la vie à venir où
l'homme ne peut ny empirer,
ny s'avancer en sainteté, &
où il n'y a plus à craindre que
l'on abuse de la facilité du par-
don. Pourquoi donc éta-
blir des peines & des souf-
frances

frances après cette vie, puis qu'elles ne peuvent plus être d'aucun usage ? Car de dire que Dieu le fait seulement pour se contenter par les tourmens qu'il voit souffrir à ses serviteurs, c'est infiniment offenser sa clémence & sa miséricorde sous prétexte de vouloir établir sa Justice. L'ajoute que la question n'est pas, s'il nous est salutaire d'être châtiés, pour être retenus dans le devoir, nous l'accordons : mais il s'agit de savoir si ces châtimens temporels, que les fidèles souffrent, sont des peines ainsi proprement dites pour satisfaire à la Justice de Dieu. C'est ce que nous croyons être injurieux à IESUS-CHRIST qui seul a satisfait pour nos pechez. Ces châtimens sont ou des corrections
du

120 Réponce à l'Exp. de la Doct.
du passé, ou des remédes, &
des medecines salutaires pour
l'avenir; ce qui n'ôte pas, com-
me chacun voit, à I E S V S-
CHRIST la gloire d'avoir luy
seul satisfait, & porté toutes
les peines de nos pechez.

Monfieur de Condom pré-
tend mettre à couvert les sa-
tisfactions humaines, en di-
fant qu'elles ne font qu'une
application de la satisfaction
infinie de I E S V S-CHRIST. Il
p. 57. a pié, dit il, nous appliquer sa
satisfaction en deux manières, ou
bien en nous donnant une entière
absolution sans réserver aucune
peine, ou bien en commuant la
peine éternelle en des peines tem-
porelles. Il use de la première fa-
çon dans le Baptême, mais il se
sert de la seconde dans la remis-
sion qu'il accorde aux baptisez
qui retombent dans le peché, à
qui

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 121
qui il ne donne le pardon, qu'à
cette condition, sous cette Loy,
& avec cette reserve qu'ils sa-
tisferont pour la peine tempo-
relle de leurs pechez. Mais le
Concile de Trente ne reçoit
point cette explication, il dit
que par les souffrances pénales
que nous endurons, nous sommes
faits conformes à I E S U S-
C H R I S T, qui a satisfait
pour nous. Et par là il prétend
que nos souffrances sont vrayes
satisfactions comme celles de
I E S U S-C H R I S T. Jusques
là que le Concile dit que les ^{sec. 14.}
pénitens par leurs satisfactions ^{can.}
rachètent leurs pechez, & pro-
nonce anathème contre ceux
qui disent que la satisfaction des
pénitens n'est autre chose que la
Foy, qui nous applique la satis-
faction de I E S U S-C H R I S T. ^{can.}
Que s'il faut que nous satis- ^{12.}

122 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
faisons pour nous appliquer
la satisfaction de CHRIST,
il faudra tout de même que
nous satisfassions pour nous
appliquer les satisfactions des
Saints, ce que l'on prétend
faire par les Indulgences, &
c'est ce qui est contraire à la
doctrine qui s'enseigne en l'E-
glise Romaine, qui est que
les satisfactions des Saints qui
se distribuent par le moyen
des Indulgences, nous dispensent
de satisfaire nous mêmes,
& que ce sont des relaxations
des peines, & des satisfactions
que nous devons fournir.

P. 62. *Quand l'Eglise, dit Monsieur de Condom, relâche quelque chose de la peine qui est due au pénitent, cela s'appelle Indulgence.*

Pourquoy donc faudra-t'il
pour nous appliquer la satisfac-
de

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 123
tion de IESVS - CHRIST satisfaire nous mêmes , mais pour nous appliquer les satisfactions des Saints , nous serons dispensez de satisfaire? Pourquoi l'application des satisfactions des Saints sera-t'elle une relaxation des peines que nous devons à la Justice de Dieu , & l'application de la satisfaction de IESVS - CHRIST sera une retention des peines dûes à nos pechez? Le Pape dans ses Bulles publiera Indulgence pléniere , & IESVS dans son Evangile ne donnera pas cette Indulgence pléniere , puis qu'en donnant le pardon , il se reserve la peine temporelle des pechez , qui ne voit l'outrage qui est fait à la satisfaction de IESVS - CHRIST ?

Il est vray que tout nôtre

124 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
raisonnement s'évanoüyt, si
ce qu'avance Monsieur de

P. 59. Condom est vray, que Dieu
nous accorde le pardon à cette
condition, sous cette Loy, &
avec cette reserve que nous sa-
tisferons nous mêmes pour
nous appliquer la satisfaction
de I E S U S - C H R I S T. Car
c'est à Dieu de mettre les
conditions sous lesquelles il
nous veut pardonner, & à
nous de les tenir. Mais où a-
t'il fait cette reserve à la pro-
messe de sa grace & de son
pardon? Où a-t'il établi cet-
te Loy? Où a-t'il stipulé de
l'homme cette condition? Si
le payement que le Seigneur
a fait est entier, s'il a don-
né le prix entier de nôtre
rachât, il ne faut que rece-
voir ce prix, & accepter ce
payement, & cela se fait
par la Foy. Si nous voulons

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 125
nous mêmes fournir une partie de ce payement, & satisfaire en partie pour la peine due à nos pechez, IESVS n'a pas donc tout payé, il n'a pas donné le prix entier, il n'a pas offert une satisfaction pleine & entière. Monsieur de Condom nous oppose que ce seroit être injurieux & ingrats envers le Seigneur, si nous osions luy disputer l'infinité de son mérite, sous prétexte qu'en nous pardonnant le peché d'Adam, il ne nous décharge pas en même temps de toutes ses suites, nous laissant encore assujettis à la mort, & à tant d'infirmitez corporelles & spirituelles que ce peché nous a causées. Il faut que Monsieur de Condom en raisonnant ainsi, suppose que cette mort & ces infir-

126 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
mitez , qui sont les suites du
peché d'Adam , sont des pei-
nes satisfactoires de ce mê-
me péché , dont nous avons
obtenu le pardon ; mais je
le renvoye à ce qu'il nous
a dit cy - devant , *que dans
le Baptême Dieu nous donne
une entière abolition , sans re-
server aucune peine ; dans le
Baptême nous obtenons l'a-
bolition , & le pardon du
peché d'Adam , il n'y a donc
plus aucune reserve d'au-
cune peine de ce péché , &
ainsi la mort , & les infir-
mités aux quelles nous re-
stons assujettis , ne sont pas
en nous , qui avons été bap-
tisez des peines ainsi pro-
prement dites de ce péché
d'Adam , & ne sont pas nos
satisfactions. Quand nous les
souffrons c'est pour d'autres
raisons,*

de l'Eglise Cathol. I. Partie. 127
raisons , qui regardent nôtre
acheminement au salut , ou
la loüange de nôtre Foy , &
l'exercice de nôtre patience,
ou la gloire de la grace , &
de la force de nôtre Dieu ,
qui paroît dans la victoire
qu'il nous fait remporter de
ces tentations , ou quoy qu'il
en soit , pour d'autres rai-
sons , que celle qui regarde
la satisfaction de sa justice.

Ainsi avons nous fait voir
quel est le venin qui est ren-
fermé dans la doctrine des
satisfactions humaines , des
indulgences , & du Purgatoi-
re , & le préjudice qu'elle
porte au salut. Je ne m'ar-
rête pas à examiner les opi-
nions de Messieurs de l'Egli-
se Romaine , sur le sujet des
peines du Purgatoire , &
de beaucoup d'autres cho-

128 Réponce à l'Exp de la Doctr.
ses semblables. Monsieur de
Condom a raison de garder
P. 64. le silence, & de demander
une grande retenuë, blâmant
ceux qui débitent ce qui est
incertain & suspect : car en
effet il court tant d'opinions
ridicules, & profanes sur ce
sujét, qu'il ne faut pas une
grande modestie pour en rou-
gir, & pour en avoir honte.
Laissons les en repos puisque
nous n'avons pas tant dessein
de blâmer les nouveautez cu-
rieuses, que de condamner
ce qui choque & détruit les
fondemens de la Foy.

RE'PON



R E P O N C E
 A L'EXPOSITION
 D E L A
 D O C T R I N E
 D E L'ÉGLISE
 CATHOLIQUE.
 S E C O N D E P A R T I E.

C H A P I T R E I.

*De la nature, & du nombre des
Sacremens.*


 OVR suivre l'ordre
 des matières trai-
 tées dans l'écrit que
 nous examinons, il faut par-

130 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
ler des Sacremens. Nous tenons ce qu'il en faut croire conformément aux instructions que Dieu nous donne dans ses écritures : que les Sacremens ne sont pas de simples signes de la grace, qu'ils sont des seaux qui nous la confirment, nous croyons mêmes qu'ils sont des instrumens du S. Esprit qui nous l'appliquent, & qui nous la confèrent, parce que comme en la parole, le S. Esprit déployant son efficace opère le salut en tous ceux qui croyêt; ainsi dans la participation des Sacremens, le S. Esprit applique la grace à tous ceux qui y participent avec Foy, & avec la bonne disposition du cœur. Mais nous n'attachons pas la grace aux signes extérieurs, comme font Messieurs

seurs de l'Eglise Romaine, & Monsieur de Condom s'imaginant qu'elle y est renfermée & que par une action physique ils l'opèrent en nous, comme une medecine opérè la purgation, par une vertu qu'elle a réellement en elle; ce que le Concile de Trente appelle *l'œuvre œuvrée*. C'est sess. 7.
can. 8. cette doctrine que nous rejettons, & que nous tenons n'être pas sans venin, attribuant au signe une vertu, qui ne convient qu'au S. Esprit. Et nous sommes justement étonnez que pour un sujet qui n'est pas des plus importâs, & pour une dispute qui n'est pas des plus échauffées, comme parle Monsieur de Condom, le Cō- P. 69. cile lance impitoyablement ses anathêmes, pour ne vouloir pas dire comme luy, que
les

132 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
les Sacremens contiennent la
grace, & la confèrent par œu-
vre œuvrée, que faut-il espe-
rer de nôtre reünion avec l'E-
glise Romaine, après une si
grande rigueur de son Con-
cile ?

Nous tenons les deux Sa-
cremens, que le Seigneur
I E S U S a instituez pour être
les sacrez Seaux de son allian-
ce avec son Eglise, jusques à
ce qu'ils viennent finir les sié-
cles, & nous mettre en pos-
session des biens de nôtre es-
pérance. A ces deux Sacre-
mens, qui sont le Baptême,
& la sainte Cène, dont l'insti-
tution se voit clairement dans
les Evangiles, l'Eglise Ro-
maine en ajoûte cinq autres,
la Confirmation, la Pénitence,
le Mariage, les Ordres, &
l'Extrême-Onction. Comme
le

de l'Eglise Cathol. II. Part. 133
le mot de Sacrement n'est au-
thorisé dans la Religion, que
par l'usage de l'Eglise, & que
ce mot est fort vague & équi-
voque, nous ne nions pas que
l'on ne puisse l'approprier à
ces choses comme à bien
d'autres. Mais qu'on les veuil-
le mettre dans le même rang
& dans le même ordre des ce-
rémonies sacrées établies de
IESVS - CHRIST, pour nous
sceller les promesses de la
grace sanctifiante, comme
font le Baptême & la Sainte
Cène, c'est à quoy nous ne
pouvons point nous accom-
moder. Et nous nous plaig-
nons à bon droit, comme cy-
devant, de l'extrême dureté
de l'Eglise Romaine, & de
son Concile, anathématisant
tous ceux qui ne content pas
sept Sacremens, & qui en
mettent

Cōc.
Trid.
sess. 7.
c. 1.

mettent ou plus ou moins. Si nous rejettions la Pénitence comme les Novatiens, si nous blâmions le Mariage comme une souillure, ainsi qu'ont fait Montanus & ses Sectaires, & le Pape Sirice même. Si nous renversions l'Ordre que Iesus a établi dans son Eglise, qu'il y ait des Ministres revêtus de son caractère pour agir & pour parler de sa part, & pour dispenser les choses Saintes comme les Anabaptistes, Rome & son Concile pourroient ils nous traiter avec une plus grande rigueur ? Mais nous croyons que la Pénitence est un devoir si nécessaire du Chrétien, que sans elle il n'y a point de salut. Nous regardons le Mariage comme une institution de Dieu, l'image de cette sainte & indissoluble

de l'Eglise Cathol. II. Part. 135
soluble union, dont I E S V S -
C H R I S T a voulu s'associer
son Eglise, & comme une
source de benediction, qui
maintient le Monde & l'Egli-
se. Et nous respectons l'Ordre
que I E S V S - C H R I S T a
étably qu'il y ait des Pasteurs
pour conduire son Eglise, c'est
donc bien légèrement que le
Concile de Trente nous sou-
met à ses anathêmes, parce
que nous ne voulons pas met-
tre la Pénitence que nous em-
brassons, & le Mariage dont
nous reconnoissons la sainte-
té, & le ministère de l'Eglise
que nous maintenons au mi-
lieu de nous au rang des Sa-
cremens, comme le Baptême
& la sainte Cène. Apres cela
peut - on nous blâmer juste-
ment, si nous nous tenons
séparez de l'Eglise Romaine,
puis

136 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
puis qu'elle nous chasse si lé-
gerement de sa Communion?
& ne rend elle pas nôtre réu-
nion impossible ? Que Mon-
sieur de Condom dise tant
qu'il voudra *que nos différens*
se peuvent reduire à peu de cho-
ses & à des choses qui ne nous
doivent pas paroître capitales.
Puis que pour ces choses qui
ne sont ny capitales, ny fort
importantes, selon la pensée
de Monsieur de Condom, son
Eglise ne laisse pas de nous
faire sentir la dernière rigueur
de ses anathêmes, ne nous
reduit-elle pas dans la néces-
sité de demeurer dans nôtre
séparation, comme nous l'a-
vons déjà remarqué au com-
mencement de cet écrit ?

P. 4. &
147.

CHAPI

CHAPITRE II.

De la Confirmation, de l'Extrême-Onction, & du prétendu Sacrement de la Pénitence.

IE n'entre pas icy dans l'Examen de chacun de ces cinq Sacremens, que l'Eglise Romaine a ajoûtez aux deux que nous reconnoissons, & que nous tenons de l'institution de Iesus - Christ. Je diray seulement en peu de mots de la Confirmation, & de l'Extrême-Onction, que ce n'est pas un petit attentat contre l'authorité du Fils de Dieu, d'avoir fait d'une Onction extraordinaire qui étoit le Symbole des guérisons miraculeuses qui se faisoient dans les premiers commencemens de l'éta

138 Réponse à l'Exp. de la Doctr.
l'établissement de la Religion
Chrétienne, comme il paroît
par le Texte de S. Marc, & de
l'imposition des mains par la-
quelle les Apôtres conféroient
aux premiers Chrétiens les
dons extraordinaires du S.
Esprit, des Sacremens com-
muns & ordinaires dans l'E-
glise, sans aucune promesse
du Seigneur, que cette On-
ction, & cette Imposition des
mains procureront une grace
spirituelle & sanctifiante, en
tous ceux en qui ces cérémo-
nies seront exercées. Car cha-
cun sait que pour un Sacre-
ment, il faut un Symbole de
l'institution du Seigneur, &
une promesse expresse de la
grace sanctifiante.

Ce que le Concile de Tren-
te enseigne de la Pénitence
& de la Confession que l'on
appelle

de l'Eglise Cathol. II. Part. 139.
appelle Sacramentale, nous
paroît encore bien plus capi-
tal, & d'une suite plus dan-
gereuse dans la Religion.
Monsieur de Condom ne
nous devoit pas cacher une
partie de sa doctrine, pour
n'en faire paroître que ce qu'il
croit qu'il y a de plus plausi-
ble, & de plus propre à fai-
re impression dans les esprits.
Nous ne nions pas que l'Egli-
se n'ait droit d'exercer la puis-
sance qu'elle a reçûe du Sei-
gneur de remettre & de rete-
nir les pechés. La question est
si I E S V S en donnant cette
commission à ses Ministres a
élevé en l'Eglise un Tribunal
pour donner une sentence
décisive, & s'il a étably ses Mi-
nistres arbitres absolus, & Ju-
ges Souverains de la con-
science pour condamner ou
pour

140 Réponſe à l'Exp. de la Doctr.
abſoudre , & pour ordonner
des peines, & des ſatisfactions
qu'il faut préſenter à la Juſtice
de Dieu. C'eſt là ce que l'E-
gliſe Romaine croit. Et c'eſt
une uſurpation manifeſte du
droit de Dieu. Car quel au-
tre que Dieu peut pardonner
les pechez ? Ce n'eſt pas peu
bleſſer l'autorité de Dieu, le
ſeul Juge de la conſcience qui
peut ſauver & perdre , que
d'élever dans l'Egliſe un Tri-
bunal Souverain , qu'il n'a
point éſtably.

P. 75. Monsieur de Condom nous
voudroit faire croire , que
parce que les termes de la
commiſſion donnée aux Mi-
niſtres de l'Egliſe , pour ab-
ſoudre les pechez , ſont ſi gé-
néraux , qu'il faut les étendre
à toute ſorte de pechez , ils
ſont donc éſtablis Juges , &
puis

puis qu'ils tiennent leur commission de I E S V S - C H R I S T, le jugement est censé rendu par I E S V S - C H R I S T même. Mais c'est une illusion. La charge de ceux qui conduisent l'Eglise est un ministère, comme l'Auteur luy même le reconnoit. Ils ne donnent pas leur jugement des pecheurs. Ils ne font que prononcer le jugement que Dieu en a fait en se tenant aux déclarations de sa parole, prononçans absous ceux que la voix du Maître & du Juge a déjà déclaré absous : Et lians au contraire la conscience, & retenans les pechez de ceux dont l'Evangile prononce qu'ils sont liés des liens de la condamnation, & que leurs pechez sont retenus. Si bien qu'ils ne sont pas juges pour donner la sentence

142 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
tence d'absolution ou de con-
damnation. Ils ne sont que
herauts pour publier la sen-
tence donnée de Dieu. C'est
ainsi qu'ils retiennent & par-
donnent les pechez. Cet or-
dre qu'ils ont fait sans doute
une des plus considérables
fonctions de leur ministère,
s'étend même sur toute sor-
te de pechez, & de pecheurs
à qui ils dénoncent ou l'abso-
lution, ou la condamnation,
selon la disposition où il leur
paroît qu'ils sont. Ils accom-
plissent leur commission, soit
dans la Prédication de l'Evan-
gile, soit dans l'exercice de
la discipline, pour la corre-
ction de ceux qui tombent,
soit enfin dans d'autres occa-
sions, où les pecheurs ont be-
soin que les Ministres leurs
fassent une particuliere appli-
cation

cation ou des menaces, ou des promesses de l'Evangile. Et Monsieur de Condom se trõpe, quand il veut faire croire que la pratique de nos Ministres ^{P. 76.} ne va qu'à déclarer seulement en termes généraux aux pecheurs leur absolution. Car chacun fait que, comme de charitables Medecins ils savent dispenser dans toutes les occasions les remèdes qui sont propres à chaque pecheur.

Si nous avions retranché cette pratique salutaire & cette fonction du S. Ministère, nous aurions ôté de l'Eglise un frein nécessaire pour reprimer la licence. Nous aurions fermé une source fertile en consolations, & en bons conseils. Et Monsieur de Condom auroit raison de nous le reprocher, & de rendre par là

144 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
là nôtre Reformation odieu-
P. 76. se, comme il s'efforce de faire,
mais sans raison.

Ce que nous retranchons,
est cette confession secrète de
tous les pechez de la vie, qui
se fait à l'oreille d'un Prêtre,
que le Concile de Latran a
établie, & fait passer en force
de Loy, y obligeant indispen-
sablement tout Chrétien sous
peine de peché mortel. Nous
la retranchons comme une
Loy de l'homme, comme un
joug rigoureux & insupport-
table, comme une gêne de la
conscience, comme une sour-
ce de mille scrupules, capa-
ble de nous tenir toujourns
l'esprit en frayeur. Et nous ne
rougirons jamais, quoy que
dise Monsieur de Condom,
d'avoir aboli une Loy humai-
ne, ayant appris de ne
soumet

de l'Eglise Cathol. II. Part. 145
soumettre nôtre conscience
qu'aux Loyx de Dieu. Il n'appartient qu'à Dieu de con-
noître ce qui est bon & utile
pour la conduite de son peu-
ple, & nous ne devons avoir
une absolue soumission que
pour les Commandemens de
Dieu.

CHAPITRE III.

*De l'Eucharistie, quel est l'état
de nôtre différent.*

IL faudra nous arrêter long-
temps sur cette matière.
Elle pouvoit bien se traiter
avec la même briéveté que
les autres, car qu'y-a-t'il de
plus aisé que d'expliquer en
peu de mots la créance de l'E-
glise Romaine sur cet article ?

146 Réponſe à l'Exp. de la Doctr.
Et ie ne vois pas que le Con-
cile de Trente y faſſe plus de
façon que ſur les autres points
qui entrent en diſpute. Si
Monſieur de Condom s'en
fût tenu au titre de ſon livre,
& à ſon but, s'il n'eût voulu
ſimplement que nous donner
l'Expoſition de ſa créance, il
auroit pû ſe contenter d'écrire
deux ou trois feiilles. Mais icy
contre ſon deſſein & contre
ſa coûtume, il commence
l'explication de ſa doctrine
par des ſuppoſitions & par
des preuves qui tendent plû-
tôt à l'établir qu'à l'éclaircir.
Il s'étend même ſur quelques
objections que nous avons ac-
coûtumé de leur faire, & il s'ef-
force d'y répondre. Il en vient
enfin à l'explication de nôtre
créance, & tâche de nous
faire entrer dans ſes ſenti-
mens,

mens, par une méthode toute nouvelle, & toute autre que celle dont il s'étoit servi jusques icy. Car dans les autres matières il a prétendu nous faire voir qu'il ne s'éloigne pas de nos sentimens: mais icy il nous veut persuader que nous nous sommes approchez d'eux, & que nous sommes entrez dans leur créance.

I'ay été long-temps en suspens si je devois répondre à toutes les choses qu'il met en avant sur cette matière; si je devois m'attacher à détruire ses preuves, à montrer la foiblesse de ses suppositions, & à démêler les difficultez où il veut envelopper ce sujet de nôtre dispute. Tout cela me sembloit hors d'œuvre, & je

148 Réponse à l'Exp. de la Doctr.
pouvois croire qu'une nuë
explication de la doctrine de
son Eglise pouvoit suffire
pour montrer combien nous
sommes éloignez dans nos
sentimens , & même sur des
points capitaux.

Mais ayant fait en suite ces
reflexions ; qu'en prenant ce
parti, qui me sembloit raison-
nable , il falloit laisser sans ré-
ponse presque la moitié de
l'ouvrage ; que l'on auroit peu
dire que nous avons trouvé
trop fortes les preuves sur
quoy est appuyée la doctrine
de la réalité & de la transub-
stanciation, j'ay crû enfin qu'il
falloit se résoudre à se donner
la peine de faire quelques
considérations sur toutes ces
choses , pour ôter à l'erreur
toutes ces vaines couleurs , à
la faveur desquelles elle veut
s'intro

de l'Eglise Cathol. II. Part. 149
s'introduire dans les esprits
de ceux de nôtre Commu-
nion.

Monsieur de Condom de-
voit avant toutes choses nous
donner l'explication de la
Doctrine de son Eglise, &
éclaircir le véritable état de
nôtre différent. Mais il a vou-
lu infinier sa créance avec
adresse. L'éclairciray donc ce
point, & ie feray voir par les
paroles du Concile de Trente
ce que l'on doit croire dans
l'Eglise Romaine sur le sujet
de l'Eucharistie, d'où il pa-
roîtra que la pluspart des cho-
ses que Monsieur de Condom
met en avant, ne touchent
pas la question.

L'Eglise Romaine croit, Seff. 13
c. 1. & 4
selon la définition du Conci-
le de Trente, qu'après la con-
sécration du pain & du vin

150 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
IESVS CHRIST, vray Dieu,
& vray Homme, est contenu
sous les espèces sensibles vé-
ritablement, réellement, sub-
stantiellement. Et parce que
IESVS-CHRIST a dit que ce
qu'il donnoit sous l'espèce du
pain étoit véritablement son
corps, le Synode déclare que
par la consécration du pain
& du vin il se fait une con-
version de toute la substance
du pain en la substance du
corps de nôtre Seigneur, &
de la substance du vin en la
substance de son sang, n'y
ayant que les espèces du pain
& du vin qui demeurent. Et
l'Eglise, ajoûte le Concile,
a donné convenablement le
nom de transubstanciation à
cette conversion de substan-
ce.

Pourquoy Monsieur de
Condom

Condom n'a-t'il pas ainsi exposé la créance de son Eglise par les paroles de son Concile, comme a fait Monsieur de Marca dans son traité de l'Eucharistie ? Il a voulu séparer adroitement le point de la réalité d'avec la transsubstantiation, quoy que l'Eglise Romaine, & ses Conciles ne croient point d'autre réalité que celle qui se fait par ce changement de substance. Il insiste bien sur la première de ces choses : mais il ne touche l'autre qu'en passant & légèrement sans l'établir par aucunes preuves. Il n'est pas mal aisé d'en deviner la raison. Et la méthode de ces Messieurs, qui écrivent aujourd'huy contre nous, nous la fait aisément comprendre. C'est que d'un côté il a voulu

M. de
Mar-
ca
traité
de
l'Euc.

152 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
éviter toute cette suite de
contradictions qui se trou-
vent en la doctrine de la
transsubstanciation , & qui
choquent si rudement nos
sens & nos esprits, qu'il n'y a
pas moyen de les envisager
sans en être d'abord frappé ;
comme l'existence des acci-
dens sans sujet, le changement
d'une chose en une autre qui
est déjà , & plusieurs autres
choses de même nature. Et
d'autre côté il a veu qu'il
trouveroit bien moins de re-
pugnance dans les esprits à
recevoir sa doctrine sous l'i-
dée de la réalité , que sous l'i-
dée de la transsubstanciation ;
d'autant plus que tous les
Chrétiens demeurent d'ac-
cord en quelque sorte d'une
réalité dans l'Eucharistie.
Ceux qui sont les plus éloig-
nez

de l'Eglise Cathol. II. Part. 153
nez des sentimens de l'Eglise
Romaine ne rejettans pas mê-
me toute présence réelle. Car
ils posent une présence à la
Foy , & une manducation
spirituelle , qui est réelle en
son genre , puis qu'elle a ses
effets vrais & réels dans l'a-
me du Communiant. Mon-
sieur de Condom avoüe luy-
même que nous reconnois-
sons une participation réelle
du corps & du sang du Seig-
neur. P. 84.

Il falloit donc que Mon-
sieur de Condom expliquât
nettement la Foy de son Egli-
se, & qu'elle est cette présen-
ce réelle qu'il veut établir, &
faire connoître que c'est une
présence dans les espèces du
Sacrement ; une présence lo-
cale qui se fait par le change-
ment de la substance du pain,

154 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
en la substance du corps de
I E S U S - C H R I S T. Car à
moins que de nous prouver
cette présence locale, il n'a-
vance rien pour la créance de
son Eglise, ny contre nos sen-
timens. Il faut entrer mainte-
nant dans l'examen de ses
preuves.

CHAPITRE IV.

*Que le sens propre dans les pa-
roles de l'institution n'est pas
le bon & droit chemin pour en
avoir l'intelligence.*

8Mat.
26. **M**onsieur de Condom
prétend que les paro-
les de l'institution, *cecy est mon
corps*, établissent solidement
sa créance, & cette présence
réelle dans le Sacrement, par-
ce qu'en les prenant dans le
sens

de l'Eglise Cathol. II. Part. 155
sens propre, ils suivent le grād
chemin, au lieu que ceux qui
les entendent en un sens fi-
guré tiennent des sentiers dé-
tournez. *Il ne nous faut non* P. 80.
plus demander, dit-il, pourquoy
nous nous attachons au sens pro-
pre & literal, qu'à un voyageur
pourquoy il suit le grand chemin.
C'est à ceux qui ont recours aux
sens figurez, & qui prénent des
sentiers détournez à rendre rai-
son de ce qu'ils font. Ou ces pa-
roles n'aboutissent à rien, ou
elles enferment ce raisonne-
ment: que ceux qui enten-
dent les paroles du Seigneur
à la lettre & dans le sens pro-
pre, en tiennent la vraye in-
telligence, parce qu'ils sui-
vent le grand chemin qui est
le meilleur & le plus seur. Au
lieu que ceux qui les expli-
quent en un sens de figure s'é-
garent

156 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
garent de la vérité en sui-
vant des sentiers détournéz.

Mais ce discours de Mon-
sieur de Condom n'a que de
l'apparence. Il contient deux
choses qui ne se peuvēt point
foûtenir ; la première , que
quand on s'attache à la lettre
& au sens propre dans l'expli-
catiō des paroles du Seigneur,
l'on n'est pas obligé d'en don-
ner la raison , non plus qu'un
voyageur pourquoy il suit le
grand chemin. Car ou Mon-
sieur de Condom , ne veut
rien dire , ou il faut que ce
soit là sa prétension. La se-
conde chose que Monsieur de
Condom suppose, est, que le
sens propre & literal est le
grand chemin , au lieu que le
sens figuré est un sentier dé-
tourné & un chemin d'éga-
rement. Si ces deux supposi-
tions

de l'Eglise Cathol. II. Part. 157
tions étoient suivies où en se-
rions nous? Il n'est point d'ab-
surditez qui ne fussent bon-
nes, & dont on fût obligé de
rendre raison. Pourquoi som-
mes nous si choquez du sens
que les Capernaïtes donnent
aux paroles du Seigneur I E-
s v s dans le sixième de Saint
Iean, puis qu'en prenant à la
lettre ce que I E s v s leur
dit *de manger sa chair, & de
boire son sang*, ils suivoient
le grand chemin, selon la sup-
position de Monsieur de Cō-
dom? Et pourquoi accusons
nous comme charnelle &
grossière l'intelligence de Ni-
codème, quand il s'alla figu-
rer qu'il falloit, pour vérifier
les paroles du Seigneur IESVS, S. Iean
entrer dérechef dans le ven-^{3.}
tre de sa Mere, pour naître
une seconde fois? Il tenoit le
sens.

158 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
sens propre & literal aussi
bien que Messieurs de l'Egli-
se Romaine dans les paroles
de l'institution. Et pourquoy
l'Eglise a-t'elle traité d'Héré-
tiques les Antropomorphites,
qui ne se figuroient Dieu cor-
porel, que parce qu'ils pre-
noient à la lettre ce que l'E-
criture Sainte nous dit des
yeux, des bras, des mains, &
des piés de Dieu? Ces exem-
ples nous font bien voir que
ce n'est pas toûjours suivre le
grand chemin, que de s'atta-
cher à la lettre, & que le sens
figuré n'est pas toûjours un
sentier détourné, & un che-
min d'égarement. Dans le
langage propre le sens pro-
pre est le grand chemin. Mais
dans les discours figurez, c'est
le sens de figure, qui est le
grand chemin qu'il faut tenir
pour

de l'Eglise Cathol. II. Part. 159

pour avoir la vraye intelligence de l'Ecriture Sainte. C'est pour cela que les Anciens nous ont donné des règles pour connoître les paroles de l'Ecriture qu'il faut entendre dans un sens propre, & celles qui s'expliquent dans un sens figuré.

SAug.
de do-
ctina
Christ
c. 16.

Mais, dit Monsieur de Condom, nous ne trouvons rien dans les paroles dont I E S U S-CHRIST se sert pour l'institution de ce mystère, qui nous oblige à les prendre dans un sens de figure. Quand cela seroit vray, ce qui n'est pas pourtant comme nous ferons voir quand nous expliquerons ces paroles du Seigneur, faites cecy en mémoire de moy, suffit-il pas que la chose elle-même rejette le sens propre? La même raison qui nous fait condam

P. 80.

SMat.
28.

160 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
condamner le sens literal que
ces Hérétiques , dont nous
avons parlé , donnent à ces
expressions de l'Ecriture qui
parlent des yeux & des bras
de Dieu , nous fait abandon-
ner le sens literal dans les pa-
roles du Sacrement. Ce qui
nous fait rejeter le sens de ces
Hérétiques , est ce que l'E-
criture nous enseigne de Dieu
qu'il est Esprit, qu'il est Invi-
sible , qu'il est Infiny. Et l'on
ne peut point attribüer pro-
prement les membres d'un
corps à un esprit , à une natu-
re invisible & infinie. La mê-
me repugnance se trouve à
donner un sens propre aux
paroles de l'institution. L'E-
criture nous apprend que I E-
S V S - C H R I S T a un véri-
table corps humain , compo-
sé de chair & de sang, vivant,
organisé,

de l'Eglise Cathol. II. Part. 161
organisé , animé , ayant les
dimensions d'un corps hu-
main. Comment donc un su-
jêt uniforme , immobile, ina-
nimé , comme est le Sacre-
ment , peut-il être propre-
ment le corps de nôtre Sei-
gneur I E S V S - C H R I S T ?
Ne faut-il pas avoir recours
à la figure , si l'on veut s'en
tenir à ce que l'Ecriture nous
enseigne du corps que I E S V S -
C H R I S T a pris en se faisant
Homme ?

CHAPITRE V.

*Que l'Intention du Fils de Dieu
ne nous oblige pas à entendre
les paroles de l'institution pro-
prement.*

SI l'intention du Fils de
Dieu avoit été de chan-
ger le pain du Sacrement en
son

162 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
son corps, il faudroit le croire sans repugnance. Voyons donc comment l'Auteur prétend montrer que l'intention de I E S U S - C H R I S T nous oblige d'entrer dans ses sentimens.

Il dit que ces paroles du
P. 81. *Sauveur, prenez, mangez, cecy est mon corps donné pour vous, montrent que comme les Iuifs ne s'unissoient pas seulement en esprit à l'immolation des victimes qui étoient offertes, mais qu'en effet ils mangeoient la chair sacrifiée pour marque de la part qu'ils avoient à cette oblation: ainsi IESVS s'étant fait luy-même nôtre victime, a voulu que nous mangeassions effectivement la chair de son sacrifice. Mais cette remarque ne prouve rien de ce qu'il faut prouver. Elle ne montre pas qu'il faut prendre*

de l'Eglise Cathol. II. Part. 163
prendre les paroles de l'institution proprement, & à la lettre : moins encore nous conduit-elle à la transubstanciation. Elle ne fait voir ny prez ny loin que le pain soit changé au corps de I E S V S-CHRIST. Elle ne prouve pas non plus qu'il faille manger de la bouche du corps le propre corps du Fils de Dieu, comme nous le ferons voir. C'étoit pourtant quelque'une de ces choses qu'il falloit conclurre. Tout ce que l'on en peut tirer, est qu'il faut que nous participions à la chair de nôtre victime, comme les Juifs avoient part à l'immolation des Sacrifices. Et cela se fait sans aucun besoin ny de transubstanciation, ny de présence locale du corps de I E S V S-CHRIST dans le Sacre-
ment,

164 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
ment, quand le fidèle s'unit
par la Foy à ce Divin Corps
livré pour être nôtre victime,
ce qui est le manger spiritüel-
lement.

Ce n'est pas seulement en esprit,
dit Monsieur de Condom,
que les anciens Juifs s'unissoient
à l'immolation de leurs victimes,
mais ils mangeoient en effet la
chair sacrifiée : ainsi IESVS a
voulu que nous mangeassions effe-
ctivement la chair de son Sacri-
fice. Mais n'est-il pas vray aussi
que nous la mangeons effecti-
vement en la mangeant spiri-
tüellement ? Doute-t'il que
cette manducation spiritüel-
le, qu'ils sont forcez eux-mê-
mes d'établir ne soit effecti-
ve ? La voudra t'il faire pas-
ser pour une imagination ?
Qu'il lise ce qu'il a luy même
écrit, que la manducation du
corps

de l'Eglise Cathol. II. Part. 165
corps & du sang du Fils de Dieu est aussi réelle à la Sainte Table que la Grace, l'expiation des pechez, & la participation au Sacrifice de IESVS-CHRIST est actüelle & effective dans la nouvelle alliance. La manducation du corps de IESVS-CHRIST, bien que spiritüelle, ne laisse pas donc d'être effective non plus que la grace. L'expiation des pechez, & la participation au sacrifice ne laisse pas d'être effective, bien qu'elle se fasse d'une manière spiritüelle.

Que si Monsieur de Condom appelle manger effectivement la chair du Fils de Dieu, la manger par la bouche du corps, comme en effet il paroît qu'il l'entend ainsi, puis qu'il veut que nous mangions la chair de nôtre victime,

166 Réponce à l'Exp. de la Doct.
me , comme les Iuifs man-
geoient celle de leurs sacrifi-
ces , & qu'il oppose ces deux
choses , s'vnir en esprit , &
manger effectivement : Il est
aisé de détruire sa preuve , &
d'en conclurre même plus so-
lidement le contraire de ce
qu'il prétend en tirer. Si je
disois que comme les Iuifs ne
s'vnissoient pas seulement en
esprit au sang des viétimes ,
mais en étoient effectivement
arrosez par l'aspersion qui en
étoit faite sur leurs corps: ainsi
IESVS ayant dit , *cecy est mon
sang répandu pour vous* a voulu
que nous fussions effective-
ment arrosez en nos corps du
sang de son sacrifice , qui ne
découvroit d'abord que ma
preuve est très-mal établie
sur le rapport du Chrétien au
Iuif? Qui ne voit qu'il en faut
con

conclurre toute autre chose pour raisonner juste, & pour raisonner comme S. Paul, qui infere que le sang de IESVS-CHRIST doit être répandu dans nos consciences, dont il doit nettoyer les pechez, de ce que l'aspersion du sang des victimes se faisoit sur la chair, parce que ce sang n'étoit destiné qu'à purifier les soüillures de la chair? Heb. 9

Il tire encore une preuve tres-évidente pour nôtre doctrine de cette même remarque de Monsieur de Condom. C'est que comme les Juifs mangeoient la chair des victimes après leur immolation & la chair sacrifiée, comme dit Monsieur de Condom, pour montrer la part qu'ils avoient à cette oblation, il faut tout de même

me

168 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
me que les Chrétiens man-
gent la chair de I E S V S -
C H R I S T immolée en cet
état de mort & d'immolation,
à quoy I E S V S - C H R I S T
a évidemment égard, quand
il dit, *cecy est mon corps qui est
rompu pour vous.* Or cette man-
dication de la chair de I E S V S -
C H R I S T sacrifiée, ne se peut
point faire que par la Foy.
I E S V S - C H R I S T ne peut point
être réellement présent sur la
sainte Table en cet état de
mort. Ce n'est que la Foy qui
le peut rendre présent à nô-
tre esprit comme immolé, &
nous faire prendre & manger
son corps comme rompu. Qui
ne voit donc que le rapport
de I E S V S - C H R I S T aux
anciennes victimes, & du
Chrétien au Juif établit une
mandication spirituelle ?

Au reste ce que dit Monsieur de Condom, que les Juifs mangeoient la chair des sacrifices n'est vray que des sacrifices de prosperité, & non des sacrifices de propitiation, car il étoit interdit au Peuple d'en manger. Ce qui m'oblige de croire qu'il n'y a pas apparence que l'intention du Fils de Dieu en disant *prenez, mangez, cecy est mon corps donné pour vous*, ait été de nous faire voir, que comme les Juifs mangeoient la chair de leurs sacrifices, il nous faut semblablement manger sa chair sacrifiée : puis que son sacrifice est un sacrifice d'expiation, dont la défense de manger étoit expresse en la Loy.

Il y a bien plus de fondement à cette autre remarque de Monsieur de Condom op-

P. 82.

170 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
posée à la premiere, c'est qu'au
lieu que Dieu avoit défendu
de manger l'Hostie qui étoit
immolée pour les pechez, afin
d'apprendre aux Hommes
que la véritable expiation des
crimes ne se faisoit point dans
la Loy, ny par le sang des ani-
maux, par une raison oppo-
sée, il falloit que le corps de
notre vraye Hostie, immo-
lée pour nos pechez fût man-
gé par les fidèles, pour leur
montrer qu'ils avoient part à
la remission des pechez, qui
avoit été accomplie dans le
nouveau Testament. Je trou-
ve en effet que c'étoit une
maxime constante en la Loy,
que nul ne pouvoit manger
de ce qui étoit offert pour
l'expiation de ses pechez. Si
le sacrifice étoit offert pour
Lcu. 6. quelqu'un du peuple, une
partie

de l'Eglise Cathol. II. Part. 171
partie étoit brûlée sur l'Autel,
l'autre étoit mangée par les
Sacrificateurs, mais non par
le pecheur. Que si le sacrifi-
ce étoit pour expier les pe-
chez du Sacrificateur, ny luy,
ny aucun autre ne pouvoit
manger de la victime. Il fal-
loit qu'elle fût entierement
consumée par le feu. Si enfin
l'on sacrifioit pour les pechez
de toute la nation, comme au
jour solemnel de propiciation,
quand on portoit le sang de la
victime dans les lieux saints,
il étoit interdit d'en manger,
& on la faisoit passer de mê-
me par le feu. Ainsi les pe-
cheurs pour lesquels l'Hostie
étoit offerte n'avoient jamais
la puissance d'en manger. Et la
raison est celle que M. de Cõ-
dom a touchée. Mais I E S V S
établissant une nouvelle al-

172 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
liance & donnant la véritable
expiation par son sacrifice,
nous a commandé par une
raison opposée à celle de la
défense contenue en la Loy,
de manger sa chair immolée
pour nos pechez.

P. 83. Il demeure encore d'ac-
cord avec Monsieur de Con-
dom, qu'au lieu que la Loy
défendoit au Peuple de man-
ger du sang, le Seigneur au
contraire dans la nouvelle al-
liance nous propose son sang
à boire. Il y a un si grand ra-
port des termes de la Loy,
avec les paroles de I E S U S-
C H R I S T qu'il est aisé de ju-
ger que nôtre Sauveur a re-
gardé en les prononçant à
l'ordonnance de la Loy. Voi-

Lcu.17 cy ce que la Loy dit : *Je vous
ay donné le sang pour être mis
sur l'Autel. C'est le sang qui
fera propiciation pour l'ame,*

de l'Eglise Cathol. II. Part. 173
nul de vous ne mangera du sang.
Au contraire le Seigneur dit
beuvez-en tous , car c'est icy
mon sang , le sang du nouveau
Testament , épandu pour plusieurs
en remission des pechez , où il
est évident que I E S U S com-
mandant de boire son sang ,
employe la même raison pour
laquelle il étoit défendu par
la Loy de goûter du sang. La
raison de la Loy qui le défend
est que le sang est la propicia-
tion pour les ames. Et c'est
celle pour laquelle I E S U S-
C H R I S T nous comman-
de de boire son sang , parce
qu'il est répandu en remission
des pechez.

Voyons maintenant ce que
Monsieur de Condom pré-
tend inferer de ces égards que
le Seigneur a eus : *c'est , dit-il* P. 83.
qu'il a voulu que le corps de nô-

174 Réponse à l'Exp. de la Doctr.
tre Sauveur fût mangé par les
fidèles, afin de leur montrer que
la remission des pechez étoit ac-
complie dans le nouveau Testa-
ment; & qui nie qu'il faille
que le corps de CHRIST soit
mangé par les fidèles? N'est-
ce pas cela même que nous
disons? Et n'est-ce pas con-
clurre nôtre créance & non la
sienne? Car dire que le corps
du Fils de Dieu a été immolé
afin qu'il fût mangé par les fi-
dèles, c'est dire que cette man-
dication se fait par la Foy,
puis que c'est elle qui est pro-
pre aux fidèles.

P. 84. Ce qu'il en tire encore que
la mandication de la chair &
du sang du Fils de Dieu est
aussi réelle à la Sainte Table
que la Grace, l'expiation des
pechez & la participation au
Sacrifice de IESVS-CHRIST
est

de l'Eglise Cathol. II. Part. 175
est actuelle & effective dans
la nouvelle alliance, luy doit
être aussi accordé. Car n'est-
il pas aisé de voir que cette
réalité de la manducation du
corps & du sang du Fils de
Dieu est une réalité spirituel-
le ? La grace n'est pas reçue
en nous par un organe cor-
porel, mais par l'opération de
l'ame, par la pensée, par la
foy, & par la dévotion de
l'esprit. L'expiation des pe-
chez est un don spirituel qui
nous est communiqué par la
même voye de l'esprit. La
participation au sacrifice de
IESVS-CHRIST ne se fait pas
par une application à nôtre
corps, mais à nôtre ame, & par
des actes de nôtre esprit. Que
si la grace, l'expiation des
pechez, & la participation au
sacrifice de IESVS-CHRIST

176 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
est réelle, actüelle, effective,
bien que spiritüelle, la man-
dication du corps & du sang
du Sauveur ne laissera pas
aussi d'être réelle, bien qu'elle
soit spiritüelle.

P. 85. Ce qu'il conclut enfin que
pour accomplir les figures an-
ciennes, & pour nous mettre
en possession actüelle de la
victime offerte pour nôtre
peché, il a voulu nous donner
en vérité son corps & son sang,
n'est pas conclurre ce qui est
en question. Car il avoüe en
suite que nous ne nions ny la
vérité, ny la participation
réelle du corps & du sang
dans l'Eucharistie. Il étoit
donc inutile de nous prouver
une chose qui n'entre point
en contestation.

Je ne dois pas oublier de
remarquer qu'une des choses
que

de l'Eglise Cathol. II. Part. 177
que Monsieur de Condom
met en avant porte coup con-
tre son Eglise. Il nous dit qu'au
lieu qu'il étoit défendu au peu-
ple Juif de manger du sang,
IESVS-CHRIST au contraire
nous propose son sang à boire.
Si IESVS-CHRIST a établi
dans l'alliance nouvelle une
Loy contraire à l'ancienne
Loy, qui défendoit au peuple
Juif de manger du sang, il
faut que la nouvelle Loy com-
mande au peuple Chrétien de
boire le sang du Sauveur.
Comment donc son Eglise a-
t'elle cassé cette Loy nouvelle
en interdisant la coupe au
peuple Chrétien, & luy dé-
fendant de boire le sang de
son Sauveur ? De dire qu'en
prenant le corps, on prend
aussi le sang, ce ne seroit rien
dire de raisonnable : car man-

178 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
ger une Hostie , ou mettre
dans la bouche un corps tout
entier pour le faire descendre
dans l'estomac, n'est pas boire
du sang.

C'est encore se départir des
sentimens de son Eglise d'une
autre manière. L'interpreta-
tion que leurs Conciles don-
nent à ces paroles du Seig-
neur , *beuvez-en tous* , est que
ce commandemēt regarde les
seuls Prêtres , & les Ministres
de la Religion, & non le peu-
ple qui communie. Le Con-
cile de Trente déclare que les
*Laiques & les Clercs qui ne con-
sacrent pas , ne sont pas obligez
par aucun commandement Divin
à communier sous les deux espè-
ces , & que bien que le Seig-
neur IESVS en son dernier
souper ait institué son Sacre-
ment sous les espèces du pain*
&

scff.
25. c. 1.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 179
& du vin , cette institution
pourtant n'engage pas les fi-
dèles par l'ordonnance du
Seigneur à recevoir les deux
espèces. Mais Monsieur de
Condom donne une explica-
tion contraire à ce comman-
dement du Seigneur. Car il
dit que *la Loy défendant au*
peuple Juif de manger du sang,
IESVS - CHRIST *au contraire*
propose son sang à boire , parce
qu'il est répandu pour la remis-
sion des pechez. Il entend donc
que par ce commandement,
beuvez-en tous , il propose son
sang à boire à tout le peuple
Chrétien, pour lequel il a été
répandu.

Il ne falloit pas recourir à
ces enveloppes, à ces espèces
étrangères , à ces accidens de
pain , & de vin , pour nous
ôter l'horreur de manger la
chair

180 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
chair, & de boire le sang de
Iesus-Christ, comme fait Mō-
sieur de Condom. Car l'hor-
reur ne vient pas seulement
de manger la chair découver-
te, & comme s'explique Mon-

P. 84. sieur de Condom, de la man-
ger en sa propre espèce, & de
boire ce qui nous paroît du
véritable sang. L'horreur naît
aussi en nous de la pensée que
nous avons de manger de la
chair & de boire du sang hu-
main. Si Monsieur de Con-
dom eût mieux aimé consul-
ter S. Augustin que les préju-
gez de son esprit, il auroit
pris en un sens figuré ce lan-
gage de l'Ecriture qui nous
propose de manger la chair
de I E S U S C H R I S T, & de
boire son sang. *Parce*, dit ce
sauant Pere, *que I E S U S*
C H R I S T *semble nous com-*
mander

Aug.
de
doct.
Chrill.
c. 16.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 181
commander un crime & une mé-
chanceté quand il nous dit. si vous
ne mangez la chair du Fils de
Dieu, & ne beuvez son sang,
vous n'aurez point vie en vous-
mêmes. (Car c'est une chose plus
horrible de manger la chair d'un
homme, que de le tuër, & de boi-
re son sang que de le répandre.)
C'est donc une figure, dit S. Au-
gustin, qui nous commande de
mettre utilement & agréable-
ment en nôtre mémoire que sa
chair a été sacrifiée pour nous.
Par cette Foy nous mangeons
sans horreur la chair de nôtre
Sauveur, nous y trouvons mê-
me une ravissante douceur &
consolation.

Mais parce que Monsieur de
Condom ne reconnoît point
de réalité, si l'on donne un
sens de figure aux paroles du
Seigneur I E S V S, voyons
comment

182 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
comment il combat ce sens
figuré.

CHAPITRE VI.

*Où le sens de figure que nous don-
nons aux paroles de I E S U S
C H R I S T est soutenu con-
tre les attaques de l'Auteur.*

A Prés que Monsieur de
Condom s'est efforcé
vainement de prouver le sens
de réalité qu'il donne aux pa-
roles du Seigneur I E S U S, il
vient à combattre le sens fi-
guré. Il dit donc pour le dé-
truire, *que s'il ne falloit enten-*
dre les paroles du Seigneur qu'en
figure, il n'auroit pas manqué
de s'en expliquer, luy qui est si
soigneux d'exposer ce qu'il ensei-
gne à ses Apôtres sous des para-
boles & sous des figures. Puis qu'il
n'a

de l'Eglise Cathol. II. Part. 183
n'a rien dit icy pour s'expliquer
il a laissé ses paroles dans leur
signification naturelle. Si l'on
veut reduire cette preuve en
argument, l'on trouvera que
les deux propositions qui y
sont contenues sont avancées
contre la vérité, & qu'ainsi sa
preuve reste sans force. Il n'est
pas vray que I E S U S C H R I S T
ayt été toujourns soigneux
d'exposer à ses Apôtres ce
qu'il leur enseigne sous des
paraboles, & sous des figu-
res, ce qui fait la première
proposition de sa preuve. Il
le fait tres-souvent, mais il
ne le fait pas toujourns. Il ne
leur donne pas l'explication
de ce qu'il leur dit du grain de
froment qui tombant à terre, s'il
meurt porte du fruit en abondan-
ce, ny de ce qu'il leur dit
qu'ils sont la lumière du monde,

S. Jean
c. 12.

&

184 Réponce à l'Exp. de la Doct.
Et le sel de la Terre , Et la Ville
assise sur une Montagne qui ne
peut être cachée , ny de ce qu'il
dit à deux de ses Disciples en
les appellant , *Je vous feray
être pêcheurs d'hommes.* Je pour-
rois alleguer cent autres exé-
ples semblables. Dans l'in-
stitution même de la Sainte
Céne , a-t'il expliqué ce qu'il
dit de la coupe , *qu'elle est la
nouvelle alliance en son sang ?*
Cependant l'on ne peut nier
que ce langage ne soit figu-
ré. Et n'a-t'il pas laissé sans
explication ce qu'il ajoûte,
*Qu'il ne boira plus de ce fruit de
vigne, jusques à ce qu'il le boive
nouveau au Royaume de son
Pere ?* Car ce nouveau fruit de
la vigne qu'il devoit boire au
Royaume de son Pere est bien
sans doute une expression fi-
gurée. Quand donc I E S V S-

S. Mat.
c. 5.
S. Mar.
c. 1.

S. Luc
c. 22.

CHRIST

CHRIST n'auroit point expliqué ce qu'il dit dans la première proposition, *cecy est mon corps*, l'on ne pourroit point en conclurre qu'il n'a pas parlé en figure.

Mais il n'y a pas plus de vérité en la seconde proposition, qui est, que IESVS n'a rien dit pour s'expliquer quand il a dit *faites cecy en mémoire de moy*. N'a-t'il pas donné le Sacrement pour être le mémorial de son sacré corps? Le Sacrement est donc le corps du Seigneur à cause qu'il en est le mémorial & le signe, & quand il a appelé *le fruit de la vigne* ce qu'il avoit nommé son sang, ne leur a-t'il pas donné à connoître qu'il leur avoit effectivement donné du vin?

Après tout, qu'étoit-il besoin même qu'il expliquât

186 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
son langage à ses Apôtres? Ne
voyoient-ils pas qu'il insti-
tuoit un Sacrement nouveau,
après avoir mis fin à l'ancien,
& qu'il mettoit la Saintë Cé-
ne à la place de la Pâque? Et
qui ne fait qu'un Sacrement
est un signe, & que c'est la
nature d'un signe de montrer
une chose par une autre? Si
bien que les Apôtres en en-
tendant dire du pain, *cecy est
mon corps*, comprenoient aisé-
ment qu'il signifioit son corps
par le pain, puis qu'il l'éta-
blissoit pour en être le Sacre-
ment & le signe. Ils étoient
accoûtuméz à ce langage. Ne
savoient-ils pas que l'Agneau
qu'ils avoient égorgé, & man-
gé en leur souper étoit ap-
pellé *la Pâque*? Comment la
Pâque, si ce n'est parce que
l'Agneau étoit le signe & le
mémorandum

S. Luc
c. 22.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 187
mémorial de ce célèbre passage de l'Ange de Dieu en Egypte? Et les Apôtres étoient si bien faits à cette façon de parler, qu'ils disent au Seigneur, *où veux-tu que nous t'apprêtions la Pâque?* Quand donc ils oüirent dire en suite au Fils de Dieu, que le pain, qu'ils avoient pris, & qu'il leur commanda de manger étoit son corps, avoient-ils besoin d'aucune exposition pour connoître qu'il établissoit le pain pour être le signe de son corps? SMat. c. 26.

Monsieur de Condom mêt en avant une nouvelle preuve contre le sens figuré que nous donnons aux paroles du Fils de Dieu. *Les loix du discours*, dit-il, *veulent bien que le signe qui représente naturellement la chose en prêne le nom. Cela arrive aussi aux signes d'in-*
stitu P. 89.

188 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
stitution, quand ils sont reçus,
& qu'on y est accoûtumé. Mais
qu'en établissant un signe d'insti-
tution qui de soy n'a aucun ra-
port à la chose, par exemple un
morceau de pain, pour signifier le
corps d'un homme, on luy en
donne le nom sans rien expliquer,
& avant que personne en soit
convenu, comme a fait I E S V S -
C H R I S T en la Cène, c'est
une chose inouïe, & dont nous
ne voyons aucun exemple dans
toute l'Ecriture Sainte, pour ne
pas dire dans tout le langage
humain.

Mais tout ce discours est
plein de suppositions sans fon-
dement. Il avance sans raison,
que I E S V S - C H R I S T en
donnant au pain le nom de
son corps n'a point accom-
pagné cette appellation d'au-
cune sorte d'explicatiõ. Nous
avons

de l'Eglise Cathol. II. Part. 189
avons déjà fait voir le contraire, ce qu'il dit, *faites cecy en mémoire de moy*, & ce qu'il ajoûte *du fruit de la vigne* déterminant les paroles du Sauveur au sens de figure.

Il n'est pas vray non plus què les Apôtres ne fussent pas accoûtuméz à cette sorted'expression. Il est vray que c'étoit la seule fois qu'ils avoient oüï dire que du pain étoit le corps de I E S V S - C H R I S T : mais ils étoient tous faits à de semblables façons de parler, & ils venoient d'oüïr dire au Fils de Dieu que l'Agneau, qu'ils avoient mangé, étoit la Pâque.

Enfin Monsieur de Condom n'a pas plus de raison de soutenir que l'on ne donne point le nom d'une chose à un signe qui ne l'est que d'in-
stitué

190 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
stitution, si l'on ne s'en ex-
plique, ou si l'on n'en est con-
venu auparavant. S. Paul dit
de la pierre d'Horeb qui ab-
breuva les Israélites que la
1. Cor. pierre étoit CHRIST. Il dit en-
10. core que l'Eglise est le corps de
CHRIST. Y a-t'il plus de rap-
port d'une pierre à I E S U S-
CHRIST, ou de l'Eglise à son
corps, que du pain à ce même
corps du Sauveur? où S. Paul
avoit il convenu avec les Co-
rinthiens qu'il donneroit le
nom de CHRIST à une pierre,
ou celuy de son corps à l'E-
glise? Voilà déjà deux exem-
ples formels dans l'Ecriture,
d'un langage pareil à celuy du
Seigneur, quand il donne le
nom de son corps à du pain,
qui n'étoit qu'un signe d'insti-
tution; & le langage humain
n'est pas même si éloigné de
cette

de l'Eglise Cathol. II. Part. 191
cette façon de parler que le
veut faire croire Monsieur de
Condom. Car l'on dit d'ordi-
naire en donnant un bijoux
à un amy, que c'est son cœur
que l'on luy donne.

CHAPITRE VII.

*Qu'il n'y a point de façon de par-
ler dans toute l'Ecriture, ny
même dans tout le langage
humain, semblable à celle du
Fils de Dieu, s'il faut enten-
dre ses paroles dans le sens de
l'Eglise Romaine.*

PVis que Monsieur de Cõ-
dom nous a voulu obli-
ger à luy donner des exem-
ples qui authorisent, & qui
appuyent le sens figuré que
nous donnons aux paroles de
l'institution, il est bien juste
qu'il

192 Réponſe à l'Exp. de la Doctr.
qu'il ſubiſſe la même Loy.
Qu'il nous montre donc ou
dans l'Ecriture Sainte, ou mê-
me dans le langage humain
une façon de parler à laquelle
on puiſſe donner un ſens tel
que celui que l'Egliſe Ro-
maine donne à ces paroles du
Fils de Dieu, *cecy eſt mon corps.*
C'eſt une choſe étrange,
inoüïe, & contraire au ſens,
& à la raiſon, que ces paroles
du Seigneur faſſent que le
pain ſoit changé au propre
corps du Fils de Dieu. C'eſt
une choſe incroyable & ini-
maginable que dans le ſens de
cette propoſition ſoient ren-
fermez tant de miracles inoüïis
& qui choquent & renverſent
toutes les lumières & toutes
les connoiſſances de tous les
Hommes : comme, que des
accidens ſont ſans aucun ſu-
jér,

de l'Eglise Cathol. II. Part. 193
jèt, & sans aucune substance
qui les soûtienne; qu'il y ait
de la blancheur, & de la ron-
deur, sans qu'il y ait rien de
blanc ou de rond; qu'un corps
humain soit sans aucune de
ses dimensions; qu'un sujet
fait & subsistant depuis plu-
sieurs Siècles soit produit tout
de nouveau par un change-
ment; qu'un sujet soit changé
en un autre, le pain au corps
de CHRIST, sans que le
sujet qui est changé perde au-
cune de ses qualitez, ny que
celuy en qui il est changé en
aquiére de nouvelles; qu'un
corps soit présent dans le mê-
me temps en une infinité de
lieux. Ce sont les suites né-
cessaires & naturelles de la
transubstanciation. Et si les
paroles du Seigneur doivent
s'entendre dans ce sens de

194 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
réalité & de transubstancia-
tion que luy donne l'Eglise
Romaine , elles enferment
donc nécessairement toutes
ces suites. Comment veut-on
que les Apôtres qui ne sa-
voient rien & qui ne pou-
voient même rien deviner de
tous ces miracles étranges ,
surprenans , & incroyables ,
ayēt néanmoins d'abord por-
té leurs esprits à ce sens de
transubstanciation , sans être
accoutumez à ce langage, sans
que IESVS - CHRIST leur eût
rien dit de ce changement qui
se devoit faire en vertu de ses
paroles , & sans qu'il les eût
avertis de se donner bien de
garde de croire leurs sens, qui
leur raportoient que ce que
IESVS tenoit en main, & qu'il
leur donnoit étoit du pain, &
qui leur faisoit voir I E S V S à
Table

de l'Eglise Cathol. II. Part. 195
Table avec eux avec un corps
vivant ?

Que dira Monsieur de Con-
dom ? Il a recours à la toute-
puissance du Fils de Dieu.
Tout ce raisonnement de ces Mes- P. 87.
sieurs, dit-il, s'évanouït quand
on considère que celui qui parle
est d'une autorité qui prevaut
aux sens, & qui domine toute
la nature. Il n'est pas plus diffi-
cile au Fils de Dieu de faire
que son corps soit dans l'Eucha-
ristie, en disant, cecy est mon corps, S. Luc.
que de faire qu'une femme soit c. 18.
délivrée de sa maladie, en disant S. Jean
femme tu es délivrée de ta ma- c. 4.
ladie, ou de faire que la vie soit
conservée au fils du Centurion, en
disant ton fils vit. C'est en se
jettant dans cet azile de la
Toute-puissance que l'Auteur
prétend mettre à couvert de
toutes les attaques des sens,

196 Réponce à l'Exp. de' la Doctr.
& de la raison, les miracles
de la transubstanciation, tou-
tes les contradictions qui la
suivent, & toutes les impos-
sibilitéz qui la combattent.
Mais il ne s'agit pas de savoir
si le Fils de Dieu a peu faire
ce changement du pain en son
corps. Il s'agit du sens de ces
paroles, *cecy est mon corps*. Il
s'agit de savoir si ça été la vo-
lonté du Fils de Dieu en les
prononçant de déployer cet-
te puissance qui domine toute
la nature, pour changer le pain
en son corps. L'on ne peut
point alleguer la toute puissan-
ce de Dieu, tant que l'on dis-
pute du sens de ses paroles, &
& que l'on n'est pas d'accord
de sa volonté, jusques à ce
que l'on nous montre par les
paroles du Sauveur, qu'il veut
opérer ce changement. Nous
sommes

sommes en droit de le combattre par le témoignage de nos sens, qui déposent constamment que ce que nous voyons dans l'Eucharistie est du pain & du vin, & non le corps & le sang de I E S U S-CHRIST, sans qu'on nous puisse opposer la Toute-puissance du Seigneur. Car autrement on pourroit prouver toute sorte d'absurditez contre l'intention du Seigneur, par la raison de la Toute-puissance.

Les miracles que Monsieur de Condom a alleguez, combattent celuy de la transsubstantiation. Quand I E S U S-CHRIST dit à la femme travaillée de maladie, *femme tu es délivrée de ta maladie*, le miracle se découvrit d'abord par le changement qui parût

198 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
en elle. Elle étoit auparavant
courbée depuis dix - huit ans:
mais incontinent à la parole
du Seigneur elle fut redressée.
Quand il dit au Centurion
ton fils vit, dans ce même in-
stant ce pauvre malade eût
reouvert la vie qu'il avoit
presque perdue. Et il arrive
ainsi dans tous les miracles,
qu'il se fait un changement
par une puissance surnaturel-
le dont nos sens sont les té-
moins. Mais icy il n'arrive
point de changement sensi-
ble, le pain demeure tel qu'il
étoit & les sens apperçoivent
dans le Sacrement, le même
sujét qui y étoit auparavant.
Et n'y voyent nulle des quali-
tez d'un corps humain, d'où
nous avons droit de conclurre
qu'il ne s'y fait aucun chan-
gement de substance.

CHAPI

CHAPITRE VIII.

*Que les paroles du Fils de Dieu
excluent le sens de réalité.*

Puisque IESVS - CHRIST après avoir dit *cecy est mon corps*, a ajoûté ces paroles qui marquent la fin de l'institution de ce Sacrement, *faites cecy en mémoire de moy*, nous avons raison de soutenir que la transubstanciation & la présence réelle, telle que la croit l'Eglise Romaine, est combattue par ces paroles du Sauveur. Car si le Sacrement est la mémoire de IESVS - CHRIST, il n'est donc pas IESVS - CHRIST luy même. Et si le Sacrement est célébré en mémoire du Sauveur, il n'est pas réellement présent

200 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
dans le Sacrement , car la
mémoire n'est que des choses
absentes.

Monfieur de Condom pour
fôutenir les interets de fa
créance , a voulu nous expli-
quer le fens de ces paroles du
Seigneur , & pour éluder la
force de nôtre argument , il
rapporte cette mémoire au
P. 90. fôvenir de fa mort. *Il est clair,*
dit-il , que l'intention du Fils
de Dieu est de nous obliger par
ces paroles à nous fôvenir de
la mort qu'il a endurée pour nô-
tre falut. Et S. Paul en conclut
que nous annonçons la mort du
Seigneur dans ce mystère. Or le
fôvenir de la mort n'exclut pas
la présence réelle , elle la pré-
suppose. Mais Monfieur de
Condom n'embrasse pas tou-
te l'étendue du fens des pa-
roles de I E S U S - C H R I S T.

Il est vray que le Sacrement est la mémoire de la mort de nôtre Sauveur, puis qu'il est la mémoire de IESVS-CHRIST mort & crucifié. Mais cela suppose qu'il est la mémoire de IESVS-CHRIST même, de son corps donné pour nous, *faites cecy* dit le Sauveur *en mémoire de moy*. La mémoire de la mort du Seigneur ne seroit pas incompatible avec sa présence. Mais la mémoire de IESVS exclut la présence de Iesus-Christ dans le Sacrement. Et afin d'ôter tout prétexte de chicaner, par cette présence, j'entens une présence locale, & non une présence à l'esprit. C'est donc sur ce que IESVS-CHRIST a éably le Sacrement pour être un mémorial de luy même & non de sa mort seule-

202 Réponse à l'Exp. de la Doctr.
lement, que nous fondons la
raison qui détruit la présence
réelle de Messieurs de l'Eglise
Romaine, & S. Paul nous
donne assez à connoître, que
le Sacrement est la mémoire
de Iesus - Christ absent, en
disant qu'en mangeant le pain
& buvant la coupe du Sei-
gneur, nous annonçons sa mort
jusques à ce qu'il vienne. Car
puique c'est jusques à ce que
le Seigneur vienne que nous
annonçons sa mort, pouvoit-
il dire plus clairement, que
c'est la mémoire de Iesus-
Christ absent ?

2. Cor.
11.

Voyons comme Monsieur
de Condom tâche d'anéantir
notre preuve. Il dit, que Iesus
ne commande pas simplement
qu'on se souviene de luy, mais
qu'on s'en souviene en faisant
ce qu'il prescrit, c'est à dire en
prenant

de l'Eglise Cathol. II. Part. 203
prenant son corps, & son sang,
& qu'ainsi cette mémoire
présuppose la présence de Je-
sus-Christ. Je répons que s'il
falloit prendre le corps & le
sang du Sauveur par l'organe
du corps, comme présent lo-
calement, ce seroit une cho-
se incompatible de prendre
Iesus-Christ ainsi présent en
mémoire de luy-même, puis
que la mémoire n'est que des
choses absentes. Mais en pre-
nant le corps & le sang par la
Foy, & en esprit, cela n'em-
pêche pas qu'il ne soit absent
& que nous n'en célébrions
la mémoire. Comment prendray s Aug.
je un absent *disoit un saint Do-*
cteur de l'Eglise, comment por-
teray - je ma main dans le Ciel
pour y prendre mon Sauveur assis
à la droite du Pere? Envoyez y
vôtre Foy, & vous l'avez pris.
Vos

204 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
Vos Peres l'ont eu en chair, vous
tenez-le dans le cœur.

Monfieur de Condom nous
oppose que les enfans se sou-
viennent tendrement de leur Pe-
re, & de ses bontez, lors qu'ils
s'approchent du tombeau où son
corps est enfermé, qu'ainfi nô-
tre souvenir doit être excité
envers luy, lors que nous
l'avons réellement présent
dans le Sacrement, sous ces
enveloppes sacrées, sous ce
tombeau mystique. Mais M.
de Condom pouvoit bien voir
que sa cõparaison n'est point
juste, s'il eût voulu y faire un
peu de reflexion. Un enfant
se peut souvenir des bontez
de son Pere, lors même qu'il
l'a présent, & sa présence ex-
cite puissamment ce souvenir.
Mais aussi ces bontez dont on
se souvient sont des choses
passées

de l'Eglise Cathol. II. Part. 205
passées dont le souvenir rap-
pelle les idées, & qui ne sont
présentes que dans la mémoi-
re, quand l'enfant a son Pere
présent. Toutes les Loix de la
raison & du langage défen-
dent que l'on dise qu'il se sou-
vient de son Pere. L'on peut
dire qu'il s'en souvient en
s'approchant de son tombeau.
Mais alors il n'a plus son Pere
présent. Le tombeau n'en a
que le corps, un corps mort,
qui luy ramene dans l'esprit
son Pere vivant, que la mort
luy a ravi. Au lieu que Mes-
sieurs de l'Eglise Romaine s'i-
maginent tenir IESVS-CHRIST
vivant, son corps vivant & vi-
vifiant, en un mot de l'avoir
tout entier présent, ce qui dé-
truit la mémoire de IESVS-
CHRIST qui se doit faire dans
le Sacrement.

Enfin

Enfin Monsieur de Condom prétend montrer par nôtre propre doctrine que la mémoire que nous faisons de IESVS-CHRIST ne combat pas la présence réelle. *Vous ne niez pas*, dit-il, *la communication réelle de la propre substance du Fils de Dieu. Vous êtes donc obligez de dire avec nous que le souvenir n'exclut pas toute sorte de présence.* Il est vray que Iesus-Christ nous donne une réelle communication de sa substance : mais cette communication est à l'esprit & par la foy. Elle suppose sans doute une véritable présence, mais à l'esprit, & à la foy, & cette présence n'empêche pas l'absence réelle, locale & corporelle, qui donne lieu à faire la mémoire de IESVS-CHRIST dans la célébration des saints mystères.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 207
mystères. Ainsi nôtre argu-
ment pris de la mémoire que
nous faisons de I E S V S en la
Cène demeure dans toute sa
force.

CHAPITRE IX.

*Que dans l'exposition de nôtre
Doctrine il n'y a rien qui
se choque.*

MOnsieur de Condom
après avoir fait ses ef-
forts, pour prouver sa créan-
ce, sous prétexte de nous en
donner l'explication, vient en
suite à l'exposition de nôtre
Foy. Il n'a pû ajuster sa do-
ctrine avec les paroles du
Seigneur, ny trouver la trans-
substanciation, & cette réa-
lité qu'il fait profession de
croire dans l'institution de la
Cène

Céne. Il se tourne donc à un autre expédient, nous voulant faire croire que nous sommes entrez dans leurs sentimens, quoy que nous les combat-

P. 97. tions. *Pour ôter, dit-il, toutes les équivoques dont les Calvinistes se servent, & faire voir combien ils se sont approchez de nous; quoy que je n'aye entrepris que d'expliquer la doctrine de l'Eglise, il sera bon d'ajouter icy l'exposition de leurs sentimens.*

Il dit donc, pour faire connoître nos sentimens, que nôtre doctrine a deux parties, que l'une ne parle que de figure du corps & du sang, & & l'autre ne parle que de réalité du corps & du sang. Et ce différent langage luy fera dire que nous ne pouvons point demeurer fermes dans les deux parties d'une doctrine

ctrine

de l'Eglise Cathol. II. Part. 209
 doctrine si contradictoire.

S'il nous veut écouter paisiblement, il verra luy-même qu'il n'y a point de contradiction dans nôtre doctrine, & que ces deux parties qui la composent ne se choquent point. En tout Sacrement il y a deux choses : le signe visible, & la chose invisible : le Sacrement & la chose dont il est Sacrement. La Sainte Cène est composée de ces deux parties. Le signe est le pain & le vin : la chose signifiée est le corps & le sang de IESVS-CHRIST. Et c'est là ce qui fait les deux parties de nôtre doctrine. Parce que IESVS-CHRIST en disant *cecy est mon corps* établit le pain le signe de son corps, & que le signe a accoutumé de prendre le nom de la chose qu'il signifie.

S Aug.
cite
par
Gratiã
dãs le
droit
Canõ.

210 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
signifie, nous soutenons avec
justice que dans cette propo-
sition du Seigneur, il a hono-
ré le pain du nô de son corps,
parce qu'il en est le signe & le
Sacrement par son institution.
Ainsi le Sauveur en disant *cecy
est mon corps*, a voulu dire que
le pain étoit le signe & le Sa-
crement de son corps, & tou-
te l'ancienne Eglise l'a ainsi
entendu. Cela fait que quand
il s'agit du sens de ces paroles
nous ne parlons que de signe
& de figure du corps & du
sang : mais quand il faut ex-
pliquer l'autre partie du Sa-
crement, comme nous tenons
que le pain & le vin ne sont
pas des signes nuds, & de sim-
ples figures qui n'ayent point
d'autre usage, que de nous
représenter le corps & le sang
du Sauveur, mais qu'ils sont
des

de l'Eglise Cathol. II. Part. 211
des signes efficaces, des témoignages, & des seaux qui nous assûrent que les choses qu'ils nous représentent nous sont effectivement communiquées, pour exprimer cette partie de nôtre créance nous parlons alors de la communication du corps & du sang du Fils de Dieu, & nous disons que nous sommes nourris & vivifiés de sa substance. Mais nous déclarõs en même temps que cela se fait spirituellement, bien que ce soit véritablement & réellement. Si l'on prend la peine de distinguer ces deux choses, le signe & la chose signifiée, l'on verra aisément que nôtre doctrine se suit, & se soutient par tout, & que nous sommes toujours fort éloignez des sentimens de l'Eglise Romaine, & l'on
n'aura

212 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
n'aura point de peine à se dé-
mêler des subtilitez de l'Au-
teur.

CHAPITRE X.

*Que la transsubstanciation, &
cette présence réelle que l'E-
glise Romaine croit est inutile
pour le salut.*

Monsieur de Condom
rapporte comme une
explication de nôtre doctrine,
que nous disons que ce grand
miracle de la présence réelle crûe
dans l'Eglise Romaine, ne sert de
rien : que c'est assez pour nôtre
salut que **I E S U S - C H R I S T**
soit mort pour nous : que ce sacri-
fice nous est suffisamment appli-
qué par la Foy : que cette appli-
cation nous est suffisamment cer-
tifiée par la parole de Dieu : que
s'il

de l'Eglise Cathol. II. Part. 213
s'il faut revêtir cette parole des
signes sensibles, nous avons les
symboles, comme l'eau du Bap-
me, sans qu'il soit nécessaire de
faire descendre du Ciel le corps &
le sang de IESVS - CHRIST.
Il est vray que nous parlons
quelquefois à peu-pretz ainsi;
mais ce n'est pas pour donner
l'exposition de nôtre créance:
c'est pour combattre celle de
ces Messieurs de l'Eglise Ro-
maine : c'est selon nous une
preuve qui ruine la transub-
stanciation & la présence lo-
cale. Ce n'est pas l'explication
de nôtre doctrine, c'est la re-
futation de la sienne, & nous
proposons cette preuve avec
bien plus de force. Pour éta-
blir, disons-nous, la transub-
stanciation & le sens de réali-
té que l'on donne aux paro-
les du Seigneur, il faut ren-
verser

214 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
verser tout l'ordre des choses,
détruire le Sacrement en abo-
lissant les signes, anéantir la
nature du pain, & faire un
changement qui n'a jamais eu
de semblable, & contre le-
quel combattent irreconcilia-
blement le sens & la raison,
& qui ne se peut pas prouver
par l'autorité des Ecritures
divines: & néanmoins tout ce-
la même supposé, tous ces mi-
racles étranges, inoüis, in-
concevables ne servent de
rien au salut. Car ces Mes-
sieurs dont nous combattons
les sentimens ne peuvét point
nier ces deux choses: l'une
que l'on peut être sauvé sans
cette manducation, telle qu'ils
la posent dans le Sacrement,
puis qu'il suffit, pour être sau-
vé, de nous appliquer par Foy
le salut de IESVS, qui nous
est

de l'Eglise Cathol. II. Part. 215
est offert dans sa parole, &
certifié dans les Sacremens:
l'autre chose qu'ils font con-
traints de nous avoïer, est
que cette manducation ne
donne pas le salut, puis qu'ils
la font commune aux mé-
chans & aux bons, & qu'ils
en gratifient les plus scelé-
rats & les plus indignes.

Si Monsieur de Condom
vouloit rapporter quelques-
unes de nos preuves pour y
répondre, il devoit choisir les
plus fortes, celles que nous
pressons le plus, & où nous
faisons consister le gain de
nôtre cause. Il ne nous fera
pas pourtant mal-aisé de ga-
rentir celle-cy de ses atta-
ques.

Il répond que *s'il nous est
permis de raisonner ainsi, & d'as-
sûrer ou de nier les mystères, sui-
vant*

216 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
vant qu'ils nous paroissent uti-
les ou inutiles pour le salut, les
Sociniens auront la même raison
de combattre l'Incarnation. Ils
P. 99. savent, dit-il, que de sembla-
bles imaginations ont fait nier
aux Sociniens ce grand miracle
de l'Incarnation. Dieu, disent
ces hérétiques, pouvoit nous sau-
ver sans tant de détours, il n'a-
voit qu'à nous remettre nos fau-
tes, & il pouvoit nous instruire
suffisamment par les paroles &
par les exemples d'un homme plein
du S. Esprit, sans qu'il fût besoin
pour cela qu'un Dieu se fit hom-
me. En vérité il faudroit être
un peu plus retenu dans ces
sortes de comparaisons. L'In-
carnatiõ est un mystère qui se
prouve si clairement par l'au-
thorité des Livres Divins, que
toutes les subtilitez des héré-
tiques ne sauroient obscurcir
les

de l'Eglise Cathol. II. Part. 217
les passages de l'Ecriture qui
l'établissent. Il n'est pas néces-
saire que i'en rapporte les
preuves. Cela est éloigné de
mon sujet, & je ne vois pas
que les Docteurs de l'Eglise
Romaine nous le contestent.
De sorte que quand nous
n'aurions autre réponce à
faire aux Sociniens, que celle
dont Monsieur de Condom
veut que nous leur fermions
la bouche, *que ce n'est pas à
nous à nier ou à assurer les mysté-
res, suivant qu'ils nous paroif-
sent utiles, ou inutiles pour le sa-
lut*, ces hérétiques devroient
y acquiescer, & recevoir cette
vérité clairement enseignée
dans l'Ecriture. Mais il en est
bien autrement de la transub-
stanciation, & de tous ses mi-
racles. Il n'y a point de paro-
les dans l'Evangile qui l'éta-

218 Réponse à l'Exp. de la Doctr.
blissent, & qui nous obligent
nécessairement à la croire,
comme quelques-uns même
de leurs plus savans Docteurs
en demeurent d'accord. Nous
avons donc raison de la com-
battre, en faisant voir qu'elle
est inutile pour le salut. Mais
c'est la méthode de ces Mef-
sieurs quand ils disputent con-
tre nous. Ils abandonnent aux
hérétiques tous les mystères
de nôtre salut, s'il n'y a pas
moyen de sauver leur trans-
substanciation. Si l'on ne doit
point croire leur réalité, l'on
peut douter hardiment de la
Trinité, de l'Incarnation, de
la Redemption, de la Resur-
rection, du Paradis, & de
l'Enfer. Mais tous ces autres
Mystères sont des vérités di-
vines, qui se lisent clairement
dans les Ecritures. La trans-
substan

SCO-
TUS.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 219
substanciacion au contraire,
& la réalité est un mystère de
l'esprit humain, qui ne se
trouve point dans les oracles
de Dieu.

Mais il y a bien plus : les
Sociniens supposent faux, en
disant que Dieu nous pouvoit
sauver sans l'Incarnation du
Fils de Dieu, en nous remet-
tant nos fautes sans aucune sa-
tisfaction, & en nous faisant
instruire par un simple hom-
me, sans qu'il fût nécessaire
d'en faire un Dieu. Si nous ad-
mettons cela une fois, nous
renversons les plus solides
fondemens du salut, nous
trahissons ainsi la cause de
Dieu, nous donnons lieu aux
hérétiques d'attaquer la véri-
té de la satisfaction si nous en
ôtons la nécessité. Car il ne
suffit pas de répondre comme

P. 101. Monsieur de Condom, que Dieu nous a voulu témoigner son amour par des effets incompréhensibles; que cette amour est la cause de cette union réelle de Dieu avec l'homme & de la mort de cet homme-Dieu. Il faut ajoûter pour soutenir la cause de Dieu, qu'il a voulu nous témoigner son amour en se faisant homme & mourant pour nous, parce qu'il étoit nécessaire qu'un Dieu-Homme satisfît pour nous, & expiât nos crimes par un mérite infini. Aussi l'Écriture Sainte ne nous dit pas simplement que Dieu s'est fait homme, & que IESUS-CHRIST est mort pour nous témoigner son amour; les Sociniens tiennent cette dernière vérité. Mais elle nous dit qu'il falloit qu'il se fit homme, qu'il participât à la chair & au sang

de l'Eglise Cathol. II. Part. 221
sang, afin que par sa mort il détruisît celui qui avoit l'empire de la mort, c'est à savoir le Diable, qu'il falloit que le CHRIST souffrît pour donner le prix & la rançon de nos ames. Ainsi outre que l'on prouve l'Incarnation par des textes clairs & formels de la Sainte Ecriture, l'on en montre encore la nécessité. L'on n'en peut pas faire autant de la transubstantiation, l'on n'en sauroit faire voir la vérité, ny en prouver l'utilité par l'Ecriture Sainte.

Monfieur de Condom feroit bien mieux d'établir sa doctrine par de bonnes & solides preuves, ou de refuter la nôtre par des raisonnemens clairs & convainquans, ou enfin de répondre solidement à nos raisons, que d'aller affoiblir, comme il fait,

la vérité de l'un des plus considérables de nos mystères, & que de s'attacher à censurer les disputes de nos écoles. Cette question qui se traite si longuement, comme il dit, de la nécessité de la satisfaction du Fils de Dieu est si nécessaire pour refuter les Hérétiques Sociniens, que je ne suis pas peu étonné que Monsieur de Condom la veuille faire passer pour inutile. Il devrait regarder ce qui se traite dans ses écoles, & il n'y verroit que des épines, des questions non seulement vaines & curieuses, mais même profanes qui se manient avec toute la sophistérie imaginable, & avec un grand amas de termes Barbares.

CHAPITRE XI.

Explication de la seconde partie de nôtre doctrine exposée dans nôtre Catechisme.

NOUS avons déjà dit cy-dessus que le pain & le vin de la Cène ne sont pas de simples signes ou des figures nûes du corps & du sang de IESVS-CHRIST, qu'ils sont aussi des seaux qui nous certifient que IESVS-CHRIST nous donne véritablemēt son corps & son sang. Nôtre Confession de Foy dit *que nous sommes nourris & vivifiez de la substance de son corps & de son sang.* ^{Art. 36.} Et nôtre Catechisme *que nous sommes faits participans de sa propre substance.* ^{Dim. 53.} Nous avoions à Monsieur de Condom que

224 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
ce qui nous est communiqué
selon sa propre substance doit
être réellement présent, mais
cela n'influe pas pourtāt dans
ses sentimens. Car, comme
luy-même le reconnoît, nous
expliquons cette communica-
tion, en disant *qu'elle se fait*
en esprit & par foy; ce qui n'in-
duit pas, comme chacun voit,
une présence locale telle que
ces Messieurs la posent dans
le Sacrement; mais une pré-
sence à l'esprit. Et nôtre Ca-
techisme ne dit-il pas *que cette*
communication se fait dans la
Cène, bien que le corps de IESVS-
CHRIST soit au Ciel, & nous
en ce pelérinage terrien, & que
le corps de IESVS-CHRIST
ne soit point enclos dans le pain,
ny le sang dans le vin? Ce qui
se fait, ajoûte le Catechisme,
par la vertu incompréhensible du
S. Esprit.

Il est vray que Monsieur de P. 104.
Condom prétend qu'il n'est
pas possible que le corps de
CHRIST, s'il ne nous est com-
muniqué qu'en esprit & par
Foy, nous soit communiqué
réellement, & en sa propre
substance. D'où il veut faire
voir que nôtre doctrine se
contredit. Mais il n'a pas rai-
son en cela. Et comme il ne
peut pas ignorer que ce qu'il
dit est contraire à nos senti-
mens, il ne devoit pas l'avan-
cer sans preuve. L'action de
l'esprit est aussi réelle que cel-
le du corps. Et ce que nous
recevons dans l'ame, & par
les actes de nôtre esprit, est
aussi véritable & aussi réel,
que ce que nous recevons par
les organes du corps. *Cela se* Art.
fait spirituellement dit nôtre 36.
Confession de Foy, *non pour*

226 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
mettre au lieu de la vérité ima-
gination, ou pensée, mais d'au-
tant que ce Mystère surmonte en
sa hauteur la mesure de nôtre
sens. Tout ce que l'Ecriture
Sainte nous dit de nôtre com-
munion avec IESVS-CHRIST,
ne sera-t'il qu'imagination, n'y
aura-t'il rien de réel, parce
que cette Communion est spi-
rituelle, & se fait par l'acte
de nôtre Foy? CHRIST, dit
Eph. 4 S. Paul, *habite en nos cœurs par
Foy.*

Mais quelque éloignez que
nous soyons des sentimens de
l'Eglise Romaine, & quelque
protestation que nous fassions
que nôtre créance est tout à
fait opposée à la leur, Mr. de
Condom neanmoins veut à
force de raisonnemens, que
ce que nous disons, & que ce
que nous faisons profession de
croire

de l'Eglise Cathol. II. Part. 227
croire , ne puisse point être
véritable , qu'en supposant ce
que son Eglise enseigne.

La première chose par la-
quelle il prétend trouver sa
créance dans nôtre doctrine
est ce que dit nôtre Catechis-
me , *qu'encore que I E S U S-
CHRIST nous soit véritable-* Dim.
51.
*ment communiqué , & par l'E-
vangile & par le Baptême , tou-
tefois ce n'est qu'en partie, & non
pas pleinement , d'où il suit, dit* P.106.
*Monsieur de Condom , qu'il
nous est donné dans la Cène plei-
nement , & non en partie.*

Iusques icy je ne vois pas
sa créance en nôtre Catechis-
me, & je doute que personne
l'y puisse voir , puis qu'en ef-
fét elle n'y est pas : ou du
moins y est-elle bien cachée,
& il faut bien du soin , & du
raisonnement pour l'y trou-
ver.

228 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
ver. Mais il n'est rien dont un
esprit subtil ne vienne à bout.
Voyons donc surquoy il se
fonde. Tout son raisonnement
se réduit à ces deux choses
qu'il prétend que nous luy
devons accorder ; l'une, qu'y
*ayant une extrême différence en-
tre recevoir en partie , & rece-
voir pleinement , si l'on reçoit
IESUS - CHRIST en partie
dans la Prédication , & dans le
Baptême , & qu'il n'y ait que la
Sainte Cène , où l'on le reçoive
pleinement , il s'ensuit qu'il y a
dans la Cène une participation tel-
lement propre à ce Mystère qu'elle
ne convienne pas au Baptême ou
à la Prédication. Mais parce
que cela ne fait rien encore
pour la créance de l'Eglise
Romaine, il faut y ajoûter un*
P.107. *second raisonnement : c'est
que puis qu'il y a une participa-
tion*

de l'Eglise Cathol. II. Part. 229
tion propre à la Cène, elle ne se
fait pas par la Foy, puisque la
Foy se répend dans toutes les
actions du Chrétien, & qu'elle se
trouve dans la Prédication, &
dans le Baptême, aussi bien que
dans la Cène. Il y a donc, dit ^{P. 108.}
Monsieur de Condom, une
manière de posséder IESVS-
CHRIST particulière à ce Sa-
crament. Et cette manière de pos-
séder IESVS-CHRIST qui
doit être réelle, puis qu'elle don-
ne au fidèle la propre substance
du corps & du sang de IESVS-
CHRIST, ne se fait pas par
la Foy, & c'est, dit Monsieur
de Condom, ce que l'Eglise
Catholique enseigne.

Quand nous accorderions
à Monsieur de Condom tout
ce qu'il veut, encore n'y trou-
veroit-il pas son conte. La do-
ctrine de l'Eglise Romaine est
la

230 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
la transubstanciation, qui
abolit la substance du pain,
pour mettre en sa place la sub-
stance du corps de CHRIST,
cachée sous les accidens du
pain. Comment joindre en-
semble par un milieu deux
choses si éloignées, une par-
ticipation au corps de Christ
qui soit propre à la Cène, &
qui ne se fasse pas par la Foy,
& la transubstanciation qui
change la nature du pain en
celle du corps de Iesus-Christ?
Aussi ce n'est pas la transub-
stanciation qu'il prétend con-
clurre de ces raisonnemens,
bien qu'il eût dit, *que ce que*
noustenons ne peut être vray qu'en
supposant ce que l'Eglise Catho-
lique enseigne. Et n'est-ce pas
la transubstanciation qu'elle
enseigne & qu'il devoit par
conséquent fonder sur nos
senti

de l'Eglise Cathol. II. Part. 231
sentimens ? Ce qu'il conclut
des termes de nôtre Catechif-
me , est que selon nos princi-
pes il y a une manière réelle
de recevoir le corps de Christ,
qui ne se fait pas par la foy.
C'est donc la réalité crüe
dans son Eglise qu'il établit
sur la doctrine de nôtre Ca-
techisme.

L'accorde à Monsieur de
Condom qu'il y a une parti-
cipation qui est propre à la
Sainte Cène. Mais je nie que
cette participation se fasse au-
trement que par la foy. Tous
les discours & tous les raison-
nemens de Monsieur de Con-
dom s'évanoüissent , si l'on
prend les paroles de nôtre
Catechisme dans le sens au-
quel elles doivent être enten-
dûes , & pour le faire connoî-
tre , je distingue trois choses.

La

232 Réponce à l'Exp. de la Doctr,
La première est la chose même à laquelle nous participons, la seconde l'organe par lequel nous y participons, & la troisième la manière dont cette participation nous est signifiée, & confirmée. Au regard de la chose nous n'avons rien de propre & de particulier en la Cène, que nous n'ayons dans l'Évangile, & dans le Baptême. Le même CHRIST nous est communiqué par tout. A cet égard nous ne pouvons point dire que IESVS CHRIST ne nous est communiqué qu'en partie, par l'Évangile & par le Baptême, mais qu'il nous est donné dans la Cène pleinement. Car IESVS ne se divise pas pour ne se donner là qu'en partie, & icy pleinement. Cela ne se peut pas non plus entendre

de l'Eglise Cathol. II. Part. 233
dre au regard de l'organe,
comme si IESVS n'étoit receu
qu'en partie par la foy dans
l'Evangile & dans le Baptême,
& qu'en la Cène il fût re-
ceu pleinement par un autre
moyen. Car pourquoy la foy
ne le pourroit-elle recevoir
par tout : là en partie, si tant
est qu'on le puisse posséder en
partie, & icy pleinement ? Et
il n'y a que cette seule manié-
re de posséder CHRIST, à
savoir par la foy. Ce n'est
donc qu'au regard de la ma-
nière dont cette participation
à IESVS-CHRIST nous est
présentée, confirmée, & cer-
tifiée que nous recevons IES-
VS-CHRIST, autrement dans
la Cène que dans la Prédica-
tion & dans le Baptême ; icy
en partie, & là pleinement.
La Communion à IESVS-
CHRIST

CHRIST nous eſt offerte dans l'Evangile, mais il faut qu'elle nous ſoit certifiée par les Sacremens. L'usage des Sacremens eſt d'être les ſeaux de la promeſſe. La promeſſe du Seigneur nous certifie bien qu'il ſe donne à nous, mais cela nous eſt certifié plus pleinement dans les Sacremens. Entre ces Sacremens la Sainte Cène nous confirme mieux cette poſſeſſion de CHRIST, que le ſaint Baptême. Dans le Baptême le Seigneur nous certifie qu'il ſe donne à nous, comme nôtre lavement, pour être purifié en ſon ſang. Mais dans la ſainte Cène I E S U S - C H R I S T nous y ſignifie qu'il ſe donne à nous comme nôtre viande & nôtre breuvage, & que nous ſommes nourris & vivifiés de ſon corps & de ſon

de l'Eglise Cathol. II. Part. 235
sang. Voilà la manière de posséder IÉSVS-CHRIST, qui est particulière à ce Sacrement, bien que nous le possédions par le même organe qui nous le fait recevoir, & dans l'Evangile & dans le Baptême, & cet organe est la Foy, *car* ^{Eph. 4} CHRIST *habite en nos cœurs par Foy.* En effet c'est l'explication que le Catéchisme nous fournit. Il nous dit que cette Communion que nous avons avec le Seigneur en la Cène se fait aussi par la Prédication de l'Evangile, entant que le Seigneur nous y promet que nous sommes chair de sa chair, & os de ses os; qu'il est le pain descendu du Ciel pour nourrir nos ames, & que nous sommes un avec luy. Qu'est-ce que nous pouvons ou désirer, ou avoir de plus en la Sainte Cène? C'est, dit le
Cate

236 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
Catechisme, que cette Commu-
nion nous est plus amplement
confirmée, & comme ratifiée. Ainsi
nôtre Catechisme ne suppose
nullement la doctrine que l'E-
glise Romaine enseigne.

CHAPITRE XII.

*Où il est encore montré que nôtre
doctrine ne suppose nullement
la créance de l'Eglise Romai-
ne. Nullité du raisonnement
de l'Auteur.*

Dim.
52.

LA seconde chose d'où
Monsieur de Condom
prétend conclurre sa doctri-
ne, est prise du même Ca-
techisme, où il est dit que le
corps du Seigneur IESVS, entant
qu'il a été une fois offert en sa-
crifice, nous est maintenant donné
pour nous certifier que nous avons
part à sa reconciliation.

Qui croiroit, en lisant ces paroles, y trouver la créance de L'Eglise Romaine ? Mais il n'est rien dont on ne vienne à bout par la machine du raisonnement. Il faut prendre ses mesures de bien loin, pour tirer une conclusion favorable à sa créance de ces paroles de nôtre Catechisme. Voicy où aboutit tout le discours de Monsieur de Condom: que P. II. & III. puis que la reception du corps de IESVS - CHRIST nous certifie la participation au fruit de sa mort, comme l'enseigne nôtre Catechisme, il faut nécessairement que cette participation au fruit soit distinguée de la reception du corps, puisque l'une est le gage de l'autre. Ce raisonnement ne fait rien encore pour luy, l'on luy accorde tout sans aucun préju

238 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
préjudice de la vérité. Il faut
donc, ajoûte-t'il, aller plus avant.
S'il y a, dit-il, une participa-
tion au corps distinguée de la par-
ticipation au fruit & à la grace
de son sacrifice, cette partici-
pation au corps ne peut point être
celle qui se fait spirituellement,
& par la Foy. C'est là ce qui
luy reste à prouver, & c'est
de tout son raisonnement pré-
cedent ce que nous luy nions.
Voicy donc comment il s'en
acquitte. Cette participation,
dit-il, qui se fait spirituellement
& par la Foy, ne peut pas four-
nir deux actions distinguées, par
l'une desquelles ils reçoivent le
corps, & le sang du Sauveur, &
par l'autre le fruit de son sacri-
fice, nul homme ne pouvant con-
cevoir qu'elle différence il y a en-
tre participer par la Foy au corps
du Sauveur, & participer par
la Foy au fruit de sa mort.

Comme en une machine, quand un des ressorts manque d'agir, tout l'artifice cesse & demeure sans effet : ainsi dans tout ce grand raisonnement que Monsieur de Condom a employé, cette dernière preuve se trouvant foible, son discours ne produit pas l'effet qu'il s'en étoit promis. Cette dernière preuve est que dans la participation qui se fait spirituellement & par foy, l'on ne peut pas distinguer ces deux choses, la participation au corps de IESVS - CHRIST, & la participation au fruit de sa mort. S'il entendoit que l'on ne peut point séparer ces choses, il diroit vray. Mais cela ne feroit rien à son dessein. Il se trompe en prétendant qu'il n'y a point de différence entre ces deux choses.

240 Réponſe à l'Exp. de la Doctr.
ſes. Participer au corps eſt la
cauſe, participer au fruit de
ſon Sacrifice eſt l'effét, & n'y-
a-t'il pas de la différence de la
cauſe à ſon effét? La grace,
le ſalut & la vie reſidant en la
chair du Fils de Dieu cruci-
fiée pour nos pechez, il faut
premièrement nous unir à
cette chair, afin qu'en vertu de
cette union nous participions
à ſon efficace, & à la reconci-
liation qu'elle nous a méritée.
Ainſi il eſt aiſé, ſelon nos ſen-
timens, de concevoir que le
corps du Seigneur, entant
qu'il a été une fois offert en
Sacrifice nous eſt donné, pour
nous certifier que nous avons
part à la reconciliation qu'il
nous a méritée, ſans être obli-
gez d'admettre une autre Cõ-
munion que celle qui ſe fait
ſpirituellement & par Foy.
Quand

Quand Iesus-Christ nous dit S. Jean
Je suis le vray sep, il signifie 1^{er}
l'union que nous avons avec
luy-même. Et cette union est
spirituelle & par Foy, comme
chacun l'avoüe, & quand il
ajoute *celuy qui demeure en*
moy, & moy en luy porte beau-
coup de fruit, Il distingue le
fruit de cette union d'avec l'u-
nion elle même. Il distingue
donc une participation à Ie-
sus-Christ, d'avec la partici-
pation au fruit & à la vertu
de Iesus-Christ, comme la
cause d'avec son effet, & l'une
& l'autre dépend de la Foy.
Nous distinguons ces deux
choses, mais nous ne les sé-
parons pas, comme font Mes-
sieurs de l'Eglise Romaine,
qui enseignent une Commu-
nion réelle au corps de Iesus-
Christ dans le Sacrement, sé-

242 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
parée de la Communion à son
esprit, & au fruit de sa mort,
comme cela se voit aux mé-
chans qui communient indig-
nement. Car ils participent
bien au corps de I E S U S -
C H R I S T, selon la doctrine
de I E S U S C H R I S T, mais ils
ne participent point à son es-
prit, & ne reçoivent point le
fruit de sa mort, le salut & la
vie. Et cela montre bien évi-
demment, ce me semble, que
leur créance en ce point est
contraire à la vérité, séparant
ce qui ne peut point être di-
visé, Iesus & son esprit, sa
chair, & la vertu de sa chair.
Cette chair de Iesus étant une
chair vivifiante, elle ne peut
point être reçue, que l'on ne
participe à la vie selon la pa-
role du Sauveur, *qui mange
ma chair & boit mon sang a vie
éternelle.*

S Jean

6.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 243
éternelle. Ce qui fait dire à S. Tr. 26
inloã. Augustin que le Sacrement est
pris de la Table du Seigneur par
les uns à vie, & par les autres à
leur perdition. Mais que la chose
elle-même, dont il est Sacre-
ment est vie à chacun de ceux
qui y participent. Cette vérité
ruine la créance de l'Eglise
Romaine.

Après avoir détruit tout ce
raisonnement de Monsieur de
Condom, tout ce long dis-
cours qu'il y bâtit dessus avec
tant d'art & d'élegance, qui
remplit depuis la page 113.
jusques à la page 122. tombe
de luy-même, n'étant appuyé
que sur ce raisonnement dont
nous avons fait voir claire-
ment la foiblesse. Ny nôtre
doctrine n'est point inexpli-
cable, ny il n'y a point de
contrariété dans nos senti-

244 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
mens, qui les puisse faire con-
damner de fausseté, ny nous
ne sommes point obligez de
forcer nos pensées & nôtre
langage, ny nous n'avons pas
besoin d'emprunter la créan-
ce de l'Eglise Romaine pour
l'explication de la nôtre. Elle
se suit & se soutient par tout,
& s'explique fort bien sans le
secours du mensonge.

CHAPITRE XIII.

*Que la créance de l'Eglise Romai-
ne est toute pleine de contra-
dictions, & qu'elle est contrai-
re au langage de l'Ecriture
Sainte, & de l'ancienne Eglise.*

IL y a sujet de s'étonner que
Monsieur de Condom ose
imputer à nôtre créance d'é-
tre inexplicable, & envelop-
pée

de l'Eglise Cathol. II. Part. 245
pée de contradictions, luy qui
fait bien que l'on reproche à
la sienne qu'elle est, je ne dis
pas inexplicable, mais inintel-
ligible, & qui ne peut pas
ignorer qu'elle demeure ac-
cablée sous tant de contradi-
ctions, d'où tous les efforts
du monde ne la peuvent tirer.
Il est bon de faire souvent re-
souvenir Monsieur de Con-
dom que le point de nôtre dif-
férent qui nous tient opposez
en créance & en profession,
n'est pas la présence réelle
seulement, mais principale-
ment la transubstanciation,
ce changement de substance
qui s'opère, comme ils disent,
par les paroles Sacramentales,
qui fait que le pain n'est plus,
étant changé en la substance
du corps de CHRIST, qui
existe sous les accidens du

246 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
pain. C'est là la créance de
l'Eglise Romaine que nous
rejettons non seulement com-
me contraire à l'Ecriture sain-
te, mais encore comme inin-
telligible, repugnante, con-
tradictoire. Qu'il nous expli-
que comment le pain peut
être changé en un sujet qui ne
commence pas d'être par ce
changement, puis qu'il est
depuis plus de seize siècles;
n'étant pas imaginable qu'il
se fasse un véritable change-
ment de substance, que ce en
quoy se fait le changement
n'acquière un être nouveau.
Qu'il nous fasse entendre com-
ment ce pain est fait le corps
de IESVS CHRIST, sans que
la matière du pain passe en
celle du corps de CHRIST,
comme cela se fait nécessaire-
ment dans tous les véritables
change

de l'Eglise Cathol. II. Part. 247
changemens, naturels & sur-
naturels ; comment se peut
faire un tel changement, sans
qu'il apparaisse à aucun de
nos sens que ce changement
s'est fait, sans qu'il se voye au-
cune altération au pain, ny
en aucune de ses qualitez, &
sans que nos sens apperçoi-
vent ny la forme, ny aucune
qualité d'un corps humain ;
comment un corps organisé
peut tenir dans un morceau
de pain, dans un point, sans
perdre sa quantité ; comment
des accidens peuvent subsister
d'eux-mêmes & sans aucun
sujét qui les soutienne, &
bien d'autres choses sembla-
bles. Après que Monsieur de
Condom nous aura applani
ces difficultez, & développé
ces contradictions, il aura
alors plus de raison de nous

248 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
reprocher que nôtre doctrine
est inexplicable , & qu'elle
nous jette dans des contradi-
ctions manifestes.

P. 117. Il n'est pas juste non plus de
laisser passer sans replique ce
que dit Monsieur de Condom
après tout ce long raisonne-
ment que i'ay raporté & re-
futé cy - devant , *que ceux qui
inventent & qui innovent ne
peuvent pas dire tout ce qu'ils
veulent ; mais que trouvant des
véritéz constantes & des maxi-
mes établies qui les incommo-
dent , ils sont obligez à forcer
leurs pensées. C'est ce qui est
arrivé aux Arriens , aux Ne-
storians , aux Pelagiens , &
c'est cela même qui nous ar-
rive aussi à nous , à ce qu'il
prétend , étans forcez à par-
ler comme eux , pour parler
le langage de la vérité , ce qui*
nous

nous doit obliger encore, cōme il veut, à penser comme eux, & à chercher dans la communion de leur Eglise, la pleine & l'entière explication du Mystère de l'Eucharistie.

Je ne relève pas icy maintenant ce qu'il nous accuse *d'avoir innové dans la créance de l'Eglise.* La transubstanciation est si nouvelle, elle est née si tard, & dans des Siècles si éloignez de la naissance de l'Eglise Chrétienne, comme les traitez qui se sont faits depuis peu le prouvent très-clairement, qu'il est aisé de juger qui sont les innovateurs, ou ceux qui la font passer pour un Article de Foy, ou nous qui la rejettons.

Rép à
la Per-
pét.
de la
Foy.

M. de Condom n'a pas raison de nous reprocher que nous sommes contraints de

250 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
forcer nos pensées. Nous nous
exprimons fort naïvement.
Nous disons que le Seigneur
a étably le pain & le vin de sa
Céne, pour être les signes sa-
crez de son corps & de son
sang, que l'usage de ces sacrez
signes n'est pas seulement de
nous représenter, mais encore
de nous certifier nôtre Com-
munion au corps & au sang
du Fils de Dieu, en sorte que
ce corps & ce sang nous étans
véritablement communiquez
nous en sommes nourris & vi-
vifiez & que cela se fait spiri-
tuellement par la vertu du S.
Esprit & par Foy. Nous ne di-
sons rien en cela que ce qui
est en nôtre pensée, & dans
nôtre cœur. Et Monsieur de
Condom nous fait tort, quand
il nous impute d'être très-dis-
posez à reconnoître seule-
ment

de l'Eglise Cathol. II. Part. 251
ment en l'Eucharistie le corps
de IESVS-CHRIST en
figure. Il n'a pas droit de ju-
ger de nos sentimens intérieurs
par ses conjectures. Il en doit
juger par les explications que
nous en donnons nous mê-
mes, & qui se trouvent dans
nôtre Confession de Foy, &
dans nôtre Catechisme. Rien
ne nous a obligez à parler de
participation réelle, & de
Communion à la propre sub-
stance du corps & du sang de
IESVS-CHRIST, que la
persuasion que nous avons
dans l'ame de cette vérité.

Mais ce dont Monsieur de
Condom nous accuse à tort
nous le luy imputons avec ju-
stice. Pour retenir la créance
de la transubstanciation il
faut donner un sens contraint
aux paroles de l'Ecriture sain-

te

252 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
te & de l'ancienne Eglise. l'en
produiray deux exemples, que
Monsieur de Condom luy-
même nous fournira. En ex-
pliquant ce que son Eglise
croit de la transubstancia-
tion, il nous dit, *que dans le*
Sacrement la Foy ne reconnoit
point d'autre substance que celle
du corps & du sang de I E S U S-
C H R I S T, aux quels le pain
& le vin sont changez. Ainsi
selon la doctrine de l'Eglise
Romaine, le Sacrement n'est
plus pain & vin; il est le pro-
pre corps & le propre sang
du Fils de Dieu. Ce qu'il a
d'extérieur & de sensible n'est
qu'une simple apparence de
pain, & de vin, de simples
accidens sans aucune substan-
ce de pain & de vin. Cepen-
dant S. Paul appelle le Sacre-
ment *pain & vin, & un pain*
rompis

de l'Eglise Cathol. II. Part. 253
rompu & IESVS-CHRIST nom-
me ce qu'il avoit donné à
boire en sa coupe *du fruit de la* ^{Mat.}
vigne. ^{26.} L'Eglise ancienne for-
mant son langage sur celuy
de IESVS-CHRIST & de
son Apôtre nomme tout de
même le Sacrement *pain, &*
vin, un pain fait de plusieurs
grains, un pain dont la substan-
ce de nôtre corps est augmentée,
un aliment de la terre, une li-
queur de vin, du fruit de la vigne.
Il faut garder ce langage. L'E-
glise Romaine y est forcée,
parce qu'elle ne peut pas faire
que Iesus-Christ, que son
Apôtre, que l'ancienne Egli-
se n'ayent ainsi parlé, & elle
ne peut pas condamner ces
expressions, parce qu'elle les a
trouvées établies. C'est là ce
qui les incommode & qui les
oblige à forcer leurs pensées.

Car

254 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
Car il n'est nullement naturel
d'appeller pain & vin ce qui
n'a ny la matière, ny la forme
interieure du pain & du vin,
& de donner le nom d'aliment
de la terre, de pain fait de plu-
sieurs grains, de pain qui se
rompt à de simples accidens,
à des apparences, & à des cou-
leurs, ou au corps de Iesus-
Christ, qui ne se rompt point.
Aussi ce n'est jamais d'eux-
mêmes qu'ils parlent ainsi:
mais seulement quand ils y
sont forcez, & qu'ils se sen-
tent pressez par le témoigna-
ge de l'Ecriture, & des Peres
de l'Eglise.

Le second exemple que je
mets en avant regarde la for-
me du Sacrement. Nous avons
veu ce que l'Eglise en dit quand
elle en considère la matière.
Voicy comme elle s'explique
quand

de l'Eglise Cathol. II. Part. 255
quand il s'agit de la vérité, &
de la forme intérieure du Sa-
crament. Elle dit que le pain
& le vin sont faits *la Figure,*
l'Image, le Symbole, la Représen-
tation, le Type, les Antitypes,
les Signes, les Mémoires du
corps & du sang du Seigneur,
L'on rencontre par tout ces
façons de parler dans les écrits
des Peres. Ce langage se trou-
ve établi avant que la trans-
substanciation fut née, & il
n'y a pas moyen de s'en défai-
re. Mais la transsubstanciation
ne peut point s'y accommo-
der. Elle abolit la substance
du pain & du vin : elle pose
que le Sacrement n'est plus
ny pain ny vin. Comment le
pain & le vin, qui ne sont
plus, peuvent-ils être la fi-
gure du corps & du sang? Car
de nous dire que les accidens
sont

font les signes du corps & du sang, comme le veut, ce semble, Monsieur de Condom, quand il dit; *la vérité qui est en l'Eucharistie en ce qu'elle a d'intérieur n'empêche pas qu'elle ne soit un signe, dans ce qu'elle a d'extérieur & de sensible.* Ce ne seroit pas parler raisonnablement, outre que c'est forcer ses idées d'appeller pain & vin ce qui n'en a que l'apparence. Ne faut-il pas se donner la gêne & se contraindre extrêmement de prendre de simples accidens, des couleurs, des quantitez pour les signes & les Symboles du corps & du sang de IESVS - CHRIST? Car quel rapport peuvent avoir une blancheur, une rondeur & autres choses semblables avec la substance & la vérité d'un corps humain? Et
 comment

comment peut-on donner au Sacrement le nom de figure & de signe du corps & du sang, puis qu'il est en effet, & en substance, & dans la vérité de la chose, ce même corps & ce même sang du Seigneur, s'il en faut croire l'Eglise Romaine, car le signe est un autre chose que la chose signifiée ?

Le langage de l'Eglise ne peut donc jamais bien s'expliquer en croyant la transsubstantiation, & il ne peut se bien entendre que dans le sens de nôtre Eglise. C'est donc injustement que Monsieur de Condom veut nous obliger à parler comme ils P. 122. parlent, & par conséquent à penser comme eux pour suivre la vérité. Nous parlons le langage des Apôtres, & de
l'an

258 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
l'ancienne Eglise, en nom-
mant le Sacrement pain &
vin, & l'appellant le corps &
le sang du Seigneur, parce
qu'il est destiné par la consé-
cration pour être le mémo-
rial, & le signe du corps &
du sang de IESVS CHRIST.

CHAPITRE XIV.

*Différence de la créance des Lu-
thériens & de celle de
l'Eglise Romaine.*

POUR achever tout d'une
suite le point qui regarde
le Sacrement, & pour faire
voir jusques où va nôtre dif-
férent, & combien il est ca-
pital, il faut examiner la consé-
quence qu'il tire à son avan-
tage de la condescendance
dont nous avons usé envers les
Luthé

Luthériens en les recevant à
nôtre Communion , par un
decret fait exprés dans un de
nos Synodes nationaux.

Le
Syn.
de
Char.
1631.

Monsieur de Condom avoüe
qu'il n'y a rien en quoy nous
soyons si effectivement oppo-
sez que sur ce sujet du Sacre-
ment. Il reconnoît que c'est
la plus importante & la plus
difficile de nos controverses ,
& celle où nous sommes en
effét le plus éloignez , & je
soûtiens que ce seul point suf-
fit pour justifier nôtre sépara-
tion d'avec l'Eglise Romaine.

Mais Monsieur de Condom
prétend que quelque contra-
riété d'opinions & de senti-
mens qu'il y ait entre nous ,
elle ne doit pas rompre l'u-
nion, puis que nous avons ad-
mis les Luthériens à nôtre
Communion , bien qu'ils de-
meu

260 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
meurent attachez à la créan-
ce de la réalité, & puis que
nous avons déclaré que cette
doctrine n'a aucun venin,
qu'elle ne renverse pas les
fondemens du salut & de la
foy, & qu'elle ne doit pas
rompre la Communion entre
les freres.

Cet exemple des Luthé-
riens est icy allegué sans rai-
son; car outre que le fonde-
ment du decret de Charen-
ton est *qu'ils conviennent ex
principes, & points fondamen-
taux de la Religion avec nous,*
& qu'ainsi dans les autres
articles leur foy est la même
que la nôtre, ce que l'on ne
peut point dire de ces Mes-
sieurs, avec qui nous sommes
en différent presque sur tous
les points du salut. Quand nô-
tre Synode a receu les Luthé-
riens,

de l'Eglise Cathol. II. Part. 261
riens, il n'a pas prétendu adop-
ter leur créance, & leur do-
ctrine, il veut seulement que
nous la tolerions en ceux qui
avec un esprit de paix & de
charité viennent à nous, &
recherchent nôtre Commu-
nion. Nous ne trouverions
nullement bon que les nôtres
se rengeassent à la Commu-
nion des Luthériens en em-
brassant leurs sentimens. Mais
icy ce que l'on exige de nous,
n'est pas que nous recevions
ces Messieurs dans la Com-
munion de nôtre Eglise. Ils
ne témoignent pas de le dési-
rer. Ils ne se veulent pas ran-
ger à nous. Ils veulent au con-
traire que nous allions à eux,
& ils nous veulent engager à
prendre leur créance, & nous
faire renoncer à la nôtre. Ainsi
l'exemple des Luthériens que
nous

262 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
nous avons reçûs parmi nous,
n'est nullement à propos.

D'ailleurs la doctrine de la
transubstanciation a des sui-
tes si facheuses, & si perni-
cieuses au salut & à la Foy,
qu'il n'y a pas moyen de nous
accommoder avec ces Mes-
sieurs qui la croient. Les Lu-
thériens la rejettent, & com-
battent avec nous les doctri-
nes qui la suivent.

L'adoration que l'Eglise
Romaine rend au Sacrement
& qu'elle ordonne de luy ren-
dre par une Loy publique fait
une si grande différence de
ces Messieurs aux Luthériens,
qu'elle nous sera toujours un
sujét d'éloignement de l'E-
glise Romaine. Nous n'avons
pas la même raison de demeu-
rer séparés des Luthériens.

*2.126. Mais les plus doctes & les plus
sensez*

de l'Eglise Cathol. II. Part. 263
sentez d'entre vous, dit Mon-
sieur de Condom, nous accor-
dent que la présence de IESVS-
CHRIST dans l'Eucharistie doit
porter à l'adoration, ceux qui en
sont persuadés. Il est très-aisé
de résoudre cette instance. La
présence de IESVS - CHRIST
doit porter à l'adoration de
Jesus-Christ, il est vray : mais
non à l'adoration du Sacre-
ment, parce que c'est une ado-
ration du pain. Les Luthé-
riens le croyent aussi bien que
nous. Ils ont donc raison de
ne point pratiquer cette ado-
ration de l'Eglise Romaine.

De plus que les Luthériens
raisonnent bien ou mal cela
les regarde. Mais pour nous
il ne nous importe point
qu'ils ayent tort de ne pas
reconnoître que la présence
de Jesus-Christ dans le Sacre-
ment

264 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
ment les doit porter à l'adoration, tant y a que la raison sur laquelle le Synode de Charanton s'appuye *que dans leur culte il n'y a point d'idolatrie*, justifie son décret, & l'union qu'il a voulu faire des Luthériens avec nous. Je dis enfin que je dois juger de la pratique des Luthériens pour admettre ou rejeter leur Communion non par leurs sentimens, mais par ma créance. Je crois que Iesus-Christ n'est pas présent localement dans le Sacrement. J'ay donc raison en approuvant leur conduite, qui selon mes sentimens est droite & legitime, quelque blâme qu'elle puisse mériter d'ailleurs, de leur offrir ma Communion.

Je ne veux pas poursuivre toutes les différences que l'on
peut

de l'Eglise Cathol. II. Part. 265
peut remarquer entre la Foy
des Luthériens que nous avõs
receus à nôtre Communion,
& celle de ces Messieurs des-
quels nous sommes séparéz.
Il me suffit de mettre encore
en avant ces deux suites de la
transubstanciatiõ, le sacrifi-
ce de la Messe, & la Commu-
nion sous une seule espèce que
les Luthériens desavoient &
condamnent avec nous, quoy
qu'ils enseignent la présence
réelle, & qui sont d'une si
grande conséquence qu'elles
causent un très-notable pré-
judice à la foy, comme nous
le ferons voir.

M

CHAPITRE XV.

Du Sacrifice de la Messe, où il est montré que ce n'est pas une suite de la présence réelle, comme le prétend Monsieur de Condom.

LA Sainte Cène a été établie, pour nous être un Sacrement, où le Seigneur nous présente son corps & son sang afin que nous les recevions pour en être vivifiés, selon que le portent les paroles de IESVS-CHRIST, prenez, mangez, cecy est mon corps qui est rompu pour vous. C'est un étrange renversement de l'institution du Seigneur de transformer ce Sacrement en un Sacrifice où il nous faille offrir à Dieu le corps

corps & le sang de son Fils, au lieu que c'est le Seigneur qui nous y offre ce corps & ce sang. Cependant l'Eglise Romaine fait de ce Sacrifice la substance & le fonds de la Religion. Car, s'il les en faut croire, si la Messe n'est point un Sacrifice, les Chrétiens n'ont point de Sacrifice réel & véritable. Et comme la Religion ne peut point être sans Sacrifice, il n'y a point de Religion où la Messe n'est point receüe.

Nôtre Foy est que le Sacrifice de la Croix est le seul vray & réel sacrifice des Chrétiens: que ce Sacrifice offert une fois à Dieu, est d'une efficace & d'une vertu qui s'étend sur tous les Siècles pour la propitiation des pechez, ce qui nous fait conclurre qu'établir un

268 Réponſe à l'Exp. de la Doctr.
autre Sacrifice propiciatoire
eſt déroger à la perfection du
Sacrifice de la Croix.

Voyons comme Monsieur
de Condom explique les ſen-
timens de ſon Eglise, & nous
découvrirons en ſuite quelle
eſt ſa véritable créance & ce
que ſes Conciles en ont dé-
fini, par où nous montrerons
ce qu'il y a de capital & de
contraire au ſalut.

Monsieur de Condom nous
pouvoit expoſer la doctrine
de ſon Eglise en peu de mots.
Il n'avoit qu'à nous rapporter
les paroles du Concile de
Trente: mais il a voulu pren-
dre un plus grand détour, &
ſe ſervir d'un long circuit de
raisonnemens & de paroles
pour colorer, & rendre plau-
ſible ſa créance. Voicy donc
comme il entend que la Meſſe
eſt

de l'Eglise Cathol. II. Part. 269
est un Sacrifice. Il distingue
la consécration qui fait du
pain, le corps de CHRIST
d'avec la manducation par la-
quelle l'on participe au Sacre-
ment. Il ajoûte que par la con-
sécration le corps & le sang
de CHRIST sont mystique-
ment séparez, parce que IES-
VS-CHRIST a dit sépa-
rément, *cecy est mon corps,*
cecy est mon sang; ce qui en-
ferme une vive & efficace re-
présentation de la mort vio-
lente qu'il a soufferte. Il veut
que cette présence de IESVS-
CHRIST par la consécration
avec la représentation de sa
mort, & la reconnoissance so-
lemnelle que l'on fait de la
souveraineté de Dieu, donne
à la Messe la qualité & la vé-
rité d'un Sacrifice. *Le Fils de* P. 128.
Dieu, dit-il, est mis sur la sainte

270 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
Table en vertu des paroles du
Seigneur, revêtu des signes qui
représentent sa mort. C'est ce
qu'opère la consécration, & cette
action religieuse porte avec soy
la reconnoissance de la souverai-
neté de Dieu, entant que IESVS-
CHRIST y renouvelle & y per-
pétue en quelque sorte, la mé-
moire de son obeissance jusques
à la mort de la Croix. Si bien
que rien ne luy manque, pour
être un véritable Sacrifice. Si
ces paroles ont quelque sens,
Monsieur de Condom y mar-
que évidemment que selon
son sentiment, qu'il veut fai-
re passer pour la Foy de son
Eglise, la Messe est un véri-
table & réel Sacrifice, parce
que IESVS-CHRIST y est pré-
sent par la consécration, &
qu'il s'y fait une représenta-
tion de la mort de I E S V S-
CHRIST

CHRIST avec une reconnoissance de la souveraineté de Dieu.

Mais ny cette présence de IESVS CHRIST ny la représentation de sa mort, ny la reconnoissance de la souveraineté de Dieu ne font pas que la Messe soit un Sacrifice propre & réel, ce qui fera voir que Monsieur de Condom n'a pas exposé la doctrine tenue dans son Eglise.

La présence de Iesus-Christ dans le Sacrement, quand nous la supposerions telle que la croit Monsieur de Condō n'est pas une raison formelle qui nous doive obliger de tenir la Messe pour un Sacrifice. IESVS-CHRIST est présent dans le Ciel, il n'y est pas pourtant immolé & offert en Sacrifice. IESVS étoit présent

272 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
en Terre quand il y conver-
soit en chair : cependant l'E-
criture Sainte dit qu'il n'a été
offert que quand il souffrit la
mort sur la Croix. Là il se
donna foy-même en oblation
& Sacrifice à Dieu en odeur
de bonne senteur.

s. Paul
Eph. 5

Quoy que Monsieur de
Condom nous dise que la
seule présence de I E S U S -
C H R I S T est une manière
d'intercession très - puissante
devant Dieu , & que I E S U S -
C H R I S T présent sur la sainte
Table en figure de mort in-
tercède pour nous, represen-
tant à son Pere la mort qu'il
a soufferte pour son Eglise,
cela ne fait rien pour prouver
que la Messe soit un sacrifice
dans le sens de l'Eglise Ro-
maine.

Premièrement ce n'est que
dans

de l'Eglise Cathol. II. Part. 273
dans le Ciel où IESVS inter-
cède pour son Eglise. Le texte
de l'Apôtre sur quoy Mon-
sieur de Condom appuye sa
remarque que la présence de
IESVS est une manière d'in-
tercession très-puissante , le
porte expressement ; car il est ^{Heb. 9}
dit , *que IESVS-CHRIST n'est
point entré ez lieux saints faits
de main , mais il est entré dans
le Ciel même où il se presente &
comparoit pour nous devant la
face de Dieu.* Le Sacrificateur
de la Loy offroit le sacrifice
hors des lieux saints , où il
entroit en suite pour interce-
der pour le peuple : ce qui
fait dire à l'Apôtre , *que si* ^{Heb. 8}
*IESVS étoit sur Terre il ne se-
roit pas Sacrificateur , parce
qu'il n'auroit pas accompli sa
sacrificature dans le Ciel le
sanctuaire où il se doit pre-*

274 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
fenter & interceder pour
nous devant Dieu. Monsieur
de Condom dit au contraire
que parce que IESVS est sur
Terre, qu'il est présent sur
la Sainte Table, il intercède
pour nous, & s'offre en sacri-
fice à Dieu dans le Sacre-
ment. Ainsi Mr. de Condom
raisonne d'une manière op-
posée à celle de S. Paul.

En second lieu quand Iesus
feroit présent dans le Sacre-
ment de la façon qu'on le
veut; quand sa présence se-
roit une manière d'interces-
sion, il ne s'ensuivroit point
ce que veut Mr. de Condom,
que IESVS - CHRIST soit of-
fert en sacrifice dans l'Eucha-
ristie, & que la Messe soit un
vray & propre sacrifice. Autre
chose est interceder, autre
chose offrir un Sacrifice. S.
Paul

Paul dit que IESVS-CHRIST ^{Heb. 9}
ne s'offre point souventes fois soy-
même, comme le Souverain Sa-
crificateur de la Loy, & que par
une seule oblation il nous a con-
sacrez pour toujours. ^{Heb. 7} Cependant
il intercède toujours pour
nous, & se presente & com-
paroît continuellement de-
vant la face de Dieu pour
nous. Cette présence de Iesus-
Christ & son intercession n'est
pas donc son sacrifice & son
oblation, puis que celle cy
ne se fait qu'une seule fois, au
lieu que celle là se fait plu-
sieurs fois, & se fait conti-
nuellement.

Ce qu'ajoute Monsieur de ^{P. 131.}
Condom qu'en considérant I E-
S V S - C H R I S T actuellement
présent sur la sainte Table avec
ces signes de mort, nous nous
unissons à luy : qu'en cet état
NOUS

276 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
nous le présentons à Dieu comme
nôtre unique victime & nôtre
unique Propiciateur, protestant
que nous n'avons rien à offrir à
Dieu que IESVS CHRIST
& le mérite infini de sa mort,
nous consacrons nos prières par
cette divine offrande, & nous
apprenons en même temps à nous
offrir à la Majesté de Dieu en
luy & par luy comme des Hosties
vivantes. Tout cela, dis-je,
est mis pour la montre &
pour l'ostentation, & ne fait
rien au Sacrifice de la Messe.
Carce que nous nous unissons
à IESVS - CHRIST mort,
& que nous le présentons à
Dieu comme nôtre victime,
& que nous consacrons nos
prières à Dieu par luy, sont
des actions de nôtre Foy, &
de nôtre dévotion que nous
présentons à Dieu en tout
temps,

de l'Eglise Cathol. II. Part. 277
temps, & en la participation
des Saints Mystères & hors du
Sacrement. Et ces actions de
dévotion & de Foy sont à la
vérité les Sacrifices des Chrê-
tiens, mais des Sacrifices spi-
rituels ainsi improprement
nommez, ce qui n'est pas la
créance de ces Messieurs qui
veulent que la Messe soit un
Sacrifice d'un autre ordre, un
Sacrifice externe & réel &
propiciatoire. Ces Sacrifices
spirituels sont présentez par
tous les Chrêtiens qui s'unif-
sent à Dieu en la sainte Com-
munion & luy offrent le mé-
rite de son Fils, & s'immolent
à Dieu comme des Hosties
vivantes. Au lieu que c'est le
Prêtre seul qui offre à Dieu
le Sacrifice en la Messe. Ce
n'est pas donc la doctrine de
son Eglise que Monsieur de
Condom nous a icy exposée.

Il prétend sans fondement que toute la dispute sur le sujet de l'Eucharistie doit être reduite à la seule présence, sans qu'il faille contester sur le Sacrifice. Sa raison est que si IESVS y est effectivement présent, c'est sans difficulté qu'il y est offert. Messieurs de la Religion prétendue Reformée, dit-il, ne croient point offenser IESVS-CHRIST en l'offrant à Dieu comme présent à leur Foy: & s'ils croyoient qu'il fût présent en effet, qu'elle repugnance auroient-ils à l'offrir comme étant effectivement présent? Ainsi toute la dispute devrait être reduite de bonne Foy à la seule présence. Mais quand nous offrons Iesus-Christ présent à nôtre foy, nous faisons une action intérieure de dévotion & de piété. Et nul de nous ne s'est jamais

de l'Eglise Cathol. II. Part. 279
jamais imaginé qu'il offre
Iesus-Christ en Sacrifice,
quand il prie Dieu par le mé-
rite de son Fils. Ce que nous
disputons est si la Messe est
un propre & réel & externe
Sacrifice propiciatoire pour
les Hommes, auquel Iesus-
Christ soit offert sur un Au-
tel. La seule présence de Je-
sus-Christ ne suffit donc pas
pour décider ce point & ter-
miner nôtre différent.

CHAPITRE XVI.

*De la Commémoration qui se fait
de IESVS-CHRIST dans
l'Eucharistie.*

DANS l'Eucharistie l'Egli-
se célèbre la mémoire
de IESVS CHRIST & de sa
mort. *Il s'y fait*, comme dit
l'Auteur

280 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
l'Auteur, une représentation de
Iesus mort en la Croix, entant
que le Seigneur y renouvelle &
y perpétue en quelque sorte la
mémoire de son obéissance jusques
à la mort de la Croix. Je de-
meure d'accord qu'à cause de
cette mémoire que l'on fait de
la mort de Iesus-Christ l'on
peut en quelque sens donner
à l'Eucharistie le nom de Sa-
crifice, entant qu'il est la mé-
moire de nôtre véritable Sa-
crifice. Et c'est ainsi que les
Anciens Docteurs en ont par-
lé : *ce que nous faisons*, dit S.
Chrysostome, *nous le faisons*
en mémoire de ce qui a été fait.
Nous faisons non un autre Sa-
crifice, mais celui-là même qui
a été fait. Où plutôt nous faisons
la mémoire de ce même Sacrifice,
parce que Iesus-Christ a dit, fai-
tes cecy en mémoire de moy. Mais
c'est

Hom.
17. ad
Heb.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 281
c'est donner à l'Eucharistie
improprement le nom de Sa-
crifice, que de l'appeller ainsi
parce qu'elle est la mémoire
du Sacrifice de la Croix. Dans
la Prédication de l'Evangile
il s'y fait une vive & efficace
représentation de Iesus-Christ
mort & offert en Sacrifice
pour nos pechez. Iesus Christ
y est crucifié entre nous, dit
S. Paul, & dans le saint Bap- Gal. 3.
tême Iesus - Christ y est aussi
représenté efficacement, com-
me mort & immolé. *Nous tous,*
dit S. Paul, *qui avons été bap-*
tisez, avons été baptisez en
Iesus - Christ en sa mort. Nous
sommes ensevelis avec Iesus- Rom. 6.
Christ en sa mort par le Bap-
tême. Le Baptême pourtant &
l'Evangile ne peuvent point
être nommez Sacrifice, qu'im-
proprement & dans un sens
figuré.

282 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
figuré. La mémoire & la re-
présentatiõ qui se fait en l'E-
ucharistie de la mort que Iesus
a soufferte en la Croix, luy
peut bien donner le nom de
Sacrifice dans le même sens,
mais cette représentation ne
fera jamais que nous la regar-
dions comme un vray, & pro-
pre & réel Sacrifice pour la
propiciation des pechez.

Aussi Monsieur de Condom
s'exprime d'une telle manié-
re, que ses paroles ne donnent
qu'une idée d'un Sacrifice en
figure & en représentation.
Ce qui fait selon luy le Sacri-
fice, est que le corps & le sang
sont mystiquement séparez par
la consécration, parce que Iesus
a dit séparément cecy est mon
corps, cecy est mon sang, ce
qui enferme une vive & efficace
représentation de sa mort. Puis-
que

de l'Eglise Cathol. II. Part. 283
que ce n'est qu'en mystère
que le corps & le sang sont se-
parez en la Cène, elle ne peut
être un sacrifice qu'en mysté-
re. Et puis que IESVS en disant
séparément *cecy est mon corps,*
cecy est mon sang, a établi un
Sacrement représentatif de
cette séparation qui s'est faite
réellement en la Croix, la
Cène n'est donc un Sacrifice
qu'en Sacrement, c'est à dire
en signe comme représentant
la mort du Sauveur, & comme
dit Monsieur de Condom, en
tant qu'elle est une vive & effi-
cace représentation de la mort
violente qu'il a soufferte.

Le fils de Dieu, ajoûte Mr. ^{La mé}
de Condom, est mis sur la sainte ^{me.}
Table en vertu des paroles de
consécration, revêtu des signes
qui représentent sa mort, & Iesus
ainsi présent y renouvelle & y
perpétue

284 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
perpétüe en quelque sorte la mé-
moire de son obeissance. Si Iesus
présent sur la sainte Table n'y
est sacrifié que parce qu'il y
est revêtu des signes de mort,
& parce qu'il y renouvelle, &
y perpétüe la mémoire de sa
mort, IESVS - CHRIST n'est
donc sacrifié sur la sainte Ta-
ble qu'en signe, en commé-
moration, & en représenta-
tion. Il est présent sur la sainte
Table, en figure de mort, dit Mr.
de Condom. C'est donc un sa-
crifice en figure. C'est un sacri-
fice spiritüel, dit encore Mr. de
Condom, où la victime présen-
te n'est apperçüe que par la foy,
où le glaive est la parole qui sé-
pare mystiquement le corps & le
sang, où ce sang par conséquent
n'est répandu qu'en mystère, &
où la mort n'intervient que par
représentation. Voilà une plei-
ne

P. 130.

P. 132.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 285
ne & formelle confession de
la vérité qui s'enseigne parmi
nous. Si la sainte Cène est un
sacrifice spiritüel, il n'est pas
donc un sacrifice propre, &
externe, & sensible, comme
le porte la décision du Conci-
le de Trente. Si le corps & le
sang n'y sont séparez que my-
stiquement, si le sang n'y est
répandu qu'en mystère, si la
mort n'y intervient qu'en re-
présentation, ce n'est un sacri-
fice qu'en mystère, en signe, &
en représentation. Il est vray
que Mr. de Condom ajoûte
en même temps *que c'est un vé-
ritable sacrifice, en ce que Iesus
y est véritablement contenu sous
cette figure de mort.* Mais com-
me la seule présence de Iesus-
Christ ne peut pas être un vé-
ritable & propre sacrifice, cõ-
me nous l'avons déjà montré,
Monsieur

Scff.

22. C. 1.

286 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
Mr. de Condom ne peut prétendre que la Messe soit un sacrifice, si ce n'est à cause de cette figure de mort en laquelle IESVS-CHRIST est présent en la sainte Table. Et cela fait que la Cène est un sacrifice en figure.

P. 118. Quand à cette reconnoissance de la Souveraineté de Dieu dont parle Monsieur de Condom, elle ne donne pas plus la qualité de sacrifice à la sainte Cène qu'aux autres actions de la piété, & de la Religion. Chacune d'elles, étant une reconnoissance de la Souveraineté de Dieu. Il est évident de tout ce que je viens de dire, que Monsieur de Condom ne nous a pas exposé la créance de son Eglise. Aussi il ne s'énonce jamais qu'en termes généraux, nous disant
que

de l'Eglise Cathol. II. Part. 287
que Iesus-Christ s'offre & se présente pour nous devant son Père, & il compare cette action qui se fait en l'Eucharistie à cet acte de IESVS s'offrant & se dévouant à son Père en entrant au Monde pour être un jour la victime de nos pechez, quand l'Apôtre l'introduit, disant, *tu m'as approprié un corps, me voicy venu,* ^{Heb.} *il est écrit au commencement de* ^{10.} *ton Livre que je fasse ô Dieu ta volonté, & à sa présence dans le Ciel pour interceder pour nous. Or il est évident que la première de ces deux choses est une préparation à son Sacrifice, & que l'autre en est une suite, mais que ny l'une ny l'autre n'est un véritable Sacrifice. Car IESVS n'a été offert qu'une fois selon la doctrine de S. Paul.*

Que

Que Monsieur de Condom
 ait voulu envelopper toute
 cette dispute, & non éclair-
 cir la doctrine de son Eglise,
 cela paroît par cette remar-
 que qu'il fait, que le mot d'of-
 frir est équivoque: car si l'on le
 prend, dit-il, au sens qui em-
 porte la mort actiuelle de la victi-
 me, nous avoions que Iesus-Christ
 n'est plus offert ny en l'Euchari-
 stie ny ailleurs: mais comme ce
 même mot a une signification plus
 étendue dans l'Ecriture, où il est
 souvent dit que l'on offre à Dieu
 ce qui est présenté devant luy,
 l'Eglise ne craint point de dire
 que Iesus-Christ s'offre à Dieu
 par tout où il paroît à sa face, &
 qu'il s'offre par conséquent dans
 l'Eucharistie. Selon ces paro-
 les & ces explications de l'Au-
 teur, l'Eucharistie n'est pas un
 Sacrifice proprement, & dans
 la

de l'Eglise Cathol. II. Part. 289
la vérité de la lettre, & de la
signification de ce mot. Car
ny Iesus - Christ qui se pré-
sente & paroît dans le Ciel à
la face de Dieu n'y est pas of-
fert en Sacrifice, si l'on ne
veut parler très - impropre-
ment, ny tout ce que l'on
présente à Dieu & que l'on
mèt devant sa face n'est point
sacrifié. L'on offre à Dieu dans
leur Religion de l'huile, des
cierges, du pain, du vin &
autres choses, & c'est la ma-
tière des vœux qui sont si fre-
quens parmi eux. Et l'on met
ces choses sur l'Autel & com-
me devant la face de Dieu.
Ils ne prétendent pas pour-
tant faire de toutes ces offran-
des tout autant de Sacrifices,
ce qui seroit le pur Judaïsme.
De sorte que quand bien Ie-
sus - Christ seroit présent sur

290 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
la sainte Table, & qu'il s'y pré-
senteroit à son Père, comme
il fait dans le Ciel, cela ne
suffiroit pas pour faire que la
Messe fût un réel & sensible
& véritable Sacrifice. Mais
qu'est-il besoin de tant de rai-
sonnemens pour faire connoî-
tre les sentimens de l'Eglise
Romaine, puisque le Concile
de Trente s'est expliqué dé-
clarant sur ce point, que la
Messe est un vray & réel & vi-
sible Sacrifice où le corps &
le sang de Iesus-Christ est of-
fert sous les espèces du pain
& du vin pour la propiciation
des vivans & des morts? Il dit
que Iesus-Christ après avoir ce-
lebré l'ancienne Pâque institua
un nouveau sacrifice, une nou-
velle Pâque pour être immolé par
les Prêtres qu'il a établis sacrifi-
cateurs de son corps & de son
sang.

scff.
21. c. 1.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 291
sang. Et parce que ce même
Christ qui s'est offert en la Croix
avec effusion de sang est le même
qui est immolé dans l'Eucharistie
d'une manière non sanglante, ce
Concile enseigne que ce sacri-
fice est véritablement propicia-
toire, que par cette oblation Dieu
étant appaisé nous accorde la
grace & le don de la repentance,
& nous pardonne nos pechez, &
que ce sacrifice est offert pour les
pechez, pour les peines, & pour
les satisfactions des vivans &
des morts. Après cette formel-
le déclaration de la Foy de l'E-
glise Romaine, le Concile
prononce anathème contre
ceux qui disent que la Messe est Can. 1
seulement un sacrifice d'action de
graces, ou seulement la commé-
moration du sacrifice offert en la
Croix, & non un sacrifice véri-
tablement propiciatoire pour les

292 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
pechez, & pour les nécesitez, &
les peines des vivans & des morts.

Après une si claire exposition de la créance de l'Eglise Romaine, il ne s'agit pas de savoir si la présence de IESVS-CHRIST est une efficace intercession pour les pecheurs: car l'intercession est un acte différent du sacrifice. Ny il ne suffit pas de nous parler de l'Eucharistie comme d'une représentation de la mort de IESVS-CHRIST, & d'une reconnoissance de la Souveraineté de Dieu, qui est toute l'explication que nous donne Monsieur de Condom. Car s'il s'y falloit tenir, la Messe seroit seulement ou la commémoration du sacrifice de la Croix, ou un sacrifice de louïange & d'action de graces, & non un véritable & propre sacrifice

sacrifice pour la propiciation des pechez , ce qui est s'éloigner de la doctrine du Concile, & encourir même sa censure & ses anathêmes.

Monsieur de Condom n'a pas donc raison de vouloir P. 151, faire passer le sacrifice de la Messe pour une suite & une explication naturelle de la présence réelle , ny de vouloir reduire tout nôtre différent à cette présence , ny enfin de nous obliger à retrancher du corps de nos controverses la dispute du sacrifice. C'est un point si important , & si capital pour la Religion, que nos Docteurs sont bien fondez de le traiter avec exactitude , & de le regarder comme un des plus importans sujets de nôtre rupture. Et les Luthériens ont raison aussi de

294 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
combattre le sacrifice de la
Messe, bien qu'ils soutiennent
la présence de IESVS-CHRIST
dans le Sacrement.

Cette doctrine, comme le
Concile de Trente l'a expli-
quée, laisse subsister toutes
ces grandes objections que
nous tirons de l'Épître aux
Hebreux, & que nous avons
raison de faire tant valoir con-
tre eux. Je n'en rapporteray
que quelques-unes pour les
confronter avec les paroles
du Concile, & je les raporte-
ray fort brièvement. Monsieur
de Condom ne les a pas bien
P. 137. envisagées quand il les a vou-
lu faire passer pour peu rai-
sonnables. Si IESVS-CHRIST,
disons-nous, est seul Sacrifi-
cateur selon l'ordre de Mel-
chisedec, à qui nul ne succé-
de dans la fonction de sa sacri-
ficateur,

de l'Eglise Cathol. II. Part. 295
ficature parce qu'il est Eter-
nel, il n'a pas donc établi des
Hommes mortels se succe-
dans les uns aux autres par la
mort pour être Sacrificateurs
selon cet ordre de Melchise-
dec. Et si IESVS-CHRIST ne ^{Heb. 9}
s'offre pas souventes fois soy même, ^{10.}
s'il s'est offert une seule fois pour
l'abolition des pechez par le Sa-
crifice de soy-même, si là où il
y a remission des pechez, il ne
reste plus de Sacrifice pour le pe-
ché, il ne s'offre pas donc tous
les jours; & il ne peut pas être
offert plusieurs fois en Sacri-
cifice, & offert par un au-
tre Sacrificateur que luy; & il
ne reste plus d'oblation à fai-
re pour les pechez, puisque
nous en avons la remission
par le Sacrifice de la Croix.
Et si sans effusion de sang il ne
se fait point de remission des pe-

296 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
chez, la Messe où le sang de
Christ n'est point répandu ne
peut point être un Sacrifice
de propiciation. Je laisse tant
d'autres raisons claires & pres-
santes, pour ne m'arrêter qu'à
cette preuve prise du silence
de l'Apôtre, dans cette Epî-
tre aux Hebreux, parce que
Monsieur de Condom l'a bien
voulu toucher, & y répon-
dre bien qu'en passant & lé-
gerement. S'il est vray ce que
disent ces Messieurs de l'E-
glise Romaine, que la Messe
est le Sacrifice de la Religion
des Chrétiens figuré en Mel-
chisedec, prédit & annoncé
par les Prophètes de Dieu. Si
Iésus - Christ n'est Sacrifica-
teur Eternel, & selon l'ordre
de Melchisedec que parce
qu'il a offert son corps & son
sang sous les espèces du pain
&

de l'Eglise Cathol. II. Part. 297
& du vin, & que les Prêtres
ont été faits Sacrificateurs
pour offrir coutinuellement
ce même Sacrifice, c'est une
chose tout a fait étonnante
que l'Apôtre dans cette lon-
gue Epître aux Hebreux où
il a entrepris d'expliquer les
différences de ces deux sortes
de sacrificatures de Melchi-
sedec ou d'Aaron, où il exa-
mine jusques aux moindres
choses avec une si grande
exactitude, & où il traite à
fonds toute cette matière de
la nouvelle sacrificature pour
en montrer l'excellence & la
perfection par dessus l'ancien-
ne, n'ait pas dit un seul mot
de ces nouveaux Sacrifica-
teurs, ny de ce Sacrifice qu'ils
offrent tous les jours sur leurs
Autels pour les pechez de
l'un & de l'autre Monde des

298 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
vivans & des morts. Monsieur
de Condom n'a pas bien re-
marqué sans doute toute la
doctrine de son Eglise, quand
il a répondu, qu'il n'étoit pas
nécessaire au sujet de cette Epi-
tre de parler du Sacrifice qui s'of-
fre en la Messe. Il étoit d'une
si grande importance à l'Apô-
tre de nous instruire là dessus,
s'il eût été dans les sentimens
où sont ces Messieurs, que s'il
en faut croire son Concile, si
Jesus-Christ n'eût pas institué
la Messe pour être un Sacri-
fice pour nous perpétuer la
la mémoire de sa Croix, son
Sacerdoce eût été éteint en
sa mort. Voicy comme parle
le Concile, parce que par sa
mort son Sacerdoce ne devoit
point être éteint, il nous a laissé
un Sacrifice visible pour être of-
fert en mémoire de celui de la
Croix.

P. 140.

scff.
22. c. 1.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 299
Croix. Ainsi selon les paroles
& le sentiment de ce Concile,
si Iesus - Christ n'étoit point
offert en la Messe en Sacrifice
il ne seroit pas Sacrificateur
Eternel, & la sacrificature se-
lon l'ordre de Melchisedec
auroit pris fin. N'étoit-il pas
donc absolument nécessaire,
puisque l'Apôtre vouloit éta-
blir l'éternité de la sacrifica-
ture de Iesus - Christ, de nous
parler de l'établissement de
ces nouveaux Sacrificateurs,
& de ce nouveau Sacrifice
qui maintient en vigueur la
sacrificature selon l'ordre de
Melchisedec qui sans cela au-
roit pris fin, comme dit le
Concile de Trente ? Qui ne
voit que s'il n'en parle pas,
c'est parce qu'il ne reconnois-
soit point de tel Sacrifice ?

Cette doctrine n'est pas
seulement opposée aux ensei-

300 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
gnemens de S. Paul, elle est
encore tres-injurieuse à la
Religion de Iesus-Christ, dont
le fondement est la propicia-
tion faite en la Croix, où Iesus
a tres-parfaitement satisfait à
Dieu, & expié nos crimes &
nos pechez. C'est rabatre d'au-
tant du prix & de la suffisance
de ce Sacrifice de la Croix,
& en diminüer la valeur & la
perfection que de chercher
la propiciation en la Messe.

On a beau dire que la Messe
n'est que la commémoration,
& l'application du sacrifice de
la Croix : tant y a que l'on
prétend que c'est un sacrifice
qui s'offre à Dieu pour la pro-
piciation des pechez; & le Ca-
non de la Messe porte en ter-
mes exprez qu'il est offert
pour la redemption des ames,
& le Prêtre y demande que ce
sacrifice qu'il offre soit la pro-

de l'Eglise Cathol. II. Part. 301
piciation pour luy, & pour
tous ceux pour lesquels il est
offert. Pour nous appliquer
le sacrifice de la Croix, il ne
faut que le recevoir par la Foy,
& y chercher nôtre redemp-
tion, & nôtre salut comme au
seul prix qui a satisfait à Dieu,
& qui nous a mérité la grace.
Il n'est pas nécessaire pour
cette application d'offrir un
nouveau sacrifice, d'où je
conclus que le sacrifice de la
Messe est incompatible avec
la pure & la sincère Religion
de CHRIST.

CHAPITRE XVII.

*De la Communion sous les deux
espèces.*

IL ne reste plus que cet
article pour achever tout
ce qui regarde le Sacrement

302 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
de l'Eucharistie. Il y a peu de
gens qui ignorent que cette
Loy qui interdit au peuple l'u-
sage du Calice, a été dans les
siècles passez le scandale de la
pluspart des Chrétiens, & de
ceux-là mêmes qui étoient les
plus attachez à la créance de
la réalité. Les Histoires nous
font foy que les Empereurs,
les Roys, les Princes, les Do-
ctes, les Nations entières ont
fait de grandes instances au
Pape & à son Concile pour
avoir le rétablissement de la
Communion entière : si bien
que Mr. de Condom n'a pas
raison de nous vouloir faire
passer la Communion sous
une seule espèce pour une
conséquence de la réalité,
p. 155. nous disant que ceux qui la
croient ne doivent point avoir de
peine à ne communier que sous
une espèce.

Si le retranchement de la coupe a été un sujet de scandale pour ceux de la Communion, l'on ne peut pas ignorer que ceux de la nôtre ne l'ayēt regardé comme un juste sujet de leur séparation. Et ils feroient un notable préjudice à leurs consciences, à la Foy, & à la Religion de Iesus-Christ de se soûmettre à cette Loy de leurs Conciles, qu'ils regardent comme une manifeste infraction de la Loy de IESUS-CHRIST.

Mr. de Condom fait bien comme le Concile de Constance a formé son decret. *Encore que Iesus-Christ, dit-il, ait établi & administré le Sacrement sous l'une & l'autre espèce, neanmoins la coûtume de communier sous une seule espèce sera tenue pour Loy.* Ce Concile oppose la coûtume à l'institution

304 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
de IESVS-CHRIST ; & cette
coûtume qu'elle fait passer en
force de Loy l'emporte sur
l'institution du Seigneur , &
selon les déterminations du
Concile de Trente , non seu-
lement l'institution que Iesus
fit de ce Sacrement, la distri-
bution qu'il fit des deux Sym-
boles à ses Apôtres , le com-
mandement qu'il leur fit de
boire tous de son Calice n'in-
duit pas qu'il faille commu-
nier sous les deux espèces :
mais si quelqu'un même ose
dire que l'Eglise n'a pas eu de
bonnes & de justes raisons de se
départir de l'institution de
IESVS-CHRIST en défendant
de donner le Calice aux Com-
munians, il est anathématisé.
N'avons-nous pas juste raison
de nous tenir dans cette sépa-
ration où nous sommes, pour
n'être pas obligez de subir

Scff.
21.
Can. 2

une Loy qui corrige celle du Seigneur, & pour n'être pas contraints d'avoüer que l'Eglise a eu de bonnes & de justes raisons de ne donner la Communion que sous une seule espèce ? Car si nous avions d'autres sentimens, nous tomberions dans l'anathème fulminé par le Concile.

Je ne m'arrête pas à ce que l'on met en avant, qu'en communiant sous une seule espèce l'on reçoit IESVS-CHRIST tout entier, & qu'ainsi l'on participe à tout ce que ce Sacrement a d'essentiel. Je ne veux pas combattre cette supposition. Je me contente de dire qu'il ne faut jamais opposer nos discours & nos raisonnemens aux ordres & à la volonté du Seigneur, quand elle nous paroît expresse, comme elle l'est icy, & par son in-

306 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
stitution & par le commande-
ment qu'il nous fait de boire
de son Calice.

Mr. de Condom entreprend
de montrer que nous avons
nous-même justifié son Egli-
se. Et comment cela ? Avons
nous établi une Loy contraire
à l'institution du Seigneur, où
avons-nous mutilé son Sacre-
ment, ou interdit une partie
de la Communion à ceux à
qui I E S U S a commandé d'y
participer ? *Vous avez, dit l'Au-
P. 155. teur, usé de plusieurs interpréta-
tions semblables en ce qui regar-
de l'usage des Sacremens, & sur-
tout on a droit de remarquer cel-
le qui est tirée de l'Article 7. du
Chapitre XII. de vôtre disci-
pline, où ces paroles sont écrites:
on doit administrer le pain de la
Cène à ceux qui ne peuvent boire
de vin, en faisant protestation
que ce n'est pas par mépris, &*

de l'Eglise Cathol. II. Part. 307
faisant tel effort qu'ils pourront,
même approchant la coupe de la
bouche tant qu'ils pourront, pour
obvier à tout scandale. Cet arrê-
té de nôtre discipline me pa-
roît si opposé à la Loy & à
l'usage de son Eglise, que je
ne suis pas peu surpris, que
l'Auteur qui l'a dû & pû re-
marquer nous l'ait voulu fai-
re passer pour une interpré-
tation pareille à la sienne. Car
ny a-t'il pas une extrême dif-
férence, entre, ne pas refuser
le pain du Seigneur à une ou
deux personnes entre mille,
qui protestent qu'ils ne peu-
vent pas participer à la coupe
à cause d'une repugnance na-
turelle qu'il ont à boire du vin,
& interdire à toute la multitu-
de des Chrétiens l'usage de la
coupe? Par le décret de nôtre
discipline, on distribüe le pain
à celuy qui ne peut prendre le

308 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
vin. Mais on suppose qu'il le
voudroit bien pouvoir pren-
dre, & on veut qu'il fasse tel ef-
fort qu'il pourra pour vaincre
son averfion. Mais par la Loy
qui a vigueur dans l'autre cō-
munion, on refuse la coupe
à ceux qui peuvēt & qui vou-
droient bien même y partici-
per. Mr. de Condom luy mé-
me a bien remarqué que nô-
tre discipline ne parle que de
ceux qui ne peuvent pas boi-
re du vin. Et les termes de
l'Article de nôtre discipline
témoignent que cet arrêté
n'est fait que pour ceux qui ne
pouvant pas boire du vin, le
voudroient bien faire pour
garder l'ordonnance du Sei-
gneur & suivre son institutiō.
Puisque la discipline les obli-
ge à faire protestation, qu'ils ne
s'en abstiennent pas par mépris,
& à faire tel effort qu'ils pourront,

de l'Eglise Cathol. II. Part. 309
& en tout cas , s'ils trouvent
en eux une si forte & si invin-
cible repugnance , elle veut
qu'au moins *ils approchent la*
coupe de la bouche pour obvier à
tout scandale. Se pouvoit-il fai-
re une plus sage & plus judi-
cieuse ordonnance & qui por-
tât de plus expresse marques
du respect que l'on a pour les
ordres & pour l'institution du
Seigneur ? Qu'à cela , je vous
prie , de pareil à la Loy qui
défend au peuple fidèle de
boire dans la coupe du Seig-
neur ? N'est-ce pas annuler le
commandement du Sauveur
par leur tradition , comme le
Fils de Dieu le reprochoit aux
Pharisiens sur le sujet d'une in-
terprétation qu'ils donnoient
à l'un des commandemens de
la Loy ?

Mais, dit Mr. de Condom, P. 353
ne s'ensuit-il pas de cét Arti-

310 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
de vôtre discipline , que
vous avés jugé que les deux espè-
ces ne sont pas essentielles à la
Communion par l'institution du
Seigneur ? Autrement il eût fallu
refuser tout à fait le Sacrement
à ceux qui n'eussent pas peu le re-
cevoir tout entier , & non pas le
leur donner d'une manière con-
traire à celle que Iesus - Christ a
commandée. Et ne faut-il pas
qu'ils reconnoissent avec nous que
les paroles , par lesquelles Iesus-
Christ nous propose les deux espè-
ces , sont sujettes à quelque in-
P. 118. terpretation , qui se doit faire par
l'autorité de l'Eglise , & que la
chose dont il s'agit ne regarde pas
la Foy, & qu'elle est de celles dont
l'Eglise peut dispenser selon leurs
principes ?

Voilà bien des conséquen-
ces bâties sur l'Article de nô-
tre discipline : mais elles n'ont
point de liaisō nécessaire avec

de l'Eglise Cathol. II. Part. 311
leur principe. Mr. de Condom
ne se met pas en peine de les
soutenir. Il n'étoit pas pour-
tant malaisé de deviner que
nous ne les luy avoüerions
pas. Il nous sera fort aisé de
garentir les paroles de nôtre
discipline de toutes les suites
quel'Auteur luy impute.

Pourquoy donc, nous dira-
t'on, donnez vous le pain à
ceux qui ne peuvent pas boi-
re de la coupe, si les deux par-
ties sont essentielles au Sacre-
ment? Et si c'est une chose de
la Foy de ne les point séparer,
& de ne diviser point ce My-
stère, & s'il n'est pas en la dis-
position de l'Eglise, d'en pou-
voir user autrement, pourquoy
avezvous usé de cette condes-
cendance, qui n'a point de
fondement dans l'Ecriture, de
donner le pain à ceux qui ne
peuvent boire du vin? Le ré-

312 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
pons que ce n'est pas l'Eglise
ou sa discipline qui dispense
les personnes dont il s'agit de
boire de la coupe du Seigneur.
Il paroît par l'arrêté du Sino-
de national de Verzeuil rapor-
té par l'Auteur combien nous
nous voulons tenir religieuse-
ment à l'institution de IESVS-
CHRIST. *La compagnie n'est pas
d'avis*, dit le Synode, *que l'on
distribue le pain à ceux qui ne
voudront point recevoir la coupe.*
Si nous donnōs le pain à ceux
qui ne peuvent point boire
du vin, ce qui arrive rarement
& envers très-peu de person-
nes, c'est que Dieu luy mê-
me les a dispensez de boire
de sa coupe. Car comme il est
l'Auteur de la nature, de ses
inclinations & de ses Antipa-
thies, c'est luy qui y a mis les
contrariétez & les repugnan-
ces

de l'Eglise Cathol. II. Part. 313
ces qu'elle a pour certaines
choses qui la choquent. Il est
donc aussi l'Auteur de cette
repugnance & de cette aver-
sion que l'on a pour le vin.
C'est donc luy qui dispense
ceux en qui se trouve cette an-
tipathie de la nécessité de com-
munier sous l'espèce du vin. Si
c'est une exception particu-
lière à la règle générale, c'est
Dieu luy-même qui l'a faite &
non l'ordonnance du Synode,
qui ne fait simplement que
déclarer qu'il ne juge pas
qu'il faille priver entière-
ment du Sacrement ceux que
Dieu a dispensés de boire de
sa coupe, ainsi la nécessité de
l'obligation demeure toujours
par le précepte du Seigneur.



CHAPITRE XVIII.

De la Tradition.

CE que l'on appelle la tradition, eſt une parole non écrite, & une doctrine qui ne ſe trouve pas dans les Ecritures Saintes, mais qui doit être néanmoins tenue comme les articles de Foy. Car le Concile de Trente s'eſt expliqué en termes formels & précis, qu'il faut recevoir les traditions de l'Egliſe qui regardent tant la foy que les mœurs avec la même reverence que l'on reçoit les écritures de Dieu.

ſcf. 4.

Cette déciſion qui égale la tradition à l'Ecriture Sainte eſt plus que ſuffiſante pour nous éloigner de la Communion de ces Meſſieurs. Nous jugeons

de l'Eglise Cathol. II. Part. 315
jugeons que c'est une chose
intolerable qu'une Doctrin
dont nous n'avons nulle seu-
reté qu'elle vienne de Dieu,
que nous ne pouvons appren-
dre que par la voix des hom-
mes, puisque nous ne la te-
nons que de l'Eglise, qui est
une société d'hommes, soit
mise dans un même rang avec
les véritez de l'Ecriture, que
nous savons assurément venir
de la revelation de l'Esprit
Divin. C'est là, selon nous, la
source de toutes les erreurs
qui se sont introduites & éta-
blies dans la Religion, &
qu'il est impossible de corri-
ger, tant que l'on tiendra qu'il
faut avoir le même respect
pour la tradition que pour
l'Ecriture. C'est d'où sont nées
toutes ces dévotions, & tous
ces services dont on a chargé

316 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
la Religion , & qui rendent
la condition des Chrétiens
très-dure & très-misérable,
& plus insupportable que
celle des Juifs qui étoient as-
sujettis aux Loix divines , au
lieu que les Chrétiens sont
chargez des ordonnances &
des présomptions humaines,
comme l'a remarqué S. Au-
gustin.

Ep. 119
ad
Ianu.

Je suis d'accord avec Mr. de
Condom qu'il faut recevoir
avec une pareille vénération
tout ce que les Apôtres ont
enseigné, & par écrit & de vi-
ve voix; que la parole de Dieu
préché par les Apôtres n'a
pas perdu son autorité quand
les Ecritures Saintes y ont été
jointes : mais cette parole qui
a été préchée par les Apôtres
a été en suite écrite dans les
Evangiles & dans leurs Epî-
tres.

de l'Eglise Cathol. II. Part. 317
tres. C'est donc en confrontant les doctrines que l'on nous prêche, avec les divins écrits des Hommes de Dieu que nous pouvons connoître assurément & sans nous tromper si elles sont de Dieu. Car pour ce qui émane de la tradition seulement, qui m'assurera que ce n'est pas une doctrine humaine ?

Mr. de Condom nous dit bien *qu'une marque certaine qu'une doctrine vient des Apôtres est lors qu'elle est embrassée par toutes les Eglises Chrétiennes, sans qu'on en puisse marquer le commencement.* Il faudra donc faire cette double enquête avant que de recevoir une doctrine que la tradition nous débite : l'une si elle est embrassée par toutes les Eglises Chrétiennes, l'autre si l'on

318 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
n'en peut point marquer le commencement, ce qui nous jetteroit dans une recherche impossible, ou du moins très-difficile à faire. Car il faudroit s'informer de ce que toutes les Eglises Chrétiennes croient, & de la doctrine enseignée dans les Siècles passez, & savoir si l'on en peut marquer le commencement, ou bien, ce qui seroit le plus court, sans aucune enqueste nous en rapporter aveuglement à ce que nous en diroit l'Eglise d'à present; ce qui seroit une étrange sorte de Foy sans examen & sans connoissance, mais une Foy très-commode pour bien de gens qui ne se mettent guère en peine de s'instruire des vérités de la Religion, & qui sont bien aises de s'en rapporter à d'autres,

de l'Eglise Cathol. II. Part. 319
d'autres, recevant sous la bonne Foy tout ce qu'on leur présente sous ce passeport de la tradition.

Cette marque que nous donne Mr. de Condom n'est pas même seure. Car ne se peut-il pas faire que toutes les Eglises embrassent l'erreur, & le mensonge pour la vérité, comme il arriva du temps de l'Empereur Constance où tout le Monde gemit & s'étonna de se voir Arrien, comme le dit S. Hierôme? Et d'ailleurs combien y a-t'il d'erreurs qui ont eu vogue dans le Christianisme dont on ne sauroit marquer les commencemens, parce qu'elles se sont introduites sourdement & comme en cachette? Il n'y a donc que la seule Ecriture qui puisse authentifier les doctrines de la foy. La

320 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
seule marque pour connoître
la vérité est de prendre cette
divine règle pour recevoir ce
qui se trouve conforme à ses
enseignemens, & rejeter ce
qui y est contraire, & qui s'en
éloigne. D'où vient cette tradi-
tion, dit S. Cyprien, vient-elle
de l'autorité des Evangiles du
Seigneur, ou des Epîtres & des
Préceptes de ses Apôtres? Si elle
se trouve dans l'Evangile ou dans
les Actes & dans les Epîtres des
Apôtres, que cette tradition soit
gardée. Pleût à Dieu que l'on
voulût s'en tenir là, nous se-
rions bien-tôt d'accord, &
nous ne serions point obligez
de tant écrire.

Ep. ad
Póp.

CHAPI

CHAPITRE XIX.

De l'Authorité de l'Eglise.

QVand nous combattons les doctrines de l'Eglise Romaine , & que nous nous mettons en état de montrer ses erreurs , leur dernier , & leur plus fort retranchement, est l'authorité de l'Eglise sans laquelle, à ce qu'ils disent, l'Ecriture sainte ne feroit point de Foy , puisque c'est son témoignage qui nous la fait connoître comme divine, & c'est d'elle comme ils prétendent que nous devons recevoir les interprétations & le sens véritable des écritures, pour nous y tenir comme à des décisions infaillibles. C'est ce qui nous oblige à entrer dans cette dis-

322 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
cussion de l'autorité de l'E-
glise pour savoir jusques où
elle peut s'étendre. Nous ne
pensons pas à diminuer les
droits : mais il ne faut pas
quitter cette règle des Saintes
Ecritures que Dieu nous a
mise en main comme seule
infaillible pour en prendre
une autre, qui pourroit nous
tromper.

P.160. Il est vray, comme dit Mr.
de Condom, que *l'Eglise est
établie de Dieu pour être gar-
dienne des Ecritures, & que c'est
de sa main que nous les recevons.*
Cela n'est point contesté, l'E-
glise Judaïque nous a conser-
vé & baillé les divins oracles
qui luy avoient été commis ;
& l'Eglise Chrétienne nous a
gardé le divin Thrésor des
Ecritures du nouveau Testa-
ment, & c'est elle qui nous les
recom

de l'Eglise Cathol. II. Part. 323
recommande. Mais la Foy qui nous les fait recevoir pour divines & pour canoniques, n'est pas fondée sur l'autorité de l'Eglise. Nôtre Foy seroit une persuasion humaine. Elles ont un témoignage plus grand. Dieu luy-même a mis dans ses Ecritures des marques & des caractères si formels de sa Divinité, qu'ils font connoître que c'est luy qui en est l'Auteur. Jean - Baptiste faisoit connoître le CHRIST; il amenoit les Hommes à ce divin Sauveur; son témoignage excitoit le desir de le connoître: mais ce n'étoit pas sur la Foy de ce témoignage que IESVS étoit crû & embrassé comme le Messie. J'ay un témoignage plus grand que celuy de Jean, dit le Sauveur. L'on voyoit en luy les marques de son envoy
par

324 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
par la divinité de ses œuvres,
& de sa doctrine. C'est ainsi
que l'Eglise recommande les
Ecritures. Mais la persuasion
qui nous les fait tenir pour di-
vines est le témoignage & la
voix du S. Esprit dans le cœur
qui nous fait discerner ces ca-
ractères divins qui y reluisent
de toutes parts.

Il est vray que ces marques
ne paroissent pas avec un pa-
reil éclat dans chacun de ces
divins livres. Elles ne sont pas
si visibles dans le Cantique
des Cantiques, que dans les
écrits de Moÿse, ou dans le
livre des Pseaumes, dans l'E-
pître de S. Jacques que dans
les Evangiles ou dans les Epî-
tres de S. Paul. Et c'est - ce
qui a fait douter quelques uns
si ces livres sont canoniques,
comme l'a remarqué Mon-
sieur

de l'Eglise Cathol. II. Part. 325
sieur de Condom, rapportant
même le jugement que Lu-
ther a fait de l'Epître de Saint
Iaques qu'il a rejetée du Sa-
cré Canon. Mais ces marques
pour être plus obscures ne
laissent pas de paroître à ceux
que Dieu veut éclairer de
son esprit. Et cet esprit dis-
pensant ses lumières en une
différente mesure il arrive
que les uns ont de plus gran-
des clartez que les autres. Il
paroît que nos sentimens sont
formellement opposez à ceux
de Monsieur de Condom, qui
dit que ce ne peut être que
par l'autorité de l'Eglise que
l'on reçoit les écritures com-
me divines.

Je ne rapporteray pas icy ce
que les Docteurs particuliers
ont dit pour élever cette au-
thorité de l'Eglise au dessus
de

326 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
de l'Ecriture divine. Mr. de
Condom luy même blâmeroit
sans doute l'excez de leurs pa-
roles, & ne souffriroit pas que
l'on imputât à son Eglise de
tenir que sans le témoignage
qu'elle rend aux saintes Ecri-
tures, elles n'auroient pas plus
de poids & d'autorité que
les Histoires de Tite Live ou
que les fables d'Esopé. Ce que
nous dit Monsieur de Con-
dom suffit pour faire voir que
les sentimens de son Eglise
sont injurieux à la parole de
Dieu, faisant dépendre l'au-
thorité de l'Ecriture Sainte de
celle de l'Eglise. Dieu a donc
besoin pour être crû du suf-
frage des Hommes, & sa voix
ne sera point écoutée si elle
n'est appuyée de la voix des
Hommes.

L'autorité de l'Eglise &
des

de l'Eglise Cathol. II. Part. 327
des Conciles est très - utile
pour terminer les différens de
la foy. Dieu parle à ses enfans
par la voix de son Eglise. Quãd
dans l'établissement de la Re-
ligion Chrétienne, l'on com-
mença à disputer de la néces-
sité des ceremonies de la Loy,
les Apôtres s'assemblerent avec
les Anciens, & toute l'Eglise,
& après que la décision de ce
différent eût été faite par la
parole de Dieu, ils pronon-
cèrent le Decrét en ces mots:
Il a semblé bon au S. Esprit & à nous. Act. 15.
Tant que l'Eglise & ses
Ministres s'assembleront en
cette forme, & qu'ils déci-
deront par la parole de Dieu
les disputes qui partagent les
Chrétiens, ils pourront dire
après les Apôtres, *Il a semblé
bon au S. Esprit & à nous,* &
on enseignera aux fidèles de
soumettre

328 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
soûmettre leur jugement à la
décision de l'Eglise, non par-
ce qu'elle a prononcé le juge-
ment : mais parce que l'esprit
de Dieu a parlé par elle, &
qu'elle n'est que l'échô qui
nous a rendu la voix de Dieu
parlant dans ses écritures.

Le sujet de nôtre contesta-
tion n'est pas donc si l'Eglise
doit interposer son autorité,
pour terminer les différens
qui s'élevent entre les Chré-
tiens. Nôtre dispute est si l'au-
thorité de l'Eglise est une au-
thorité souveraine, absolue,
& indépendante, si son juge-
ment est un jugement infailli-
ble & irrefragable, en sorte
qu'il faille s'y soûmettre sans
aucun examen. Monsieur de
Condom le prétend ainsi ;
nous le nions. Nous avons ap-
pris à ne rendre qu'à Dieu
seul

de l'Eglise Cathol. II. Part. 329
seul cette obeïssance absolüe,
& à ne tenir pour infallible
que ce que Dieu luy même
prononce dans ses écritures.

De nous dire que *le S. Esprit* P. 163.
s'explique par la voix de l'Eglise,
que Dieu parle par elle, & par-
tant qu'il faut recevoir ses dé-
cisions sans examen, c'est mal
conclurre. L'esprit de Dieu
s'explique par l'Eglise quand
elle parle les paroles de Dieu,
& qu'elle suit la règle des
écritures. Quand S. Paul pré-
choit les veritez de l'Evangi-
le, les fidèles examinoient sa
Prédication, *la conserans avec*
les écritures pour savoir s'il étoit
ainsi. Et l'esprit de Dieu loïe
cette conduite. L'authorité de Act.
17.
S. Paul étoit bien sans contred-
dit plus grande que n'est celle
de l'Eglise: recevra t'on donc
sans examen tout ce que l'E-
glise

330 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
glise prononcera sur les ma-
tières de la Foy ?

P. 164. Monsieur de Condom nous
oppose que *le jugement de l'E-
glise est l'oracle du S. Esprit, puis
qu'après avoir dit dans le Sym-
bole, je crois au S. Esprit, nous
ajoutons incontinent après, la
Sainte Eglise Catholique.* Je ra-
meneray icy cette remarque
si commune, qu'au lieu que
nous disons, je crois en Dieu,
je crois en IESVS-CHRIST, je
crois au S. Esprit, nous disons
je crois l'Eglise, & non je crois
en l'Eglise, parce que nôtre
foy ne se termine pas en l'au-
thorité de l'Eglise, mais en
Dieu.

P. 165. Mais, dit Mr. de Condom,
*en disant je crois l'Eglise Catho-
lique, ne nous obligeons-nous pas
à reconnoître une vérité infalli-
ble & perpétuelle dans l'Eglise
univer*

de l'Eglise Cathol. II. Part. 331
universelle, puisque cette Eglise,
si elle cessoit d'enseigner la vé-
rité de Dieu, cesseroit d'être Eglise?
A cela il est tres-facile de ré-
pondre. Quand nous dispu-
tons de l'Eglise, s'il faut la
prendre pour la règle de nô-
tre Foy, nous parlons de l'E-
glise prise ou pour la multitu-
de de ceux qui font profession
de la Religion du Seigneur
qui sont répandus par tout le
Monde, ou pour les Pasteurs
des Eglises particulières as-
semblez en Concile : & c'est
principalement de l'Eglise pri-
se en ce dernier sens dont nous
disputons. Car l'Eglise dans ce
premier égard ne s'est jamais
expliquée sur les matières de
la Foy. Elle ne s'est jamais
trouvée ensemble pour pro-
noncer son jugement. Mais
quand nous disons dans le
Symbole

332 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
Symbole ie crois l'Eglise Catho-
lique , nous ne l'entendons
pas dans l'un ny dans l'autre
sens. L'Eglise Catholique est
le corps des Prédestinez &
des véritables fidèles, qui em-
brasse non seulement tous les
climats du monde , mais en-
core tous les siècles , & com-
prend tous les Saints, & ceux
qui combattent sur la Terre,
& ceux qui regnent dans le
Ciel , dans la Communion
du Sauveur. Cette Eglise ne
se départ point des véritez
fondamentales de la Religion
& du salut , parce qu'elle est
conduite par l'esprit de Dieu,
pour croire toutes les véritez
salutaires. Mais cette Eglise
n'est pas toujours celle qui
s'assemble pour décider les
matières de la foy , & pour
donner son jugement sur les
disputes

de l'Eglise Cathol. II. Part. 333
disputes qui partagent les esprits des hommes.

Au reste il importe extrêmement pour la seureté de nôtre foy & de nôtre salut, de ne soumettre nôtre jugement qu'à une autorité Divine & infallible. En vser autrement c'est s'exposer à être trompé, & s'engager dans l'erreur sans aucun moyen d'en pouvoir revenir pour se remettre dans la voye de la vérité, en laquelle les seules Ecritures de Dieu nous peuvent conduire.

Après tout ce que nous venons de dire, & après tout ce qu'ont dit & nôtre confession de foy, & nos Docteurs qui ont écrit sur cette matière, Mr. de Condom veut encore P. 157.
nous faire croire *que si nous consultons nôtre conscience, nous*
trouve

334 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
trouverons que le nom d'Eglise a
plus d'authorité sur nous que nous
n'osons l'avoüer. Car, dit-il, il
n'y a point d'homme de bon sens
qui se voyant seul d'un sentiment
pour si évident qu'il fût, n'eût
horreur de sa singularité, & par-
tant que nous avons besoin dans
ces matières d'être soutenus dans
nos sentimens par l'authorité de
quelque société qui pense la mé-
me chose que nous. Je luy ré-
pons qu'il n'arrivera jamais
qu'il n'y ait qu'un seul Hom-
me qui soit du bon sentiment.
L'Eglise de Dieu n'a jamais
été reduite à un Homme seul,
même dans les temps les plus
calamiteux. Mais il pourroit
bien arriver qu'il n'y eût qu'un
seul Homme qui soutint la
vérité de Dieu publiquement
contre la multitude engagée
dans le parti de l'erreur. En
ce

de l'Eglise Cathol. II. Part. 335
ce cas là, je ne vois pas qu'il
deût avoir horreur de sa sin-
gularité. Elie quoy qu'il se
crût seul dans les intérêts du
vray Dieu, ne laisse pas de dé-
fendre sa cause publiquement
contre tout Israël, & contre
la multitude des faux Prophé-
tes & des Sacrificateurs de
Baal qui l'insultoient. Libere
Evêque de Rome, tant qu'il
tint le bon parti, n'avoit pas
horreur de sa singularité quand
l'Empereur Constance luy de-
mandoit, *quelle partie du mon-
de il faisoit pour s'opposer luy
seul à tout l'Univers.* Un célé-
bre Docteur autrefois parloit
bien autrement que Mr. de
Condom. Il ne regardoit pas
cette singularité comme une
chose qui deût donner de
l'horreur, quand il disoit *qu'il
faut plutôt croire à un particu-
lier,*

Ger-
sou.

336 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
lier, mêmes à un Idiot muni de
l'autorité des Ecritures Saintes,
qu'au Pape, & à un Concile uni-
versel. C'est là nôtre foy dans
laquelle nous nous confirme-
rons, quand nous aurons bien
consulté nôtre conscience.
Nous avons tous besoin à la
vérité, pour nous affermir dās
nos sentimens, d'être sou'tenus
par l'autorité d'une société
qui pense la même chose que
nous: Mais ce n'est pas sur cela
que nôtre foy s'appuye. Nous
ne rejettons pas ce moyen
quand Dieu nous le présente,
nous le faisons servir à la con-
firmation de nôtre foy. Mais
quand il nous manqueroit,
ceux qui tiennent à Dieu par
une véritable foy ne laisse-
roient pas de perseverer en
sa vérité. Nôtre foy n'est pas
fondée sur l'autorité des
Hommes,

Hommes, quels qu'ils soient, parce qu'ils sont sujets à faillir; mais sur l'autorité de la parole de Dieu, qui en est le fondement immuable.

Monsieur de Condom après nous avoir appellez devant nôtre conscience, veut en suite nous montrer par nôtre discipline, & par les arrêtez de nos Synodes, que nous ^{P. 168.} avons été obligez d'établir cette autorité suprême de l'Eglise, après l'avoir décriée comme une tyrannie insupportable.

La première preuve qu'il en allégué est la condamnation de la secte des indépendans par le Synode national de Charanton tenu en 1644. l'erreur des indépendans consiste en ce qu'ils croyent que chaque Eglise se doit gouver-

338 Réponſe à l'Exp. de la Doctr.
ner par ſes propres loix, ſans
aucune dépendance de per-
ſonne dans les matières Ec-
cleſiaſtiques, & ſans obli-
gation de reconnoître l'au-
thorité des Colloques, & des
Synodes pour ſon regime &
pour ſa conduite. Le Synode
en cenſurant cette doctrine
établit une dépendance de
l'authorité des compagnies
Eccleſiaſtiques; cela eſt cer-
tain. Mais cette dépendance
regarde le regime & la con-
duite des Eglifeſ particulié-
res, comme il eſt porté par les
paroles du Synode. Or nul ne
conteste, hormis ces indépen-
dants, que l'Eglife n'ait l'au-
thorité d'ordonner de la con-
duite & du regime extérieur.

Monſieur de Condom veut
que cette dépendance s'éten-
de auſſi aux matières de la foy,
parce

de l'Eglise Cathol. II. Part. 339
parce que le Synode dit que
cette Secte ouvre la porte à toute
sorte d'irregularitez & d'extra-
vagances, qu'elle ôte tous les
moyens d'y apporter les remèdes,
& que s'y elle avoit lieu, il se
pourroit former autant de Reli- P. 170.
gions que de Paroisses ou d'assem-
blées particulieres. Ces dernières
paroles, dit-il, font voir que c'est
principalement en matière de
foy que le Synode a voulu éta-
blir la dépendance, afin qu'il ne
se formât pas autant de Religions
que de Paroisses, & qu'il a vou-
lu faire connoître par là que cha-
que Eglise, & à plus forte raison
chaque particulier, doit dépen-
dre en ce qui regarde la foy d'une
autorité supérieure qui reside
dans quelque assemblée, ou dans
quelque corps. Mais cela en-
core regarde proprement,
& directement le regime. Car

340 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
si l'on établit la dépendance
des Synodes à cet égard, l'on
empêchera l'établissement, &
le progrez des nouvelles Se-
ctes, chacun se tenant à l'or-
dre de l'Eglise. L'avoüe bien
que ces paroles du Synode
supposent encore cette dé-
pendance aux choses de la
foy. Mais je nie que cette dé-
pendance doive être absolüe
& si soumise, qu'il faille rece-
voir sans examen toutes les
décisions de cette assemblée,
dont nous devons dépendre.
Et je nie que l'on puisse tirer
là les paroles du Decrét de
Charenton. Car n'établit-il
pas cette même dépendance
au regard des Colloques &
des Synodes provinciaux? Ce-
pendant cette autorité des
Colloques, & des Synodes
provinciaux, n'est ny suprême

de l'Eglise Cathol. II. Part. 341
me ny infaillible, ny en la doctrine, ny même dans la police extérieure, puisque leur autorité est soumise à celle des Synodes nationaux. Et comment les Synodes nationaux s'attribüeroient-ils une autorité suprême, & comment exigeroient-ils une dépendance absolüe, & aveugle dans les déterminations de la foy, puisque, comme chacun fait, nôtre Confession ne reconnoit point d'autre Tribunal Souverain que celui de Dieu, & conteste aux Conciles généraux cette suprême puissance de juger des différens de la foy, parce que leur jugement n'est pas infaillible comme celui de Dieu dans ses écritures ?

Mais, dit Monsieur de Condom, *Si vous ne reconnoissez*

342 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
pas une authorité suprême en l'E-
glise, & une dépendance absolüe
des fideles de son jugement, l'on
P. 173. n'évitera jamais les inconve-
niens marquez par le Synode,
& qu'il veut tant éviter. Si cha-
cun a droit d'aller contre le juge-
ment de l'Eglise, cette prétention
ouvrira la porte à toute sorte
d'extravagances, elle ôtera tout
le moyen d'y apporter le remede,
& enfin elle donnera lieu à for-
mer autant de Religions que de
Parroisses, même qu'il y a de têtes.
A quoy l'on peut repli-
quer que chaque Eglise &
chaque particulier étant bien
instruit qu'il faut soumettre
son jugement à celuy de l'E-
glise, quand elle se règle par
la parole de Dieu, & qu'elle
se tient à ses enseignemens &
à ses oracles, l'on évitera tous
ces inconveniens, quand la
détermina

de l'Eglise Cathol. II. Part. 343
détermination de l'Eglise aura
fait voir, que sa doctrine est
conforme aux vérités de l'E-
criture, chacun acquiescera à
la voix de Dieu parlant par
le ministère de ses Serviteurs,
l'on fermera la porte aux ex-
travagances, l'on apportera
le remède convenable aux er-
reurs, qui pourront prendre
pié, & on conservera l'unité
de la Religion.

Monsieur de Condom nous ^{P. 174.}
met encore en avant nôtre
discipline, Chapitre V. Arti-
cle 31. où il est ordonné, que
si les débats qui peuvent sur-
venir sur quelque point de
doctrine ou de discipline, ne
peuvent point être terminez
par le consistoire, par le col-
loque, ou par le Synode pro-
vincial, le Synode national
s'assemblera, *là où, dit l'art.*

344 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
sera faite l'entière & finale resolu-
tion par la parole de Dieu, à la-
quelle s'ils refusent d'acquiescer
de point en point & avec exprés
désaveu de leurs erreurs, ils seront
retranchez de l'Eglise. La disci-
pline, dit Mr. de Condom, at-
tribüe le dernier jugement au Sy-
node national. Mais parce que
dans l'Article, il est parlé de
se soumettre non à la décision
du Synode, mais à la parole
de Dieu, Mr. de Condom veut
montrer, que l'autorité de ce
ce jugement dernier & sou-
verain ne doit pas être attri-
büée à la parole de Dieu prise
en elle même : mais entant
qu'elle est interpretée par le
P.176. souverain Tribunal de l'Egli-
se. Sa raison est que cette pa-
role a été employée dans les
premiers jugemens rédus par
le consistoire, par le collo-
que

de l'Eglise Cathol. II. Part. 345
que & par les Synodes provinciaux, dont on permet l'appel, c'est donc, dit-il, à l'autorité du Souverain Tribunal de l'Eglise qu'il faut se soumettre absolument.

Mais cette raison ne conclut pas. Il falloit rendre à ces premiers jugemens la soumission que la discipline veut que l'on rende à la détermination des autres assemblées Ecclesiastiques, puis que ces premiers jugemens étoient fondés sur la parole de Dieu. Mais parce que l'on ne procède pas jusques aux dernières rigueurs contre les innovateurs qu'après avoir tanté tous les moyens de les ramener à l'unité de la foy, l'on leur permet l'appel de ces premiers jugemens au Synode national là où se doit faire la finale &

346 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
dernière resolution par la pa-
role de Dieu, après quoy ceux
qui ne veulēt acquiescer font
retranchez de l'Eglise, non pas
parce qu'ils ne reconnoissent
pas le jugement du Synode
comme Souverain, mais par-
ce que se montrans obstinez
dans leurs erreurs, ils ne veu-
lent pas recevoir les instru-
ctions de la parole de Dieu.

R. 176. Mr. de Condom fait en sui-
te grand effort sur les termes
des lettres d'envoy, dont le for-
mulaire fut dressé au Synode
national de Vitré pour être
suivy par les Provinces dans
les députations au Synode na-
tional : *Nous promettons devant
Dieu, dit ce formulaire, de nous
soumettre à tout ce qui sera con-
clu & resolu en vôtre sainte as-
semblée, y obeir & l'executer de
tout nôtre pouvoir, persuadez
que*

de l'Eglise Cathol. II. Part. 347
que nous sommes, que Dieu y pré-
sidera, & vous conduira par son
S. Esprit en toute vérité & équi-
té par la règle de sa parole. Il ne
s'agit pas, dit Mr. de Condom,
de recevoir la résolution d'un Sy-
node après que l'on a reconnu,
qu'il a parlé selon l'écriture. On
s'y soumet avant même qu'il ait
été assemblé, parce qu'on est per-
suadé que Dieu y présidera. Mais
je nie que cette protestation
emporte une dépendance ab-
solüe, & la reconnoissance
d'une autorité suprême en ce
qui regarde la doctrine. Elle
n'est pas si absolüe qu'elle
n'enferme une condition. Si
cette condition n'est pas for-
mellemēt exprimée, elle y est
sous-entendüe, & cette con-
dition est, si Dieu préside en
cette assemblée; & si elle est
conduite en toute vérité, &
équité par la règle de la pa-

348 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
role de Dieu. Car s'il arrivoit
autrement, & que le Synode
s'écartât de cette règle de la
parole de Dieu, voudrions-
nous obeir, & nous soumet-
tre à son jugement, & l'exe-
cuer de tout nôtre pouvoir,
nous qui rejettons l'autorité
des Conciles généraux, quand
ils prononcent contre la paro-
le de Dieu? Cette persuasion
que nous avons que Dieu
présidera dans le Synode, est
une persuasion humaine su-
jette par conséquent à nous
tromper.

P. 178. *Pourquoy donc, dit Mr. de
Condom, promettre devant
Dieu de se soumettre à tout ce
qui sera conclu & resolu, y obeyr,
& l'executer de tout son pouvoir?
Peut-on faire cette promesse en
conscience? Oüy on le peut en
présupposant ce qui suit que
Dieu y présidera & le condui-*

ra en toute vérité par la règle de sa parole. Si nôtre persüasion venoit à nous tromper, nous serions quittes envers Dieu, quelque solennelle que soit nôtre protestation, selon la maxime que les Apôtres nous ont apprise, qu'il vaut mieux obeïr à Dieu qu'aux Hommes.

Enfin Mr. de Condom nous ^{P. 179.} raméne à un Synode National tenu à Sainte Foy en l'année 1578. où sur certaine ouverture de reconciliation avec les Luthériens, par le moyen d'un formulaire de profession de Foy générale, & commune à toutes les Eglises que l'on vouloit dresser, les Eglises de ce Royaume étans conviées d'envoyer des Députez à une assemblée qui se devoit tenir pour cela, le Synode National nomme quatre Députez,

350 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
pour se trouver à l'assemblée,
à la prudence, & au saint ju-
gement desquels on se remet,
pour accorder, & conclurre
tous les points qui seront mis
en délibération, soit pour la
doctrine, ou autre chose, con-
cernant le bien, l'union, &
le repos de toutes les Eglises.
Mr. de Condom croit que c'est
mettre nôtre Foy en compromis
entre les mains de quatre hom-
mes, avec un entier abandonne-
ment de nos propres sentimens.
Et il nous reproche même
d'avoir voulu changer nôtre con-
fession de Foy. Mais si nous
avons eu ce grand abandon-
nement de nos sentimens, &
si nous sommes capables de
mettre nôtre Foy en compro-
mis entre les mains des hom-
mes, & de changer nôtre con-
fession de Foy, pourquoy cette
reconciliation qui a été si sou-

vent tantée avec les Luthériens, n'a-t'elle pas encore été faite? Pourquoi n'avons-nous passé dās leurs sentimēs? Pourquoi n'avons-nous pas renōcé à nôtre confession de Foy? Car chacū fait que nous avons toujourns recherché avec grād soyn l'union des Luthériens avec nous, & que nous nous sommes relâchez autant que la gloire de Dieu, & l'interêt de la vérité l'a pû permettre. Certainement si nos soins, & les recherches que nous avōs faites n'ont pas reüssi, c'est parce que nous n'avons pas voulu nous départir de nos sentimens, & que nous préferons toujourns les interêts de la vérité de Dieu, à toutes les autres choses. Que si nous étions capables d'un si grand abandonnement de nos sentimens, & de changer nôtre

352 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
confession de foy à l'appetit
des hommes, il y a long-temps
que nous serions vnis avec ces
Messieurs qui sont nos Con-
citoyens, pour avoir leur paix
& leur amitié, & pour nous
procurer une entière seureté.

Quand donc le Synode Na-
tional de Sainte Foy a nommé
des Députez pour traiter de
l'union des Luthériens, &
pour accorder & conclurre
les points qui devoient être
mis en délibération, ce Syno-
de a présupposé que ces per-
sonnes qu'il choisit, étans bien
instruites des vérités de la Foy,
ne conclurroient rien contre
ces vérités. Et Mr. de Condom
croit-il que le Synode s'en
voulût remettre si absolu-
ment à ce que ces Députez
auroient conclu dans l'assem-
blée au nom des Eglises de ce
Royaume, qu'il se voulût ôter

la liberté d'examiner les conclusions qui y auroient été prises, pour les approuver, ou les desavoüer selon qu'il les jugeroit ou conformes ou contraires à la parole de Dieu? Mr. de Condom se trompe extrêmement quand il nous croit capables de mettre nôtre Foy en compromis entre les mains des Hommes. Si nous étions d'une humeur si accommodante au préjudice de nôtre conscience, nous ne rechercherions point d'accord avec les Luthériens, avec lesquels nous n'avons nulle liaison d'état & de société politique, & qui nous sont étrangers & de mœurs & de l'usage. Mais nous abandonnons nôtre Foy au jugement & à l'autorité des gens que nous sommes obligez d'aimer & de respecter. Nous nous ac-

354 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
corderions avec nos Conci-
toyens, & jouïrions ensemble
avec eux en repos des avanta-
ges mondains, dont nous nous
trouvons privez. Nous le fe-
rions sans doute, si l'interêt de
nôtre salut ne l'emportoit sur
tout autre interêt. Nous avons
assez fait connoître la fermeté
de nos sentimens, pour n'être
pas soubçonnez de les vouloir
abandonner, & mettre nôtre
Foy en compromis entre les
mains des Hommes.

CHAPITRE XX.

Du Gouvernement de l'Eglise.

LE gouvernement Episco-
pal n'auroit pas été un su-
jêt légitime de rupture avec
l'Eglise Romaine, & bien que
nous l'ayons aboli, pour don-
ner le regime de l'Eglise en

de l'Eglise Cathol. II. Part. 355
commun à la compagnie du
Presbitère, parce que c'est la
forme de gouvernement éta-
blie par les Apôtres, comme
l'a remarqué avant nous S.
Hierôme, jusques à nous dire Ad ti-
tum
c. 1.
que les Evêques sont au dessus
des Prêtres, plutôt par la cou-
tume de l'Eglise, que par la dis-
position du Seigneur, & qu'ainsi
on ne nous puisse pas blâmer
justement d'avoir mis les cho-
ses dans le premier & ancien
ordre que nous tenons des
Apôtres, si est-ce que nous
n'aurions eu garde de rompre
pour ce sujet avec l'Eglise
Rom. & nous ne ferions pas
difficulté de nous assujettir à
l'Ordre Hierarchique, si la
vraye doctrine, & la pure Reli-
gion étoit gardée en son entier.

Peut être en dirions nous
autant du Pape, s'il ne s'agis-
soit que de la primauté, & que

356 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
l'on ne luy donnât qu'une primauté d'ordre pour être le premier des Patriarches selon le rang qu'il a tenu dans l'Eglise anciennement. Nous luy disputōs à bon droit cette primauté, parce qu'il la tient de l'établissement des Hommes, & non de l'autorité du Fils de Dieu. Si S. Pierre étoit le premier des Apôtres, il ne l'étoit pas en puissance & en autorité, mais ou pour son aage ou pour son zele ou pour d'autres raisons qui font que cet avantage luy étoit personnel; tellement qu'il n'a pas passé de luy à d'autres. Et d'ailleurs le Pape n'a jamais été établi Successeur de S. Pierre, & il le prétéd sans aucun solide fondement. Mais avec tout cela s'il n'y avoit plus rien à dire, nous ne sommes pas si injustes de croire que la Communion

de l'Eglise Cathol. II. Part. 357
fit perdre le salut. Ce dont nous disputons est cette excessive & exorbitante autorité que l'on attribue au Pape, & qu'il exerce sur l'Eglise, comme son Chef Souverain & universel, son Prince, son Monarque, le Juge Souverain & infallible de toutes les choses de la Religion & de la foy.

Il seroit extrêmement important que Mr. de Condom nous eût voulu expliquer qu'elles sont *ces choses qui se disputent dans les écoles touchant l'autorité du Pape qui ne sont pas de la Foy Catholique*, comme il dit. Car si c'est seulement l'Empire & la puissance temporelle sur les Roys avec le droit de les priver de leurs Etats, & de les donner comme il veut & à qui il veut, il est vray qu'il y a bien de gens dans sa Communion qui luy

P. 185.

358 Réponce à l'Exp. de la Doctr.
contestent cette puissance.
Mais il est vray aussi que les
Papes se l'attribuent. Et toute
la Terre sait qu'ils l'ont sou-
vent exercée, & l'on soutient
hautement qu'elle luy appar-
tient. Que si c'est seulement
l'infalibilité que le Pape s'at-
tribue, & sa prééminence au
dessus des Conciles univer-
sels, je say bien que tous n'en
tombent pas d'accord, mais
on ne peut pas disconvenir
que la voix publique ne la
luy donne, & presque tous
les Docteurs en conviennent.
Mais laissons là ces choses,
puisque Mr. de Condom n'en
veut pas parler. Ne le faisons
pas parler plus qu'il ne veut.

Ainsi ay-ie parcouru tous
les points de dispute que Mr.
de Condom a voulu expli-
quer, comme les principaux
& les plus importants. Je laisse

de l'Eglise Cathol. II. Part. 359
comme luy les autres questiōs
qu'il n'a pas jugé si capitales.
Je crois avoir fait voir suffi-
samment combien est légiti-
me nôtre séparation d'avec
l'Eglise Romaine, puisque ses
créances sont contraires au
salut, ainsi que je l'ay montré.
Je finis en protestant que c'est
pour l'interêt de la gloire de
Dieu, & de sa vérité seule-
ment que je me suis mis à écri-
re cette Réponce. Je prie le
Seigneur qu'il fasse connoître
sa vérité, afin que nous puis-
sions tous être unis en une
même Foy salutaire à la gloire
de Dieu. Ainsi soit-il.

F I N.



Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.





